** Année 1960. — N° 20 S. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 24 Juin 1960 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Juin 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 480).

2. — Congé (p. 480).

3. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 480).

Suite de la discussion générale : MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

4. — Congés (p. 485).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 485).

6. — Conférence des présidents (p. 485).

7. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 486).

Titre Ier :

Amendement de M. Georges Boulanger : MM. Georges Boulanger, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. — Adoption.

Art. A :

MM. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le ministre.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

Amendements de M. Jean Deguise et de M. Abel Sempé. — MM. le rapporteur, le ministre, Abel Sempé — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er :

Amendement de M. Roger Houdet. — MM. Roger Houdet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Roger Houdet. — Retrait.

Amendement de M. Jean Deguise — Adoption.

Amendement de M. Geoffroy de Montalembert. — MM. Geoffroy de Montalembert, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de M. Jean Deguise — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Roger Houdet. — Réservé.

Amendement de M. André Armengaud. — MM. André Armengaud, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Jean Deguise — MM. le rapporteur, René Blondelle, le ministre, André Monteil, Etienne Restat, Roger Houdet, Antoine Courrière, Guy Petit, Abel-Durand. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

Amendement de M. Georges Boulanger. — MM. Georges Boulanger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Art. 1er *bis:*

M. Abel Sempé.

Amendements de M. Roger Houdet et de M. Jean Deguise. — MM. Roger Houdet, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement de M. Jean Deguise.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2.

Amendement de M. Roger Houdet — MM. Roger Houdet, le rapporteur, le ministre, Pierre Marcilhacy. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art 2 *bis:*

M. André Armengaud

Amendements de M. Jean Deguise et de M Abel Sempé. — MM. le rapporteur, le ministre, Abel Sempé, Etienne Dailly, Michel Kauffmann, Léon David, Charles Suran, Paul Symphor, Jacques Descours Desacres, Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan; Philippe d'Argenlieu, Amédée Bouquerel, Abel-Durand, Pierre Marcilhacy. — Adoption.

L'article est réservé.

Art. 2 *ter:*

Amendement de M Jean Deguise. — MM. le rapporteur, Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur; Paul Pelleray. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 *quater:*

Amendement de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Amendements de M André Armengaud. — MM. André Armengaud, le rapporteur, Pierre Marcilhacy, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Jean Bardol — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption

M. Pierre Marcilhacy.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 *bis* (réservé):

MM. Abel-Durand, André Armengaud, le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre, Pierre Marcilhacy. — Rejet.

Amendement de M. Abel Sempé. — MM. Marcel Brégégère, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Jean Errecart. — MM. Jean Errecart, le rapporteur, le ministre, Antoine Courrière. — Réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 508).

9. — Dépôt de rapports (p. 508).

10. — Dépôt d'un avis (p. 508).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 508).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance du 22 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Guy de la Vasselais demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 176, 190, 204 et 209 (1959-1960).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Madame le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas l'intention de reprendre par le détail l'ensemble des problèmes posés actuellement à l'agriculture, ni de définir avec une rigoureuse précision ce que pourrait être ou devrait être une politique agricole d'ensemble et cela pour une raison fondamentale : c'est que nous aurons à apprécier, au fur et à mesure de la discussion des articles, les problèmes posés.

Je prends simplement l'exemple de l'article-clé, ainsi que le soulignait hier soir M. Blondelle : le problème des prix sera discuté dans son ensemble et intégralement lorsque viendra en discussion l'article 24. Je pense que le Sénat sera d'accord si le Gouvernement lui dit que le problème des prix sera beaucoup plus facilement apprécié à l'occasion de la discussion de l'article 24 que dans une réponse globale.

M. Jean Deguise, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je m'excuse de vous demander, monsieur le ministre, une précision concernant justement la discussion sur l'article 24. Si le Gouvernement demande l'application de l'article 44 de la Constitution il n'y aura pas, vous le savez, de discussion sur cet article. Si vous acceptez une discussion très large, cela laisse supposer que le Gouvernement n'opposera pas l'article 44.

Mme le président. Même si l'article 44 est appliqué, chacun des auteurs d'amendement aura la parole.

M. le rapporteur. Oui, mais seulement les auteurs d'amendement.

Mme le président. Les orateurs inscrits également.

M. le ministre. Dans la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale à propos de cet article 24, des positions ont été prises par un certain nombre de députés qui ont pu faire connaître leur point de vue avec précision sur la question. Je voudrais qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Je me suis probablement mal exprimé. Je voudrais que le Sénat comprenne qu'il n'y a dans mes paroles aucune arrière-pensée. Quand je dis qu'il semble préférable que le problème des prix soit discuté à l'occasion d'un article précis, je veux simplement dire qu'à mon jugement la discussion sera alors plus facile. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire ici même, à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion de la première loi de programme agricole, qui ne fut pas votée par le Sénat, que si le problème des investissements et des équipements était fondamental, dans le même temps l'accroissement des équipements et des investissements posait, par le fait même, le problème des prix. Je crois m'en être expliqué déjà. Je ne vois pas d'inconvénient à reprendre le thème.

Qu'il me soit permis d'abord de remercier la commission des affaires économiques en la personne de son rapporteur et de son président pour le travail qu'ils ont effectué à partir du texte voté par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est sensible à un ensemble de mesures qui ont été arrêtées par la commission des affaires économiques. Celle-ci pose une série de principes sur lesquels je pense que nous reviendrons lorsque la discussion des articles s'instaurera.

C'est le cas notamment de la création de cet institut national d'économie rurale. Là, nous aurons à aborder non seulement le texte en lui-même, mais l'ensemble des problèmes posés par la recherche économique en agriculture. Le Sénat comprendra que mon souci soit de serrer le problème d'aussi près que possible.

J'ai été sensible aux observations et aux critiques présentées hier selon lesquelles le texte serait un ramassis de quelques idées vagues, de quelques intentions manifestées quelquefois maladroitement. Pour répondre à ces objections, je souhaiterais qu'à l'occasion de chaque article posant un principe nouveau nous ayons une discussion approfondie. Je prends l'exemple du texte que la commission propose à vos suffrages tendant à la création de cet institut national d'économie rurale. Cela soulève d'autres problèmes, notamment celui de toute la recherche économique en agriculture, non seulement au niveau de l'exploitation, mais aussi au niveau régional, au niveau national dans le domaine à la fois des études quantitatives et des études qualitatives. Je peux évidemment faire des déclarations d'intention en la matière. Je préfère cependant que ce texte soit examiné de beaucoup plus près lorsqu'il viendra en discussion.

Il doit en être de même du principe et de la consultation ou même du relais des organisations professionnelles entre la masse des agriculteurs et les pouvoirs publics. On pourrait en discuter maintenant en faisant quelque littérature. La vérité est que, par comparaison avec ce que l'on sait de certains exemples étrangers et de ce que l'on connaît de la réalité française, le principe est posé de la participation des organisations professionnelles à toute une série d'études ou de recherches.

C'est la raison pour laquelle je voudrais que le Sénat ne fût pas inquiet d'attendre certaines réponses jusqu'au moment où les articles viendront en discussion. A mon jugement, il semble qu'ainsi la dicussion en soit non seulemeint facilitée mais manifestement plus précise.

L'un des soucis majeurs à la fois de l'ensemble du milieu paysan et surtout des organisations professionnelles est la place que l'agriculture doit occuper dans l'économie générale. La commission des affaires économiques propose d'ailleurs à ce sujet un article A nouveau qu'elle soumettra à vos suffrages. Le problème est tellement fondamental que l'on peut l'aborder à partir de la discussion générale, ne serait-ce que pour fixer quelques idées qui devraient déterminer une politique agricole d'ensemble en fonction de constatations que l'on peut faire.

Quelles sont ces constatations ? Nous pourrions dire, d'une manière générale, que depuis environ un siècle — bien sûr c'est un ordre de grandeur — nos yeux n'ont cessé d'être éblouis par la rapidité des progrès bienfaisants, du moins techniquement, de l'activité industrielle dont la réussite dispense de commentaires plus étendus. L'industrie, néanmoins, a beau avoir en un siècle transformé notre vie et gagné pratiquement un tiers de l'humanité, ce progrès n'empêche toutefois pas les préoccupations de se porter, en fait, sur l'activité des hommes la plus ancienne, et je dirai la plus vénérable, dont la transformation a été comparativement plus lente, mais dont il apparaît de plus en plus, et avec quelle netteté, qu'elle joue dans notre vie un rôle essentiel, et je parle à la fois de nos vies individuelles et de notre vie collective et sociale.

Sans doute, les concentrations urbaines de plus en plus poussées, les fumées d'usines les plus épaisses n'ont jamais empêché les hommes de sentir cette vérité que l'agriculture, nourricière des hommes, est à la base de toute vie et de civilisation, mais on me permettra de dire, en demandant au Sénat d'excuser cette expression quelque peu vulgaire, qu'il s'agit là d'un coup de chapeau rituellement et poliment donné à l'agriculture, moyennant quoi on tourne la page !

On a pensé depuis longtemps que le facteur essentiel de la production agricole c'est la terre, don naturel d'une providence dont l'homme ne fait que récolter les fruits et qu'ainsi l'avenir de l'humanité est assuré par une volonté toute puissante qui lui est étrangère et qui lui garantit à tout le moins une sorte d'honnête médiocrité.

Malheureusement, l'histoire d'une part, les analyses économiques plus récentes et beaucoup plus précises d'autre part, je dirai aussi le soulèvement des masses rurales — soulèvement récent mais qui traduit en fait une révolution commencée depuis déjà longtemps et que l'agriculture fait d'elle-même à partir de ses propres élites — nous obligent à refuser ce schéma en apparence satisfaisant. D'une part ces événements ont démenti ces pensées obscures et, d'autre part, une meilleure connaissance de la géographie humaine et des nécessités du monde rural les ont définitivement détrônées.

Formuler cette proposition n'équivaut pas pour autant à trouver une solution aux problèmes posés par la paysannerie et c'est là que je dois aborder le problème fondamental de l'intégration de l'agriculture dans l'économie nationale. Quelle place donner à l'agriculture dans l'économie moderne ?

A ceux qui reprochent volontiers au Gouvernement d'avoir passé sous silence dans le texte soumis au Parlement cette préoccupation essentielle, il conviendrait de répondre que le ministre de l'agriculture est peu sensible à de simples définitions de littérature, qu'une bonne déclaration d'intention est peut-être plus pernicieuse que le silence et, en fin de compte, que manquent sérieusement à nous tous les critères d'appréciation qui nous permettraient de délimiter avec quelque rigueur les contours d'un problème difficile et délicat pour tenter d'en trouver ou d'en proposer des solutions, ce qui doit être notre seule préoccupation.

Si j'étais un économiste, je demanderais au Sénat : Faut-il, comme le docteur Quesnay, affirmer la primauté nécessaire et sans appel de l'agriculture dans toute société ? Faut-il, par contre, comme Malthus, expliquer toute l'évolution matérielle et morale de l'humanité par la vitesse comparative de croissance de la population et des subsistances ? Prendrons-nous Ricardo comme conseiller, qui voit dans la rente du sol agricole le principe de toute la répartition des richesses ? De tels hommes, qui ont analysé les caractères de l'activité agricole et nous en décrivent les bienfaits pour la société, n'ont, en fait, jamais proposé de solution-type à un problème vieux comme le monde, mais actuel, oh combien ! sous toutes les latitudes. Encore faudrait-il, pour être complet, ajouter que le disciple de Ricardo, Walras, reprenant la thèse « ricardienne » d'une rente foncière en perpétuel accroissement, préconise, en fait, la nationalisation du sol et la généralisation du fermage.

Que devient alors, mesdames, messieurs, dans toutes ces conceptions, l'exploitation agricole qui est au fond l'essentiel de nos préoccupations politiques, au sens le plus noble du mot ? Faut-il réduire le problème de l'économie rurale au seul souci de l'exploitation agricole ? Faut-il, autrement dit, rechercher pour l'économie rurale une définition restrictive ou une acceptation beaucoup plus extensive ?

En fait, c'est tout le problème de l'économie des textes agricoles actuellement soumis au Parlement qui est en cause, et tout particulièrement l'économie du projet de loi dit « d'orientation agricole ». Jugeons-en par analogie avec le secteur de l'économie industrielle ou commerciale, ce qui m'amènera tout à l'heure à répondre à M. le sénateur Blondelle avec précision, mais avec prudence, sur la participation de l'exploitant agricole à une activité plus poussée pour certains de ses produits dans le sens de la transformation ou même de la commercialisation. M. Blondelle a eu raison d'affirmer qu'il ne faudrait pas, dans cette hypothèse, que soit ainsi reconnue l'impossibilité qu'au niveau de la production les prix assurent un revenu insuffisant ou, pour reprendre les termes de l'article 24, un pouvoir d'achat insuffisant aux exploitants agricoles. Nous allons y revenir.

Le Gouvernement devait-il suggérer des propositions sur la formation du capital nécessaire à l'agriculture ou sur les relations entre le développement de la production agricole et les prix ? Fallait-il fixer la position gouvernementale sur les relations en cours, les termes de l'échange, le commerce international, le taux comparatif des revenus ? Fallait-il, au contraire, se limiter aux problèmes qui se posent à une entreprise agricole depuis ses achats de biens industriels jusqu'aux relations qu'elle entretient avec le capital foncier, le capital d'exploitation, en passant par sa propre organisation interne et ses plans de développement ? Fallait-il en outre fixer sa position sur les conditions de vie d'une exploitation agricole, sa politique des stocks, la circulation de son capital, ses liaisons avec le secteur commercial et le secteur de tranformation de ses propres produits ?

Elle est normale la déception des milieux agricoles. Le ministre de l'agriculture, mieux que quiconque, l'a comprise, mais il doit ajouter que la sienne n'est pas moindre sur certains points. Dans l'état actuel des choses, il reconnaît l'insuffisance des analyses présentes sur une série de problèmes qui conditionnent purement et simplement, non seulement la vie même des exploitations, mais leur place comparative dans l'économie générale. Plutôt que se laisser aller à un énoncé facile de principes généraux, il a estimé qu'il fallait prendre le délai nécessaire à l'appréciation de tous les facteurs qui déterminent le comportement des producteurs, non seulement le milieu physique, mais surtout le milieu humain. C'est toute la philosophie de l'article 4.

Puis-je me permettre de rappeler très brièvement ce que j'ai eu l'honneur de dire à plusieurs reprises devant le Parlement, soit à l'Assemblée nationale, soit devant vous, mesdames, messieurs, au Sénat ? Ce sont vraiment des vérités premières que je vais répéter et que vous savez.

L'exploitant a pendant longtemps connu une vie repliée sur lui-même où il n'avait pas à se préoccuper pratiquement d'autre chose que de ses propres besoins et ne disposait pour les satisfaire que des seules ressources de son exploitation. L'évolution des choses lui impose chaque jour une vie totalement différente, par la spécialisation et l'obtention de produits destinés à satisfaire les besoins d'autrui. Mais, compte tenu des moyens accrus

grâce à l'échange, si la nature des problèmes reste fondamentalement la même et s'il s'agit toujours de confronter certaines ressources et certains besoins, en réalité, les transformations subies depuis l'orée du XX[e] siècle par la plus simple des exploitations agricoles ne peuvent s'expliquer sans faire intervenir des éléments d'appréciation extérieurs à l'exploitation.

En vérité, toutes les nouveautés, toutes les complications de la vie moderne sont à retenir dans la mesure où elles agissent sur l'exploitant agricole, sur le coût de ses produits et sur ses réussites.

L'étude de l'économie rurale, au jugement du ministre de l'agriculture, doit donc débuter par l'étude de l'exploitation agricole, à condition, bien entendu, de ne pas ignorer ce qui se passe autour d'elle. Et l'on voit mal comment l'on pourrait, dans une telle ignorance, se flatter d'expliquer son comportement. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'agriculture estime que le diagnostic régional ou local s'impose, avec toutes les précautions inhérentes en la matière et la prudence requise pour les contacts nécessaires avec les responsables des milieux ruraux, avec ses élites, avec ses tenants. C'est une première série d'observations que je voulais présenter au jugement des sénateurs.

Il y a aussi tout le problème immense et essentiel des prix. Je souhaiterais, et j'en donne volontiers l'attestation au Sénat, que ce problème fît l'objet d'une discussion approfondie à l'occasion de l'article 24, non pas, monsieur le rapporteur, pour esquiver une discussion délicate, mais, au contraire, pour replacer le problème des prix dans son contexte nécessaire, c'est-à-dire la discussion entre le texte de l'Assemblée nationale et les propositions de votre commission des affaires économiques.

Pourquoi ? Parce qu'il y a un choix fondamental à faire : faut-il faire référence plus explicite à la définition d'une politique agricole commune, qui pose le problème des prix, mais aussi celui de la mise en place du mécanisme de l'organisation des marchés ?

C'est un choix qui figurait, à mon jugement, davantage dans le texte qui vous a été envoyé par l'Assemblée nationale que dans le texte qui vous est proposé maintenant par votre commission des affaires économiques.

En ce qui concerne les formules retenues à l'article 24, et pour reprendre l'expression qu'hier employait M. Naveau, la référence aux charges, à la rémunération du travail, à la rémunération du capital constitue-t-elle vraiment l'essentiel de ce qu'il faut dire en matière de prix ? D'autres variables doivent-elles être trouvées qui interviendront dans la fixation des prix ou est-il suffisant de dire que l'ensemble des charges, c'est-à-dire les charges elles-mêmes, la rémunération du travail et la rémunération du capital, forme l'essentiel de ce qu'il faut dire en la matière ?

Devons-nous assortir, en troisième lieu, ces indications d'une indication chiffrée concernant l'amélioration des pouvoirs d'achat ?

Je souhaiterais que, plutôt que de nous en tenir à des discussions d'ordre général, nous puissions alors envisager — et M. Naveau me permettra de le lui dire — qu'il s'agit à la fois d'un problème grammatical — il l'a souligné hier soir — mais qui veut bien dire ce qu'il veut dire car dans le moment où l'on parle des charges, de la rémunération du travail et de la rémunération du capital, on parle aussi d'en tenir compte intégralement. Il suffit de se reporter au dictionnaire pour voir ce que signifie le mot « intégralement ».

On peut broder très longuement autour de cette notion d'intégralité mais je souhaiterais qu'elle fût précisée autrement que grammaticalement et je pense répondre ainsi au vœu des sénateurs qui espèrent aussi peut-être qu'elle soit chiffrée mathématiquement, qu'elle soit précisée à la fois grammaticalement et mathématiquement.

Je crois que ce sont là les deux éléments du problème que certainement nous aurons à revoir à l'occasion de la discussion de cet article fondamental, de cet article-clé ainsi que le disait M. Blondelle hier soir.

Si donc le Sénat veut bien voir dans mes paroles simplement une invitation, et pas autre chose qu'une invitation, à reporter sur l'article 24 la discussion du problème des prix sans qu'il y ait de ma part aucune arrière-pensée de vouloir limiter cette discussion, elle sera plus précise et peut-être plus efficace.

Tout a été dit sur le problème des prix, sur leur garantie, sur leur soutien, sur leurs conditions d'établissement, sur la dégradation des termes de l'échange et, j'en atteste M. Blondelle, nous ne pourrons que reprendre plus ou moins adroitement, ou maladroitement, l'ensemble des prolongations qui ont été données à ce problème et à cette discussion. Ce sont vraiment sur un thème unique des variations multiples, mais des variations qui ne nous amèneraient à rien d'autre qu'à des déclarations, à partir desquelles je crois pouvoir cependant préciser quelque peu une position qui a pourtant été expliquée à plusieurs reprises.

Hier c'est M. le sénateur Suran, je crois, qui indiquait que l'économie agricole a quitté son activité de pure subsistance pour devenir, au sens le plus total du mot, une activité de plein emploi. Nous en sommes bien d'accord; j'ai moi-même, à cette tribune, précisé quelle était dans ce domaine, depuis longtemps, la position du ministre de l'agriculture et il ne saurait être question de revenir sur une position qui a été définie non pas simplement en tant que ministre de l'agriculture, mais aussi en tant que Gouvernement.

Puis-je me permettre cependant en quelques mots, au risque de retenir encore un peu votre attention, de reprendre tout de même à ce sujet, pour bien fixer les idées à l'occasion du problème des prix, un certain nombre d'éléments qui, aux yeux du ministre de l'agriculture, constituent des évidences ?

Sans qu'il y ait le moindre paradoxe en la matière, il faut tout de même souligner et proclamer que la rapidité et la diffusion du progrès technique en agriculture sont probablement les causes des difficultés actuelles. La productivité a touché à peu près tous les secteurs de l'agriculture, non pas sans doute d'une manière uniforme, mais à des degrés divers. Cette évolution tient au développement de la recherche scientifique et des méthodes industrielles et si l'évolution de l'agriculture est plus récente, en ce domaine, par contre, la rapidité avec laquelle, hélas ! elle s'est adaptée pose pour elle des problèmes spécifiques, que n'eût peut-être pas connu avec autant d'acuité l'industrie, dans la mesure où l'on admet que le rythme d'évolution a été beaucoup plus rapide pour la productivité agricole que pour la productivité industrielle.

Les conséquences en sont nombreuses et parfois d'une incalculable portée. S'il n'est pas possible de les inventorier totalement, il importe cependant d'en souligner certaines, qui sont capitales et déterminantes. Je viens de le dire et je passe rapidement, l'agriculture devient ainsi de moins en moins isolée et de plus en plus dépendante des autres activités. D'une part le recours à un équipement moderne a provoqué en agriculture des troubles, dans la mesure où cet équipement exigeait des capitaux de plus en plus étoffés et où ce besoin de capitaux était couvert par le seul recours au crédit avec le corollaire qu'a indiqué hier M. Driant quand il a défini les conditions du crédit qu'il envisageait dans l'avenir ou qu'il souhaitait d'envisager dans l'avenir — crédit économique, si j'ai bien compris, et crédit social — avec le corollaire, dis-je, de l'endettement général ou quelquefois, là où c'était possible, avec le corollaire de l'autofinancement au détriment, d'ailleurs, de la rémunération du travail.

Le morcellement des terres ne se prête pas sans doute à l'utilisation économique du matériel moderne. Tout en considérant qu'il est vain de vouloir déterminer l'exploitation minimum et le seuil de rentabilité minimum, il convient de prévoir une évolution analogue à celle qu'a connue l'industrie et de tenter une adaptation des exploitations aux nécessités de la production agricole actuelle soit par des groupements fonciers, soit par la création de coopératives de production.

C'est un des soucis manifestés par le texte dit d'orientation agricole auquel vous reprocheriez, à juste titre, une certaine hétérogénéité. A la vérité, nous avons été plus pragmatiques et nous avons tenté de soumettre au Parlement les difficultés à résoudre et des solutions dans l'immédiat ou à terme.

Nous avons souhaité le contact et la conversation avec le législatif, non pas, si vous le permettez, pour demander — pardonnez-moi l'expression — je ne sais quelle couverture, mais pour qu'un colloque s'instaure sur ces solutions entre le Gouvernement et le Parlement.

Des amendements sont déposés. Ils seront discutés. Le Gouvernement en acceptera quelques-uns et en repoussera quelques autres. C'est de cette confrontation que sortiront peut-être des voies d'orientation pour l'avenir.

Je disais à l'instant que le morcellement des terres ne se prête pas à l'utilisation économique du matériel moderne. J'ai refusé l'un des premiers textes que nous avions élaborés concernant l'article 4, qui faisait obligation au ministre de l'agriculture de fixer par arrêté les dimensions optima des exploitations agricoles. S'il s'agissait d'un travail purement intellectuel destiné à satisfaire les cartésiens, c'était possible. Malheureusement, après l'article 4 figure un article 5 qui est peut-être une des conséquences ou une des sanctions de l'article 4 et c'est un tout autre problème.

Ce dialogue que nous nouons avec le Parlement, nous souhaitons qu'il soit prolongé au niveau des régions, des départements — non pas des départements appréciés au sens strictement administratif du mot, mais au sens des régions et des localités — pour tenter de définir ce que pourrait être une exploitation viable.

Ce faisant, que disons-nous, que faisons-nous ? Nous ne faisons que concrétiser certaines initiatives privées qui, au niveau de certains comités économiques régionaux, ont demandé à

des experts de venir proposer un diagnostic. Le diagnostic a été porté. Il est ou non accepté, mais il définit au départ une ligne de conduite, une marge de discussion. Il est bien évident que, dans un domaine aussi délicat qui pose non plus simplement des problèmes intellectuels mais des problèmes sociaux, il n'est pas possible d'agir par voie purement autoritaire.

Si nous avons déposé cette proposition d'article 4 dont je ne sais pas s'il est à la frontière du réglementaire ou du législatif, c'était simplement pour nouer le dialogue et pour connaître les réactions du Parlement et son opinion. (*Très bien à droite.*) N'y voyez pas, s'il vous plaît, d'autres mauvaises arrière-pensées.

J'y ajouterai que, toujours dans le diagnostic que nous faisons, dans bien des cas la mécanisation a bouleversé les systèmes de culture et, pour ne pas éparpiller les capitaux dans un outillage trop varié nécessité par la polyculture, le phénomène se manifeste d'une tendance à la spécialisation, voire à la monoculture. Si ce phénomène peut se justifier techniquement, économiquement — ce qui n'est qu'une partie du problème — il entraîne comme corollaire une vulnérabilité beaucoup plus grande des exploitations, due soit aux accidents climatiques soit aux fluctuations économiques. Le volume des capitaux d'exploitation nécessaires, d'autre part, s'est considérablement accru, au point qu'il dépasse fréquemment même la valeur du sol. Si l'on ajoute à cela la lente rotation des capitaux dont le cycle est annuel, la charge en capital de l'exploitation rend extrêmement précaire l'équilibre financier de l'entreprise.

Qu'il me soit permis, à ce moment de mon exposé, de m'adresser tout particulièrement à M. Blondelle et de revenir à notre problème. Faut-il envisager, pour l'exploitant agricole et pour l'agriculteur, des activités qui prolongeraient sa présence dans les processus de transformation de ses propres produits, sa présence au niveau de la commercialisation de ses propres produits.

Il n'est pas question, je voudrais que cela fût bien entendu, de dire que chaque agriculteur va devenir transformateur de ses propres produits, ni son propre commerçant. Cela n'aurait pas de sens. Mais dans quelle mesure peut-il lui-même, par analogie avec ce que fait l'industrie — mais je ne juge que par analogie ; analogie n'est pas comparaison — envisager une activité plus lointaine, plus étendue ?

J'ai sous les yeux un rapport du conseil d'administration d'un de nos plus importants établissements bancaires, rapport que vous avez pu lire comme moi-même ces jours derniers dans le journal *Le Monde*. Pour la première fois on voit dans un rapport de conseil d'administration d'une société bancaire un passage relatif — je lis — « aux difficultés agricoles ». C'est symptomatique d'un état d'esprit qui évolue et je pense qu'avec moi vous vous en féliciterez. A propos des difficultés agricoles, je lis ceci, qui confirme très exactement la position prise par votre rapporteur de la commission des affaires économiques : « Pour remédier à des difficultés aussi graves, il ne suffira pas de favoriser l'investissement et le développement de l'enseignement agricole, il faudra certainement commencer par un réaménagement complet de la politique des prix ». (*Très bien! à gauche.*) Sur quoi nous sommes d'accord. Le passage relatif aux difficultés agricoles se termine de la manière suivante : « La réorganisation des circuits de distribution et la simplification des réseaux de distribution continueront certainement aussi à augmenter la part des agriculteurs dans le revenu national et l'on peut envisager, pour un avenir qui n'est plus éloigné, une participation accrue de l'agriculture au commerce et à la transformation de ses propres produits. De tels problèmes sont ardus, sans doute, mais ils ne sont pas insolubles et ils intéressent au premier chef, à la fois la prospérité économique, à la fois l'équilibre social de la nation ».

Le ministre de l'agriculture se déclare entièrement d'accord sur ce qu'il considère comme deux vérités.

Si j'en juge au niveau des expériences que j'ai pu personnellement vérifier, je constate, dans certains organismes où se trouvent combinées, réunies au profit de l'agriculture, à la fois la fonction coopérative de groupements de producteurs, la fonction industrielle de transformation des produits et la fonction commerciale de vente de ces produits, une valorisation du produit de base à partir du produit peu élaboré, mais fondamental. En d'autres termes, la fonction industrielle de transformation valorise les produits et la fonction commerciale de vente de ces mêmes produits fait que, peut-être, pour la première fois de son activité millénaire, le paysan n'est plus tributaire du marché, c'est-à-dire de forces qui lui échappent, qu'il les maîtrise désormais.

Je rejoins volontiers les observations présentées hier par M. Blondelle et reconnais que ceci devrait être dit avec nuance, qu'il faudrait apprécier cette déclaration à partir de certains produits, qu'il faudrait l'analyser régionalement et savoir enfin si l'agriculture elle-même, grâce aux élites qu'elle dégage, peut trouver les hommes capables à la fois de ces trois activités, je dirai de ces trois fonctions. Je le crois.

Je suis vraiment anxieux de pouvoir en discuter, soit avec le Parlement, soit avec les organisations professionnelles pour délimiter quels secteurs sont intéressés au problème, quels produits, quelles régions et quels hommes il faudrait pouvoir trouver pour mettre au point ce que le ministre de l'agriculture considère comme une évolution quasi-fatale de l'agriculture.

Voilà ce que je voulais dire simplement sur des problèmes à la fois généraux et précis. Toujours dans le même domaine, je recommande une observation très suivie du phénomène qui, actuellement, se poursuit dans une économie très industrialisée qui passe pour être l'économie la plus puissante du monde et où l'on parle de ce que l'on appelle maintenant l'intégration verticale de l'agriculture.

Que dirai-je maintenant à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques sur les diagnostics généraux portés dans son rapport, notamment sur le diagnostic de l'évolution démographique. Je ne peux, hélas, que me déclarer d'accord avec lui. Sur la formation professionnelle agricole et la vulgarisation des techniques je serai également d'accord avec lui. C'est un thème de discussion que nous aurons à connaître lorsque viendra devant vous la loi sur la formation professionnelle et l'enseignement agricoles.

A la vérité, plusieurs orateurs l'ont souligné dans leur intervention, ces textes forment un tout. Le ministre de l'agriculture demande que soit apprécié à sa juste valeur l'effort d'ensemble réalisé par le Gouvernement au niveau de la loi d'orientation, de la loi d'enseignement agricole, de la loi rectificative pour 1960 et de la loi programme. Ces textes traduisent une volonté et pas seulement une intention, volonté et intention qui se trouvent quand même concrétisées dans la loi programme et dans la loi de finances rectificative pour 1960. Le Sénat pourra le constater au moment de la discussion du budget dans les crédits annuels du budget de l'agriculture pour 1961 dont certains postes auxquels il se montre toujours très sensible ont été valorisés.

Cet effort est ce qu'il est. Sera-t-il jugé suffisant ou insuffisant ? Je doute qu'il soit jugé suffisant. Bien sûr, si l'on apprécie par rapport aux besoins à satisfaire, le retard est tel, que nous n'avons pas la prétention de dire que nous allons le rattraper dans l'année. Ce serait une très mauvaise promesse à vous faire, à laquelle très justement vous ne croiriez pas et vous ne vous étonnerez donc pas que je ne la fasse pas.

Je suis, je l'ai dit, d'accord avec M. Deguise et je crois qu'une partie des réflexions que j'ai faites répond aux inquiétudes manifestées par le rapporteur de la commission des affaires économiques. Je suis d'accord sur ce qu'il appelle les structures de nombreuses exploitations. Mais là, nous abordons un problème délicat qui m'amène à répondre par le fait même à certains orateurs, notamment à l'orateur du groupe communiste qui disait hier que la réforme des structures des exploitations irait à l'encontre de l'intérêt des petits exploitants et des exploitations familiales. Dans le même temps — je crois que c'est M. Brégégère qui posait le problème — on insistait aussi pour savoir ce que l'on ferait de cette population active qui, par voie de conséquence, pourrait être dégagée.

D'abord, le dégagement de cette population active n'est qu'une hypothèse, dans la mesure même où l'on rendrait viables les exploitations. Je ne me fais dans ce domaine aucune illusion. Il est fatal que dans l'avenir, avec ou sans intervention des pouvoirs publics, nous ayons à envisager des départs dans divers secteurs de production agricole. Quels chiffres faut-il prévoir ? Je l'ignore. Les chiffres les plus fantaisistes ont été lancés, soit au niveau de certains pays, soit au niveau de la Communauté économique européenne. Ces chiffres sont contestables.

On demande dans le même temps que des industries viennent s'implanter sur place. Bien sûr ! c'est tout le problème, sur lequel il faut dire que nous avons peu de prise. Je répondrai maintenant à la quatrième observation de M. le rapporteur pour avis Armengaud, qui jugeait hier insuffisant l'effort manifesté par les textes concernant l'utilisation du progrès des techniques actuelles par l'agriculture ou au profit de l'agriculture. Puis-je d'ailleurs en profiter pour souligner que c'est à l'initiative d'un sénateur qu'est due la prochaine réunion à Paris du congrès international de chimiurgie ?

M. Armengaud considère que les textes et le ministre de l'agriculture lui-même, pourtant fort convaincu du bienfait de cette catégorie d'activité, n'ont pas suffisamment exprimé cette volonté dans cette orientation. A la vérité, c'est parce que nous sommes encore loin de compte. Nous aurons peut-être à en parler plus tard. Je m'excuse d'avoir toujours l'air de renvoyer les problèmes à plus tard.

A gauche. C'est vrai !

M. le ministre. Non, ce n'est pas vrai, mais nous aurons à en parler plus précisément lorsque le Parlement sera saisi du budget de la recherche scientifique. Vous savez en effet que le budget de la recherche agronomique est lié au budget de la recherche scientifique.

Pourtant, même sans cette éventualité d'une discussion ultérieure, je dirai, à la fois par conviction personnelle et par prudence élémentaire, qu'il y a de très grandes difficultés à définir aujourd'hui l'avenir de l'agriculture au niveau des techniques de la chimiurgie ou des bienfaits que cette dernière peut apporter dans la valorisation de certains produits de l'agriculture.

Les conversations personnelles que j'ai eues pendant plusieurs mois avec des dirigeants d'industries chimiques m'ont donné à penser que le problème était techniquement possible mais qu'il était économiquement beaucoup moins sûr. C'est la raison pour laquelle le Sénat ne voit pas figurer dans le texte une référence quelconque à un problème qui pose la liaison entre l'agriculture et l'industrie, qui pose aussi le problème de la sécurité des techniques, de la recherche appliquée, et enfin, qui suppose qu'un minimum d'organisation préalable et fondamentale puisse mettre en présence, non pas une poussière d'agriculteurs, mais des organisations agricoles capables de discuter de problèmes de cette nature avec les groupes d'industriels, des réserves étant faites sur le problème des pâtes à papier, sur lequel d'ailleurs M. le rapporteur Armengaud a dit, je crois, l'essentiel, ce dont nul ne s'étonnera car on sait qu'il connaît tout particulièrement ce problème. Je dois dire d'ailleurs, que nous en poursuivons la réalisation avec des difficultés, dont certaines, sont réelles et fondées. D'autres sont plus de circonstance que de fond — et M. Armengaud sait parfaitement ce que je veux dire — il l'a d'ailleurs exprimé sous une autre façon hier après-midi.

Pour en revenir au rapport de la commission des affaires économiques et du plan, M. Deguise souligne en outre deux phénomènes sur lesquels des diagnostics ont été portés depuis longtemps mais que nous aurons à reprendre au moment de la discussion de l'article 24. C'est l'évolution disparate des prix perçus et des prix payés par l'agriculteur et l'écart important entre les prix payés par le producteur et ceux payés par le consommateur. Autant de diagnostics que nous connaissons et sur lesquels, hélas ! nous sommes bien d'accord, encore qu'il faudrait peut-être préciser qu'il ne s'agit probablement pas de phénomènes tenant à des attitudes données de secteurs de distribution, par exemple, ou de secteurs économiques qui sont en parallèle avec l'agriculture ou qui en sont le prolongement.

Peut-être faudrait-il aussi rechercher dans quelle mesure l'économie moderne, qui devient de plus en plus une économie de services, ne pèse pas, elle aussi, en tant que telle, de plus en plus lourd dans le circuit entre la production et la consommation ?

C'est un phénomène qui n'a peut-être pas été suffisamment considéré et que je souhaiterais que l'on considérât, produit par produit et secteur par secteur.

Là encore, en ce qui concerne le problème des échanges extérieurs, nous avons un texte qui nous amènera à parler des programmes d'exportation et des programmes prévisionnels d'importation. C'est le texte actuel de la commission des affaires économiques sur lequel nous aurons à nous pencher.

Je n'aurai pas d'autre observation à présenter sur les diagnostics et sur les références que ce rapport indique. Vous aurez à vous prononcer sur chacun des articles proposés par votre commission, et le Gouvernement donnera son point de vue. Il acceptera certains de ces amendements et certains de ces articles mais en écartera certains autres.

Je voudrais maintenant, pour terminer, répondre très rapidement aux observations présentées hier par M. Armengaud, notamment sur le point qu'il a soulevé d'abord, à savoir la politique agricole commune.

La politique agricole commune est un des objectifs fondamentaux à la fois du traité de Rome et des efforts que poursuit actuellement la commission économique européenne. Je dois dire que nous nous heurtons à des difficultés très grandes et, M. Armengaud le sait mieux que quiconque, peut-être à des mauvaises volontés, mais aussi, et surtout probablement, à des structures différentes de nos économies. A quoi M. Armengaud peut me répondre que c'est précisément l'objet du traité de Rome que de tenter de pallier ces difficultés, de rapprocher ces secteurs et de jeter un pont entre les pays dont la vocation, les habitudes et les traditions économiques, les courants d'échanges, les structures comparatives de l'agriculture et de l'industrie sont fondamentalement différentes. C'est vrai.

Mais il faut admettre qu'au niveau des discussions propres au secteur agricole les difficultés sont grandes. Le problème, en fait, se déplace parce qu'il aboutit à des prises de position politique, au sens le plus élevé du mot, sur le point de savoir s'il faut ou non donner vie au traité de Rome ou s'il faut, au contraire, constater que les divergences et les difficultés sont telles que l'on ne peut pas aller au-delà.

M. Armengaud a d'ailleurs parfaitement délimité hier le problème qui revient, en fait, à un problème de relations avec les pays tiers. Cela me permettra peut-être, dans le même temps, de répondre à une observation de M. Blondelle qui, comparant hier soir la loi d'orientation agricole française et la loi verte allemande, constatait qu'il y avait trente-huit articles et un gros document d'un côté et une simple feuille de papier recto verso de l'autre et montrait la différence d'interprétation que l'on pouvait donner en la matière aux deux catégories de préoccupations.

A la vérité — là encore j'en reviens aux déclarations de M. Armengaud — il faut prendre conscience des divergences fondamentales de structure qui existent entre l'agriculture et l'industrie en France et en Allemagne. Il en résulte, à la base, des difficultés dont M. Armengaud, la commission des finances et vous tous ont mesuré l'importance.

Certains de nos partenaires ont des habitudes de porte ouverte sur le monde extérieur. Leurs courants commerciaux les emmènent plus naturellement vers des pays tiers que vers des pays du Marché commun. Mais — j'en donne acte très volontiers au rapporteur pour avis de la commission des finances — nous ne pouvons pas renoncer et nous envisageons toutes les hypothèses ainsi que tous les moyens de réaliser notre volonté. Dans le même temps, se posent la définition de la politique agricole commune, le problème du rapprochement des prix européens et ce que M. Armengaud a appelé la préférence communautaire.

Nous en sommes bien d'accord : les problèmes sont liés. Il n'est pas possible que nous nous laissions diviser sur ce terrain. Nous ne pouvons pas envisager le problème des prix européens sans en même temps poser celui de la préférence communautaire. La volonté du Gouvernement est très ferme sur ce point ; il n'en déviera pas ; il ne peut pas en dévier.

M. Armengaud a estimé que le fonds destiné à l'équilibre des prix, au stockage et aux interventions et qui prend la forme d'un budget annexe est insuffisamment doté. Il souhaite voir se créer en France un organisme de la qualité de la *Commodity Credit Corporation* aux Etats-Unis qui est un organisme d'achats et de soutien systématiques. Dans ce domaine également, la politique évolutive ne nous permet pas de créer d'entrée de jeu une *Commodity Credit Corporation* encore que nous devions probablement nous orienter vers la conception d'un organisme analogue. Actuellement, même si nous avions les possibilités monétaires de créer une *Commodity Credit Corporation* française, je craindrais que nous ne disposions pas dans le même temps des moyens de stockage — ne serait-ce que ceux-là — qui permettraient matériellement de jouer en parallèle avec ce que, financièrement, pourrait permettre la caisse d'intervention nouveau modèle, suivant les propositions du rapporteur pour avis de la commission des finances.

Nous aurons peut-être, dans un temps que je ne peux pas fixer, un organisme plus étoffé dont l'action ne se limiterait pas aux secteurs des produits laitiers et de la viande, mais, étant donné l'ampleur et la puissance de ces deux marchés et dans l'état actuel des disponibilités du fonds, il est difficile d'envisager d'étendre à d'autres produits les actions d'intervention de cet organisme, réserve étant faite, encore une fois, de ce que je crois être la vérité : c'est qu'il faut s'orienter à terme vers la création d'un organisme plus puissant qui, non seulement interviendrait de façon constante sur les marchés, mais entreprendrait probablement aussi d'autres actions, comme c'est le cas pour la *Commodity Credit Corporation*. Je souhaite que nous ayons l'occasion d'en reparler, soit cette année, soit plus tard, puisqu'il est présentement impossible de donner un accord. C'est donc un problème que nous aurons à revoir. M. Armengaud a posé un problème de philosophie économique qui est, en réalité, celui du libéralisme. Personne, ici, ne soutient raisonnablement que l'agriculture doive être soumise aux seules forces du marché. C'est impossible et les événements de ces dernières années nous montrent surabondamment qu'on ne peut envisager le retour à un marché qui serait dominé précisément par ses seuls mécanismes quoique, là encore, l'action du Gouvernement depuis quelques années prouve qu'il n'est pas question de revenir à une liberté totale en la matière.

Peut-être peut-on regretter que certaines organisations de marchés soient un peu rigides, qu'elles n'aient pas évolué, que des modifications essentielles ne soient pas apportées à l'heure actuelle ; c'est très possible. Mais dire que l'on va abandonner le principe même de l'intervention, certainement pas ! Le problème ne serait pas soluble sous cet angle-là.

La dernière intervention, ainsi que l'a souligné hier M. Courrière dans une interruption, se réfère au décret du 16 mai qui a créé une organisation du marché du vin. Je sais quels sont les vœux des spécialistes de la viticulture et j'ai le souvenir des conversations que j'ai eues avec vos commissions, et que m'a rappelées M. le sénateur Pauzet. Cela nous entraîne à des problèmes difficiles qui sont des problèmes non seulement d'organisation, mais aussi de soutien financier et monétaire du marché.

Je dois dire, répondant ainsi à la préoccupation de la commission des finances, que le libéralisme total que dominerait seule une concurrence, dite libre et supposée parfaite, est un schéma faux, une vue de l'esprit et qu'il n'entre aucunement dans les intentions du Gouvernement de revenir sur l'ensemble des orientations qu'il a données.

D'autres orateurs, hier, ont posé un certain nombre de questions précises, notamment des questions concernant la distillerie et la sucrerie. Pour ces problèmes précis et particuliers, je souhaiterais simplement que les intervenants veuillent bien venir me voir personnellement pour exposer des problèmes qui sont plus des problèmes de décisions réglementaires que des problèmes de textes législatifs.

Je souhaiterais, enfin, que la conversation se noue avec M. Driant qui a posé hier le problème du crédit économique et social. Si j'ai bien compris son intervention, il y a deux hypothèses à envisager. A première vue, sur ce qu'il a dit du crédit, fonction économique, je n'ai pas grande observation à présenter. Je pense d'ailleurs qu'il est orfèvre en la matière. J'envisage que des conversations aient lieu entre la caisse nationale de crédit agricole et mes services, de manière à déterminer dans quelle mesure des améliorations peuvent être apportées au système actuel.

Par contre, je serai beaucoup plus réservé sur ce qu'il a appelé le crédit social car, en fait, je me demande s'il n'y a pas une certaine contradiction dans les faits. Entendons-nous bien ! Il ne s'agit pas de se désintéresser du sort d'un certain nombre d'exploitants agricoles dont il a dit lui-même qu'ils sont voués à une existence difficile en raison de la structure actuelle de leurs exploitations. Si cette structure évolue, si l'exploitation devient viable, alors, par principe et par hypothèse, le problème ne se pose plus. Mais, dans l'hypothèse contraire, l'idée d'un crédit social pose d'extrêmes difficultés. Peut-on dans ce cas parler de crédits alors que les fonds avancés ne seraient pratiquement jamais remboursés et ne donneraient lieu à aucun intérêt ?

Le problème est posé. Là encore, il m'est impossible de me prononcer sur sa solution, mais je dois dire que je suis réservé sur la définition de ce qu'il appelle le crédit social, encore que je reconnaisse bien volontiers qu'il y a là toute une masse d'exploitants agricoles dont il faut apprécier et résoudre la situation.

Enfin, à M. Golvan, qui a posé à la fois le problème des zones de salaires et celui de la prophylaxie, je dirai que, pour les zones de salaires, les prérogatives du ministre de l'agriculture sont singulièrement limitées.

Je pourrais en dire autant en ce qui concerne le problème du S. M. I. G. et celui du S. M. A. G. qui a été évoqué hier. Sur ce sujet, des études récentes ont été entreprises à la demande des syndicats d'ouvriers agricoles — syndicats C. F. T. C., C. G. T. et F. O..

Quant à la prophylaxie, nous allons en discuter lors de l'amendement voté par la commission des affaires économiques, à l'initiative de M. Golvan. Je regrette les difficultés qui ont surgi, momentanément je l'espère, entre les services vétérinaires et le ministre de l'agriculture. Qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a aucune considération péjorative à l'égard d'un service dont tout le monde connaît la qualité. Ce n'est pas cette interprétation péjorative qu'il faut avoir dans l'esprit lorsqu'on fait état, d'une part, d'une modification intervenue à l'encontre des services du ministère de l'agriculture et, d'autre part, de la suppression de certains postes comme celui d'inspecteur général des écoles vétérinaires. Je souhaite parler à nouveau de ces questions avec les représentants des vétérinaires. Je l'ai fait récemment d'ailleurs, puisque j'ai reçu le président du conseil de l'ordre des vétérinaires, qui est un de vos anciens collègues, et un représentant du syndicat des vétérinaires, venus m'exposer le malaise vétérinaire.

Je souhaite en tout cas que ce malaise disparaisse et que les services vétérinaires considèrent qu'il n'y a absolument aucune intention péjorative à leur égard dans les réformes qui ont marqué, à un certain moment, la vie du ministère de l'agriculture.

Je crois en avoir terminé. Certains orateurs ont posé des questions particulières sur lesquelles il me sera possible de répondre avec précision lorsque viendront en discussion certains articles. Par exemple, M. Vassor a présenté un certain nombre d'observations sur les pouvoirs d'achat comparatifs, à des époques différentes, en fonction de ce que représentent les prix des produits agricoles d'une part, et les prix des produits non agricoles d'autre part. C'est un problème sur lequel je me réserve de répondre.

Voilà ce que j'avais à dire en présentant le premier de ces textes, qui est la loi dite d'orientation. Elle n'est pas cartésienne. Je conçois que des esprits cartésiens s'en offusquent. En vérité nous avons saisi un certain nombre de points qui nous préoccupaient. Nous les avons présentés au dialogue de l'Assemblée nationale et maintenant au Sénat. Le Gouvernement souhaite ce dialogue. Il souhaite que des positions soient prises qui permettent d'indiquer quelle orientation véritable doit être donnée à l'agriculture. Sans doute avons-nous déjà en la matière des documents, des informations et des renseignements. Les prises de position des organisations professionnelles, en particulier, nous renseignent en la matière.

C'est du dialogue entre le Gouvernement et le Parlement que doit sortir un texte qui, à mon sens, fixera pour plusieurs années les orientations à donner à l'agriculture, qui définira ce que sera ou ce que devra être dans l'avenir la politique agricole.

Je n'oublie pas pour autant les problèmes immédiats qui se posent avec acuité à l'agriculture. Ils sont d'ailleurs repris dans un certain nombre d'amendements de la commission des affaires économiques que M. Deguise, ainsi qu'il le disait hier, aura l'occasion de commenter au fur et à mesure de la discussion des articles et sur lesquels le ministre de l'agriculture donnera son avis.

Je voudrais simplement qu'à l'occasion de ce débat agricole qui commence le Sénat fût assuré de la volonté de collaboration du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'à la fin de la séance d'hier le Sénat a pris la décision de suspendre la séance après l'audition de M. le ministre de l'agriculture et de la reprendre cet après-midi à dix-huit heures, en raison de la réunion du conseil des ministres et de la réunion de la commission des affaires économiques.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGES

M. le président. MM. le général Béthouart, Alain Poher, Jean Clerc, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille, Edgard Tailhades, Georges Rougeron, Jean Nayrou, Marius Moutet, Léon Messaud, André Méric, Emile Dubois, Francis Dassaud, Marcel Champeix, Roger Carcassonne, Jean Bène, Marcel Boulangé, Michel Champleboux demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-373 du 6 mars 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur certains légumes secs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 212, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à harmoniser l'application des lois n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 213, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Je voudrais porter maintenant à la connaissance du Sénat, en raison de l'heure, les propositions de la conférence des présidents, au lieu d'attendre la fin de la séance comme je le fais d'habitude. (*Assentiment.*)

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le vendredi 24 juin 1960, à dix heures et à quinze heures, séance publique pour la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

B. — Le mardi 28 juin 1960, à quinze heures et à vingt et une heures trente, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutins pour l'élection :

a) De deux membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

b) De deux membres du conseil supérieur de l'habitat en Algérie. (Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans un salon voisin de la salle des séances.)

2° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat.

3° Suite, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, de la discussion du projet de loi d'orientation agricole.

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements.

(La conférence des présidents a décidé, conformément à l'article 50 du règlement, que le dépôt des amendements à ce projet de loi ne serait plus admis après la fin de la discussion générale.)

J'indique que le rapport doit être déposé aujourd'hui et qu'il sera imprimé et distribué très rapidement, c'est-à-dire au début de la semaine prochaine.

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux investissements agricoles.

6° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, adopté par l'Assemblée nationale.

7° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

8° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création de parcs nationaux.

C. — Le mercredi 29 juin 1960, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente jusqu'à minuit, le jeudi 30 juin, à dix heures, à quinze heures trente et le soir à vingt et une heures trente, séances publiques avec la suite de l'ordre du jour du mardi 28 juin

La conférence des présidents a fixé au mardi 5 juillet 1960, à quinze heures, la discussion de la question orale avec débat de M. Courrière à M. le Premier ministre sur les traitements et salaires.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé les séances publiques suivantes :

Le mardi 5 juillet 1960, à dix heures pour les réponses des ministres à dix questions orales sans débat, à quinze heures pour la discussion de la question orale avec débat de M. Courrière et de la suite de l'ordre du jour de la semaine précédente.

Le mercredi 6 et le jeudi 7 juillet pour la suite et la fin de l'ordre du jour de la semaine précédente ;

Pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi portant création d'une école nationale de la santé publique ;

Pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi instituant une redevance d'équipement ;

Et pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi modifiant et complétant le chapitre I^{er} du titre X du livre I^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

La conférence des présidents envisage d'aborder ultérieurement :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution. la discussion du projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole ;

5° La discussion de la proposition de loi de M. René Blondelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural.

La conférence des présidents rappelle enfin au Sénat qu'elle a déjà envisagé la date du mardi 19 juillet pour la discussion de la question orale avec débat de M. Pisani à M. le ministre de l'agriculture sur la gestion du domaine forestier.

Voilà le menu. J'espère que vous le trouverez abondant, varié et nourrissant. (*Sourires.*)

En tout cas, M. le ministre de l'agriculture sait que nous aurons le plaisir de le retenir ici quelques semaines. Je ne sais pas si cela lui agrée, mais cela nous convient admirablement. (*Applaudissements.*)

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Le plaisir est égal.

— 7 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 176 et 190).

Je rappelle que la discussion générale a été déclarée close à la fin de la séance de ce matin.

Nous allons passer à la discussion des articles.

Je rappelle que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 5 du règlement, aucun amendement n'est plus désormais recevable.

Avant d'aborder les articles eux-mêmes, j'indique au Sénat que je suis saisi d'un amendement (n° 93) de M. Georges Boulanger, au nom de la commission de législation, qui tend à remplacer l'intitulé :

« Titre I^{er}. — Principes généraux d'orientation. »

par le mot :

« Préambule ».

La parole est à M. Georges Boulanger, rapporteur.

M. Georges Boulanger, *rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que je vous propose au nom de la commission de législation est la suite des observations que j'ai faites au cours de la discussion générale.

En effet, il est apparu à votre commission de législation que le texte qui nous est proposé comprenait de nombreuses dispositions dont la place normale n'est pas dans un texte de loi qui ne doit contenir que des dispositions positives et concrètes.

Nous avons trouvé dans le texte — je l'ai déclaré lors de la discussion générale et j'y reviendrai peut-être plus tard — des dispositions qui ressemblent beaucoup à des propositions de résolution, lesquelles ne sont plus admises dans ces lieux. Nous y trouvons aussi — et l'objet de cet amendement est de modifier cette situation — des dispositions qui sont des affirmations de principe, qui figureraient très bien dans un discours ministériel définissant une position gouvernementale, mais qui ne sont aucunement des dispositions impératives de nature à figurer dans un texte de loi.

Il est bon que le Sénat conserve à ses décisions un caractère juridique plus normal et votre commission, à l'unanimité, a estimé qu'il était utile que ce qui était le titre I^{er} devienne un « préambule ». Ce terme est justifié par le fait qu'il s'agit d'un exposé de principes qui, certainement, engageront autant le Gouvernement que s'il s'agissait d'un article de loi, mais sont exprimés dans une forme plus respectueuse des règles du droit.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'accepter cet amendement de forme qui respecte les formes juridiques et ne change rien aux dispositions du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* La commission a examiné avec beaucoup d'attention l'amendement proposé par la commission de législation. Elle comprend parfaitement les raisons qui viennent d'être exposées par M. Boulanger, rapporteur pour avis. Néanmoins, elle estime que si elle est dans son rôle en modifiant une loi qui

nous vient de l'autre assemblée, elle n'avait pas, en la circonstance, à le faire en raison des conditions dans lesquelles le texte lui avait été présenté.

Par ailleurs, sans vouloir entamer une discussion juridique, la commission des affaires économiques et du plan a estimé que, dans sa forme actuelle, le projet de loi se suffisait à lui-même et ne paraissait pas avoir besoin de préambule.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques et du plan a donné un avis défavorable à l'amendement de M. Boulanger.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement est sensible aux observations qu'a présentées hier soir et que renouvelle maintenant M. Boulanger au nom de la commission de législation, encore qu'il fasse quelques réserves sur l'appréciation que le rapporteur a donnée du texte lui-même — je m'en suis expliqué ce matin.

En ce qui concerne l'amendement particulier déposé par M. Boulanger au nom de la commission, le Gouvernement ne peut pas s'y opposer, mais, étant donné la position prise par la commission des affaires économiques, le Gouvernement laisse l'assemblée juge de sa décision.

M. Georges Boulanger, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Boulanger, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le ministre de bien vouloir s'en remettre au Sénat. Je voudrais simplement ajouter, en m'en excusant auprès de mon collègue et ami M. le rapporteur, que c'est précisément le rôle du Sénat d'envisager les modifications à apporter aux textes préalablement votés par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je demande qu'on se plie aux règles du droit et que l'on adopte notre amendement. (*Marques d'approbation.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre Ier est ainsi modifié.

(*Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

[*Art. A.*]

Mme le président. « Art. A (nouveau). — L'agriculture participe au développement de l'économie française, dans le cadre d'une politique générale tendant à établir un juste équilibre entre les différents secteurs de la production, compte tenu de l'évolution des besoins, des vocations naturelles du pays, de sa place dans la Communauté française et dans la Communauté économique européenne et de l'utilisation optimum des progrès techniques.

« Elle a pour mission, par l'exploitation optimum du potentiel agricole du pays, d'obtenir les produits végétaux et animaux à usage alimentaire ou industriel correspondant, en qualité et en quantité, aux besoins intérieurs, à ceux de la Communauté française et à toutes les possibilités d'exportation, compte tenu de l'aide aux pays sous-alimentés ».

La parole est à M. André Armengaud, rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations à cet égard seront très brèves, ne serait-ce qu'en raison de l'intervention que j'ai faite hier au nom de la commission des finances.

Je rappelle, en effet, que j'avais attiré l'attention de l'assemblée comme celle du Gouvernement sur un point fondamental. De deux choses l'une : ou il y a une politique économique européenne commune fondée sur la préférence communautaire et, dans ce cas, il y a de fortes chances pour que le produit agricole français s'élève de 400 à 500 milliards, ce qui représenterait une élévation du niveau de vie correspondant à ce que demandait la commission des affaires économiques dans sa rédaction de l'article 24, ou cette préférence communautaire n'intervient pas.

M. le ministre de l'agriculture vous a dit ce matin qu'il avait à cet égard quelques inquiétudes. Il me paraît donc très important de rappeler une fois de plus à l'assemblée les graves répercussions financières qui découleraient pour le budget, pour l'ensemble de la nation, du fait que cette préférence économique européenne ne jouerait point.

C'est parce que la commission des finances était très sensible à cet aspect des choses que votre rapporteur avait envisagé initialement une rédaction de l'article A mettant le Gouvernement devant deux options : option européenne et option non européenne, c'est-à-dire développement de l'agriculture française dans un cadre entièrement différent de celui que permettrait l'exportation normale et préférentielle vers les pays de l'Europe des Six.

Nous demandons donc une fois encore au Gouvernement d'être très ferme dans les négociations à mener avec nos partenaires de la Communauté économique européenne ; quel serait, en effet, l'intérêt de la France de participer à cette Communauté si des productions fondamentales pour lesquelles elle a vocation ne trouvaient pas de débouchés normaux et permanents sur ces marchés européens ?

Sans cela, la France n'a aucun intérêt à maintenir sa position à l'intérieur de la Communauté économique européenne et elle doit éventuellement envisager de reviser sa politique extérieure elle-même. C'est donc un problème fondamental.

Je pense que, sur ce point, monsieur le ministre, vous nous apporterez votre concours le plus utile pour qu'à l'échelon le plus élevé on fasse comprendre à nos partenaires que lorsqu'on signe un traité on doit le respecter non seulement dans la lettre, mais dans l'esprit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement est sensible à l'appui que le rapporteur pour avis de la commission des finances apporte à son action. C'est là, en effet, ainsi que j'ai tenté de l'exprimer ce matin, le souci majeur du Gouvernement que de donner une suite et une concrétisation au traité de Rome signé entre les partenaires de la Communauté économique européenne.

Puis-je dire à M. Armengaud que précisément le Gouvernement, au cours d'une conférence qui s'est récemment tenue à Luxembourg et, ensuite, à Bruxelles, a manifesté son désir de lier rigoureusement la procédure d'accélération du Marché commun sous ses deux formes : rapprochement des prix, préférence communautaire, à un ensemble de mesures qui nous sont par ailleurs demandées, mais auxquelles nous ne déférerons pas si, en même temps, nous n'avons pas la certitude de la mise en place d'un certain nombre de mécanismes. L'organisation de marchés est pour nous le signe même d'une politique agricole commune.

Nous avons à prévoir d'ici la fin de l'année ce que les spécialistes appellent une certaine démobilisation contingentaire et douanière. Nous avons lié les deux choses et nous ne pouvons accepter une quelconque démobilisation contingentaire ou douanière que dans la mesure où, préalablement, auront été mises en œuvre les procédures d'accélération de la politique agricole commune.

Je donne bien volontiers témoignage à M. Armengaud du souci du Gouvernement, qui rejoint d'ailleurs celui du Sénat, de tout mettre en œuvre pour que l'accélération du Marché commun ne soit plus simplement prétexte à discours, mais entre dans les faits en envisageant parallèlement un rapprochement des prix européens et la mise en place des mécanismes d'organisation de marchés, ce qui, pour nous, traduit la définition même de la politique agricole commune.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article lui-même ?...

Par amendement (n° 7), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques :

« 1° En accroissant la contribution de l'agriculture au développement de l'économie française et de la vie sociale nationale, en équilibrant la balance commerciale agricole globale du territoire national, compte tenu de l'évolution des besoins, des vocations naturelles du pays, de la place dans la Communauté et dans la Communauté économique européenne et de l'aide à apporter aux pays sous-développés ;

« 2° En faisant participer équitablement l'agriculture au bénéfice de cette expansion par l'élimination des causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs, afin de porter notamment la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celui des autres catégories professionnelles ;

« 3° En mettant l'agriculture à même de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission des affaires économiques et du plan attache une grande importance à cet exposé des principes qui fixent l'esprit de la loi d'orientation.

C'est ainsi qu'elle a modifié l'article A de l'Assemblée nationale en adoptant un amendement de M. Blondelle qui souligne la nécessité de la recherche incessante de la parité avec les autres activités économiques, notamment en mettant l'agriculture à même de compenser les désavantages économiques et naturels auxquels elle reste soumise. Cette notion de parité n'apparaissait pas suffisament dans le texte primitif.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques et du plan a accepté, en substitution à l'article A de l'Assemblée nationale, un texte émanant de notre collègue M. Blondelle et lui a donné un avis très favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement et reconnaît que la rédaction proposée par la commission des affaires économiques à l'initiative de M. Blondelle est préférable à celle qui est transmise par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Un sous-amendement (n° 83) est présenté par MM. Abel Sempé, Marcel Brégégère et les membres du groupe socialiste et propose de rédiger ainsi le quatrième alinéa (3°) du texte proposé par l'amendement n° 7 de M. Deguise au nom de la commission des affaires économiques :

« 3° En mettant l'agriculture, et plus spécialement l'exploitation familiale, à même de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie ».

La parole est à M. Abel Sempé pour défendre le sous-amendement.

M. Abel Sempé. Je pense que, si le Sénat adopte l'amendement de M. Deguise, il voudra bien se prononcer favorablement sur mon sous-amendement.

Je demande que l'on veuille bien admettre les termes « et plus spécialement l'exploitation familiale ». Le but de ce projet d'orientation est, je pense, de prendre en considération les désavantages considérables qui pèsent actuellement plus spécialement sur l'exploitation familiale.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a donné un avis favorable au sous-amendement de M. Sempé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

Mme le président. Le sous-amendement étant accepté par la commission s'intègre au texte de l'amendement qu'elle a présenté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi complété.

(*L'amendement, ainsi complété, est adopté.*)

Mme le président. L'article A est donc ainsi rédigé.

[*Art. 1er.*]

Mme le président. « Art. 1er. — La politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre les buts définis à l'article A ci-dessus.

« Elle a pour objet :

« 1° D'accroître la productivité agricole en développant et en vulgarisant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production en fonction des besoins et en déterminant de justes prix ;

« 2° D'améliorer les débouchés intérieurs et extérieurs et les prix des productions agricoles par une action sur les conditions de commercialisation et de transformation de ces produits et par un développement des débouchés des matières premières agricoles destinées à l'industrie, en leur attribuant d'une part une protection suffisante contre les concurrences anormales et, d'autre part, une priorité d'emploi par les industries utilisatrices ;

« 3° De maintenir à des activités agricoles le maximum possible de main-d'œuvre compatible avec la rentabilité des exploitations ;

« 4° D'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine foncier ;

« 5° D'assurer au travail de l'agriculteur, aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité par un calcul identique des prix de revient ;

« 6° De permettre aux agriculteurs d'assurer leur protection sociale comme dans les autres professions ;

« 7° D'orienter et d'encourager régionalement les productions les plus conformes aux possibilités de chaque région ;

« 8° De promouvoir et favoriser une structure d'exploitation de type familial, susceptible d'utiliser au mieux les méthodes techniques modernes de production et de permettre le plein emploi du travail et du capital d'exploitation.

« Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles.

« Les instruments de la politique agricole seront des organismes professionnels disposant de moyens d'exécution. A leur défaut, ils pourront être des établissements publics ou des administrations publiques auprès desquels seront constitués des comités professionnels consultatifs ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Je renonce à la parole, madame le président, car j'ai déposé un amendement que je défendrai tout à l'heure.

Mme le président. Je suis saisie de nombreux amendements sur cet article.

Les deux premiers alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Par amendement (n° 70) M. Roger Houdet propose :

I. — Au paragraphe 1°, après les mots : « en fonction des besoins et... », d'insérer les mots : « de l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre et... » (le reste du paragraphe sans changement).

II. — De supprimer le paragraphe 3°.

La parole est à M. Houdet sur la première partie de son amendement.

M Roger Houdet. J'ai demandé l'insertion de ces mots complémentaires pour qu'il soit tenu compte, non seulement des facteurs techniques de la production, mais également des facteurs sociaux et, en particulier, de la main-d'œuvre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a examiné l'amendement de M. Houdet et elle n'a pas émis un avis favorable, estimant que le paragraphe 3° de l'article 1er répondait aux idées de l'auteur de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement considère que cet amendement apporte au texte une précision supplémentaire et il lui est favorable.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement, repoussée par la commission et acceptée par le Gouvernement.

(*La première partie de l'amendement est adoptée.*)

Mme le président. Je mets aux voix le paragraphe 1° ainsi complété.

(*Ce texte, ainsi complété, est adopté.*)

Mme le président. Il sera statué sur la deuxième partie de l'amendement, qui tend à la suppression du paragraphe 3°, après la discussion des amendements portant sur le paragraphe 2°.

Par amendement (n° 8) M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose, au paragraphe 2°, de remplacer les mots : « ... les prix des productions agricoles par une action sur les conditions de commercialisation et de transformation de ces produits... », par les mots : « ... les prix agricoles à la production par une action sur les conditions de commercialisation et de transformation des produits agricoles... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Cet amendement a été adopté, sur la proposition de M. Paulian, pour préciser que c'est bien les prix agricoles à la production qu'il s'agit d'améliorer.

M. le ministre. Le Gouvernement trouve la rédaction meilleure et il accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 1), MM. Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et les membres du groupe communiste proposent de compléter ce même paragraphe 2° par les mots : « et en relevant le pouvoir d'achat des travailleurs et des petites gens ».

La parole est à M. David.

M. Léon David. Madame le président, mes chers collègues, si M. le ministre de l'agriculture ne peut pas, par lui-même, augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs et des petites gens, la solidarité ministérielle doit jouer et notre amendement constituera une indication pour le Gouvernement d'avoir à relever ce pouvoir d'achat.

Pourquoi ? Parce que l'écoulement des produits agricoles ne doit pas être vu uniquement sous l'angle des débouchés ou de l'exportation. Certes, c'est un facteur non négligeable, mais il y a un marché intérieur, il y a cette masse de Français qui tous les jours consomment une très grande quantité de produits agricoles français et, dans la mesure où leur pouvoir d'achat est diminué, les achats sur les marchés sont diminués. On s'en rend très bien compte dans les grandes villes, dans les petites localités et même aux Halles de Paris : si la masse des consommateurs avait un pouvoir d'achat plus élevé, elle pourrait aider à l'écoulement des produits de notre agriculture, alors que les ménagères ne font que des achats réduits !

C'est le seul objet de notre amendement et son adoption inciterait le Gouvernement à tenir compte du pouvoir d'achat des masses travailleuses et consommatrices de produits agricoles.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a fait sienne une partie des préoccupations de M. Bardol puisqu'elle a adopté un paragraphe concernant les ouvriers agricoles. mais elle a estimé que cet amendement pourrait trouver sa place dans un autre projet de loi et non dans celui-ci et, en conséquence, elle a émis un avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement partage l'opinion émise par le rapporteur : l'amendement vise un objectif qui n'est pas l'orientation agricole telle qu'elle est définie dans le projet. Il n'en est pas moins très sensible aux observations présentées par M. David. En effet, les problèmes d'exportation sont une chose et l'influence du marché intérieur en est une autre, et elle est primordiale.

Je le répète, le Gouvernement s'oppose à cet amendement qui n'a pas sa place dans le texte en discussion aujourd'hui.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Léon David. J'espère que l'amendement sera voté mais, dans le cas où il ne le serait pas, j'espère que le Gouvernement tiendrait tout de même compte des observations du ministre de l'agriculture. qui est en complet accord avec moi, bien qu'il s'oppose à l'adoption de l'amendement. Evidemment, nous le maintenons.

M. Jean Bardol. Le Gouvernement va augmenter les salaires des cheminots et la retraite des vieux !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le paragraphe 2° modifié par l'adoption de l'amendement n° 8 de la commission.

(*Ce texte, ainsi modifié, est adopté.*)

Mme le président. Le Sénat doit maintenant statuer sur la deuxième partie de l'amendement n° 70 de M. Houdet qui tend, en raison de l'adoption de la première partie de l'amendement, à supprimer le paragraphe 3°.

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. La deuxième partie de mon amendement portait sur le texte de l'Assemblée nationale et, le texte de la commission ayant été adopté, je retire ma demande de suppresion du paragraphe 3°.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* M. Houdet doit maintenir son amendement. La commission était contre la suppression du paragraphe 3°, mais à partir du moment où le Sénat a adopté la première partie de l'amendement, il est logique d'adopter la seconde partie.

M. Jean Bertaud, *président de la commission des affaires économiques et du plan.* La commission reprend à son compte l'amendement de M. Houdet.

Mme le président. La seconde partie de l'amendement n° 70 de M. Roger Houdet est reprise par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

(*La seconde partie de l'amendement est adoptée.*)

Mme le président. En conséquence, le paragraphe 3° est supprimé et l'amendement n° 2, présenté par MM. Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et les membres du groupe communiste, qui tendait à le modifier, tombe.

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Madame le président, il aurait été nécessaire de maintenir ce paragraphe qui a son utilité. Sans doute répète-t-il ce qui précède, mais pas exactement, pas de la même façon. C'est une confirmation. Je prie M. le rapporteur de m'excuser, mais je crois qu'il aurait été préférable de le maintenir.

Mme le président. Votre intervention arrive trop tard, monsieur Lemaire, le vote est acquis.

Le texte même du paragraphe 4° n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 92), M. de Montalembert propose de compléter *in fine* comme suit ce paragraphe 4° : « patrimoine foncier non bâti et bâti, ainsi que la modernisation de ce dernier. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Mes chers collègues, à l'alinéa 4° de l'article 1er, nous lisons que la politique agricole doit avoir pour objet « d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine foncier ». On peut entendre par « patrimoine foncier » le patrimoine bâti et non bâti. Mais, dans le texte qui nous est soumis, il est fait très souvent référence à l'amélioration des sols, à l'amélioration des structures, et il n'est pour ainsi dire presque jamais parlé ni de l'habitat rural, ni de la modernisation de nos bâtiments. Or, de toute évidence, il apparaît impossible de moderniser notre agriculture sans mettre la propriété foncière bâtie sur un pied d'égalité avec le patrimoine foncier proprement dit.

C'est pour qu'on ne l'oublie pas que je me suis permis de déposer cet amendement, restant dans la ligne des interventions que j'ai souvent faites sur ce sujet en tant que rapporteur de la commission des finances.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a donné un avis favorable à l'amendement de M. de Montalembert.

M. le ministre. ... que le Gouvernement accepte également.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. de Montalembert, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le paragraphe 4° est ainsi complété.

Par amendement (n° 9) M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose, au paragraphe 5°, de remplacer les mots : « ... de l'agriculteur... », par les mots : « ... des exploitants et des salariés agricoles... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Cet amendement répond au désir d'étendre aux ouvriers agricoles le principe d'équivalence des rémunérations existant pour les salariés des autres secteurs d'activité. Je souhaite que le Sénat l'adopte.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est une précision qui s'impose, en effet. Le Gouvernement accepte donc l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 10) M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose, dans le septième alinéa (5°), *in fine*, de supprimer les mots suivants : « par un calcul identique des prix de revient ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Cette suppression va de soi, car tout le monde reconnaît qu'il n'est pas possible de calculer les prix de revient agricoles de la même façon que les prix de revient des autres professions.

Mme le rapporteur. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les observations de M. le rapporteur s'imposent. Il est en effet exclu que l'on puisse en agriculture envisager de calculer les prix de la même manière qu'on le fait pour d'autres activités non agricoles. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le septième alinéa (5°), modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le septième alinéa* [5°], *ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 11), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit le huitième alinéa (6°) :

« 6° De permettre aux exploitants et aux salariés agricoles d'assurer d'une façon efficace leur protection sociale ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. La commission a introduit cette précision estimant qu'il y avait pas d'autre précision à donner parce que les comparaisons, en ce qui concerne la protection sociale, ne pouvaient être valables pour toutes les catégories d'activités dans la nation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Ce texte devient donc le 8ᵉ alinéa (6°).

Mme le président. Par amendement (n° 12), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose au neuvième alinéa (7°), à la première ligne, de supprimer le mot : « régionalement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Il s'agit d'une simple amélioration de forme, en vue d'éviter une répétition de mots.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'alinéa 7°, ainsi modifié.

(*L'alinéa 7° est adopté.*)

L'alinéa suivant (n° 8) n'est pas contesté.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. L'alinéa est donc ainsi modifié.

Par amendement (n° 71), M. Roger Houdet propose de supprimer les deux derniers alinéas de l'article.

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Cet amendement doit être complété par l'amendement n° 80 qui propose l'introduction d'un conseil national de l'agriculture. Mais cet amendement intervient sur le texte voté par l'Assemblée nationale qui diffère de celui proposé par la commission en ce qui concerne la représentation des organismes professionnels.

Je pense que mon amendement ne devrait venir qu'après la discussion du texte de la commission.

Mme le président. Oui, mais si l'amendement n° 13, proposé par la commission des affaires économiques, est adopté, il ne sera plus possible de supprimer les alinéas visés par M. Houdet.

M. Roger Houdet. Si le texte de la commission est adopté, je pourrai être amené à retirer mon amendement.

Quoi qu'il en soit, il serait souhaitable que M. le rapporteur puisse exposer les propositions de la commission quant aux consultations de la profession agricole.

Mme le président. En conséquence, l'amendement (n° 71) est réservé.

Par amendement (n° 58) M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de remplacer les deux derniers alinéas de l'article par l'alinéa suivant:

« Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles, patronales et ouvrières et des associations de consommateurs. »

La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis*. Mes chers collègues, l'article 1ᵉʳ du projet de loi qui nous est soumis se réfère aux buts de la politique agricole. C'est ainsi que dans la première partie de cet article le Gouvernement définit comme suit cette politique : « la politique agricole définie par la présente loi a pour objet... » d'atteindre un certain nombre d'objectifs qui viennent d'être discutés à l'instant et amendés tant par M Deguise que par d'autres collègues.

Comment cette politique doit-elle être mise en œuvre ? Le Gouvernement avait prévu que la réalisation de cette politique serait assurée avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles. C'était clair, c'était précis et il ne semblait pas qu'il y ait de grandes difficultés sur ce point. L'Assemblée nationale a ajouté à cette définition de la mise en œuvre de la politique agricole un article précisant que « les instruments de la politique agricole seront des organismes professionnels disposant de moyens d'exécution. A leur défaut, ils pourront être des établissements publics auprès desquels seront constitués des comités professionnels consultatifs. » La réaction de la commission des finances a été que cette adjonction impliquait un certain démembrement de l'Etat.

En la circonstance, qui doit définir la politique en la matière ? C'est le Gouvernement. Qui définit l'objectif ? C'est également lui et il n'appartient, me semble-t-il, à aucune organisation agricole particulière, si valable soit-elle, de mettre en œuvre la politique du Gouvernement. (*Très bien !*)

Aussi, pour des raisons de fond, nous sommes opposés à l'addition votée par l'Assemblée nationale. Cela nous paraît d'autant plus important que dans la rédaction de la première partie de l'article 1ᵉʳ adoptée par l'Assemblée nationale et acceptée par la commission des affaires économiques, la politique agricole a pour objet « d'accroître la productivité agricole en développant et en vulgarisant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production en fonction des besoins et en déterminant de justes prix ».

A partir du moment où la puissance publique intervient pour déterminer de justes prix, il va de soi que l'article peut avoir des répercussions financières importantes dans l'hypothèse où la défense de ces prix entraîne une aide de l'Etat et dès lors il est encore plus difficile d'admettre, indépendamment des observations faites tout à l'heure, que les organisations professionnelles, quelles qu'elles soient, puissent disposer des moyens d'exécution de la politique du Gouvernement.

Enfin, la commission des affaires économiques — M. Deguise vous le dira tout à l'heure — a modifié l'adjonction de l'Assemblée nationale et a proposé dans ce sens que les instruments de la politique considérée soient une organisation agricole représentative. La rédaction ainsi proposée est la suivante : « Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture sont seules chargées de présenter aux pouvoirs publics les avis correspondants ».

Pour les mêmes raisons que celles exposées tout à l'heure, il apparaît à la commission des finances qu'agir ainsi reviendrait pour le Gouvernement à déléguer des pouvoirs à une assemblée, si valable soit-elle, qui n'a aucune responsabilité devant le Parlement, alors que seul le Parlement vote en fin de compte les crédits nécessaires au développement de la politique agricole française dans le cadre de la politique générale du Gouvernement.

L'expression « sont seules chargées » prévoit donc la possibilité de donner une délégation de pouvoir particulière à une entité donnée; les observations que j'ai faites tout à l'heure s'opposent à l'adoption d'un tel texte. Si nous allions dans cette voie, nous pourrions par exemple imaginer une loi d'orientation industrielle — et après tout, puisque nous en sommes au stade des lois programme, tout peut arriver — par laquelle, *mutatis mutandis*, l'assemblée générale des chambres de commerce serait chargée de donner seule des avis au Gouvernement sur les conditions du développement de la production industrielle française, ce qui me paraît tout à fait choquant.

Il appartient au Gouvernement de définir sa politique ; il n'a donc pas à déléguer en ce domaine des pouvoirs qui lui sont accordés par la Constitution.

C'est pourquoi la commission des finances pense qu'il faut adopter une rédaction différente. Dans la mesure où le Gouvernement désire consulter un certain nombre d'organisations, il faut qu'il consulte les producteurs, donc les organisations aussi bien patronales qu'ouvrières, mais aussi ceux qui finalement paieront les produits agricoles, c'est-à-dire les consommateurs.

Tel est l'objet de l'amendement de la commission des finances, ainsi rédigé : « Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles, patronales et ouvrières et des associations de consommateurs ».

La commission des finances souhaite que ce texte se substitue aussi bien à l'avant-dernier alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale qu'à l'amendement proposé par votre commission des affaires économiques. A défaut, la commission des finances souhaiterait, pour le moins, un retour au texte du Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des affaires économiques avait donné un avis défavorable à l'amendement de M. Armengaud. Cet article 1er vient, en réalité, avant le texte concernant la représentation de l'agriculture. Dans ces conditions, je ne suis pas autorisé par la commission à changer de position et je suis obligé de maintenir l'avis défavorable donné.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté et défendu par M. Armengaud. Je suis ainsi amené à préciser que, dans le même esprit, le Gouvernement se montrera défavorable tout à l'heure à l'amendement déposé par M. Deguise au nom de la commission des affaires économiques.

Il est difficile au Gouvernement d'accorder aux chambres d'agriculture un monopole de consultation. Je précise que le mot « monopole » n'est pas péjoratif et je ne voudrais pas que ce terme laisse croire à un préjugé défavorable de ma part à l'égard des chambres d'agriculture.

Je souhaiterais plus de liberté dans les consultations qui s'imposent et qui ne sont pas de même nature car les multiples organisations professionnelles agricoles peuvent avoir des compétences très différentes. On peut envisager de demander aux chambres d'agriculture, qui sont des établissements publics, d'assurer certaines collaborations avec le ministère de l'agriculture pour effectuer, par exemple, des enquêtes statistiques. Il est évident que, dans le domaine, le relais est quasi impossible. Les consultations peuvent concerner des secteurs de production extrêmement spécialisés. Dans ce cas il peut être opportun de consulter directement les représentants de ces organisations spécialisées, et ce à tous les échelons, sur le plan national comme sur le plan régional et local.

L'amendement de la commission des finances, plus souple et qui précisément ménage toutes les consultations possibles, répond au vœu du Gouvernement.

Aussi le Gouvernement accepte-t-il l'amendement de la commission des finances.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 58, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

Mme le président. Personne ne demande la parole sur l'avant-dernier alinéa de l'article 1er, texte adopté par l'Assemblée nationale ?

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 13), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de remplacer le dernier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture sont seules chargées de présenter aux pouvoirs publics les avis correspondants.

« A cet effet, elles doivent obligatoirement recueillir et confronter les avis des organisations syndicales et, dans les domaines où elles sont compétentes, des organisations de gestion ou de comptabilité, des organisations coopératives, mutualistes et de crédit.

« Pour réaliser pleinement ces objectifs, la composition de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture doit être modifiée par l'élection en son sein de délégués des organisations professionnelles nationales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Cet amendement, M. Armengaud et M. le ministre de l'agriculture viennent d'en parler. Je voudrais simplement préciser ceci au nom de la commission :

Le dernier alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale qui résulte de l'amendement de M. Grasset-Morel n'a pas été retenu par votre commission, qui l'interprétait comme jetant les bases d'un nouveau corporatisme agricole. Par contre, il a paru nécessaire de déterminer dans quelles conditions la profession agricole serait consultée.

De là, l'acceptation de l'amendement par la commission. Pourtant, comme cet amendement a été défendu par notre collègue M. Blondelle au sein de la commission, je voudrais lui demander d'expliquer au Sénat les raisons mêmes de ce texte, ce qu'il fera beaucoup mieux que moi.

Mme le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Mes chers collègues, cet amendement a pour but d'organiser les consultations de la profession agricole dans le cadre des consultations prévues par la présente loi et dans des conditions bien déterminées. J'essaierai de vous montrer tout à l'heure qu'il ne s'agit pas de donner un monopole à qui que ce soit. Mais je voudrais au préalable, si vous le permettez, vous dire les raisons de ce souhait.

Vous savez très bien qu'on peut toujours tirer d'un alinéa d'un article pris dans un texte important une orientation très différente de l'ensemble de ce texte et qu'on peut même faire dire à un alinéa le contraire de ce qu'il signifie quand on le replace dans le texte même.

Il est excessivement facile, en consultant les différentes organisations agricoles séparément, de faire dire à l'avis donné par l'une d'elles le contraire de ce qu'elle a voulu exprimer dans le cadre général des dispositions agricoles. Je m'excuse de parler aussi nettement, mais les pouvoirs publics usent très volontiers de ces méthodes. Je dirais même que, bien souvent, on désigne des organismes consultatifs en choisissant les personnes qui les composent, ce qui est une assurance particulière de ne pas avoir trop d'oppositions.

Les organisations professionnelles, conscientes de ces possibilités et sachant le mal que de telles méthodes ont fait dans le passé aux avis qu'elles pouvaient apporter et à la façon dont on les a quelquefois traduits, ont souhaité l'organisation d'un canal unique de consultation. C'est à la suite de longues délibérations communes qu'elles ont adopté ce texte qui vous est soumis et qui, d'ailleurs, avait été voté par la commission des échanges de l'Assemblée nationale.

Cherchant un canal unique de consultation, les organisations se sont tout naturellement tournées vers les chambres d'agriculture et l'Assemblée des présidents de chambres d'agriculture. Elles ont considéré que le code rural lui-même imposait ce choix. En effet, que sont les chambres d'agriculture, sinon les établissements publics de la profession agricole ?

Leur rôle est défini très précisément dans l'article 502 du code rural qui stipule formellement que « les chambres d'agriculture sont, auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription ». De même, dans l'article 542 du code rural, « l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture instituée en 1935 est légalement, auprès des pouvoirs publics, l'organe consultatif et représentatif des intérêts généraux et spéciaux de l'agriculture. »

On pourrait poser la question de savoir si les chambres d'agriculture représentent véritablement les agriculteurs. Personne ne saurait nier que, plus qu'aucune autre organisation agricole, elles les représentent. En effet, vous savez qu'elles sont élues au suffrage universel par les salariés, les exploitants et les propriétaires, que le corps électoral de ces chambres dépasse quatre millions d'électeurs et d'électrices et qu'au scrutin de l'année dernière 45 p. 100 des électeurs inscrits ont voté, ce qui est un chiffre exceptionnel pour des organisations professionnelles.

Les chambres d'agriculture représentent, d'autre part, les organisations agricoles départementales puisque 46.000 groupements ont été inscrits en 1957 sur les listes électorales et que ces groupements ont voté dans la proportion de 82 p. 100.

Je crois donc qu'il serait tout à fait injuste de dire que les chambres d'agriculture et l'assemblée des présidents des chambres d'agriculture ne représentent pas la profession agricole. Elles les représentent beaucoup plus que certains groupements que l'on peut consulter à tout instant et qui n'ont souvent que quelques milliers d'adhérents cotisants.

Je ne comprends pas très bien la position de M. le ministre de l'agriculture à ce sujet, puisque, au fond, nous demandons

simplement l'application de la législation actuelle, l'application du code rural. Dans notre texte, d'ailleurs, il n'est pas dit que les chambres d'agriculture donneront leur avis sur toutes les questions. Il est précisé qu'elles devront s'entourer de l'avis des organisations professionnelles nationales. Il est prévu à cet égard une modification de la composition de l'assemblée à laquelle pourront s'adjoindre les présidents des organisations nationales agricoles.

Il est évident qu'il ne s'agit pas de fournir des avis sur des matières très spécialisées. Les chambres d'agriculture ne prétendent pas discuter du prix du lait à la place de la confédération des producteurs de lait.

Je souhaiterais donc que le Sénat suive sa commission des affaires économiques pour qu'au moins nous puissions nous appuyer sur un avis très documenté qui soit déjà la synthèse des avis des différentes organisations professionnelles agricoles. Nous témoignerions ainsi du respect qui est dû au suffrage universel.

Je m'excuse de faire une comparaison : j'ai souvent entendu dire qu'il y avait le « pays légal » et le « pays réel ». Souvent, le pays réel, pour ceux qui l'invoquent, est composé des gens qui pensent comme eux, le pays légal est celui où l'on pense différemment. Je voudrais que, dans des problèmes aussi importants, on n'invoque pas le pays légal et le pays réel. Je ne connais, moi, que le pays légal représenté par les établissements publics que sont les chambres d'agriculture et leurs présidents. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je me suis déjà expliqué tout à l'heure lorsque j'ai parlé sur l'amendement présenté par la commission des finances et défendu par M. Armengaud. Je voudrais dire cependant à l'intention de M. Blondelle, s'il me le permet, qu'en développant et en multipliant ces consultations, je n'ai pas pour motif ou pour arrière-pensée d'opposer une organisation à une autre, mais que j'estime bon de recueillir les avis des organisations qui peuvent avoir une optique différente, mais dont bien souvent, les conclusions coïncident.

Diviser pour régner ne saurait être l'objectif d'une politique, quelle qu'elle soit, agricole ou non. La vérité c'est, encore une fois, que je considère que cette consultation quasi unique, si elle porte sur les grands problèmes fondamentaux de l'orientation agricole, peut avoir en effet un intérêt à se trouver centralisée dans des organismes qui ont parfaitement vocation en la matière — et là je rejoins les observations de M. Blondelle.

Cependant, le texte de l'amendement, si je le relis bien, précise : « ... pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole ». C'est dire que c'est toute une série de consultations qu'il va falloir pratiquement opérer auprès d'un seul organisme, sans que l'on puisse recueillir l'avis d'autres organismes compétents que nous avons intérêt à consulter, même dans l'hypothèse où la loi ne nous en fait pas une obligation.

L'application de l'article 4 nous oblige à consulter sans doute les organisations professionnelles. Loin de nous l'idée de les passer sous silence, mais nous avons aussi le désir très marqué de consulter, par exemple, les commissions départementales des cumuls, qui peuvent être aussi intéressées au problème et dont nous pensons qu'elles pourraient être la cheville ouvrière de toute cette étude systématique que l'article 4 nous fait une obligation d'entamer.

Vous risquez donc à la fois de compliquer la tâche et de la rendre moins directement utilisable. C'est la raison pour laquelle je me suis opposé à l'Assemblée nationale et je continue de m'opposer ici à cette consultation unique. Mais le Sénat voudra bien ne pas trouver dans mes paroles un sens péjoratif à l'égard de ces établissements publics.

J'ajoute aussi que je suis sensible encore une fois aux arguments présentés et invoqués à partir du code rural. Mais, là encore, cela ne change rien fondamentalement au texte lui-même, ni au fond du problème, à savoir la rigidité d'une telle consultation à l'échelon suprême, si j'ose dire, et même des conversations « au sommet », pour employer une formule à la mode, mais en leur souhaitant davantage de succès et de dialogue. (*Sourires.*)

La raison primordiale pour laquelle je suis hostile à l'amendement est donc qu'il entraîne, je le répète, une certaine rigidité dans les consultations que nous avons intérêt à multiplier.

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Madame la présidente, mes chers collègues, je voudrais parler contre l'amendement n° 13 soutenu par M. Blondelle. La grande majorité du groupe auquel j'appartiens souhaiterait que l'article 1er s'achevât par l'alinéa proposé par le Gouvernement : « Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles. »

L'Assemblée nationale a proposé une modification dont, malgré mes efforts, je n'ai pu pénétrer tous les mystères. Son texte est assez confus. Mais, dans la mesure où j'avais pu trouver un sens à la rédaction de l'Assemblée nationale, il m'était apparu qu'il s'agissait, comme l'a dit M. le ministre, de démanteler l'Etat et de substituer à l'autorité de l'Etat un autre instrument de la politique de l'Etat — je ne sais quel instrument — appartenant à un ordre extérieur au Gouvernement et au Parlement, disons un ordre corporatif que, j'en suis sûr, l'immense majorité du Sénat ne saurait accepter.

Je sais bien que la rédaction proposée par la commission des affaires économiques et défendue par M. Blondelle est infiniment supérieure à celle de l'Assemblée nationale. A vrai dire, si nous avions le choix entre la première et la seconde, nous préférerions à coup sûr la première. Mais nous préférerions encore plus que ce texte lui-même disparût du projet.

Malgré les arguments excellents qui ont été développés, — notamment nous avons été particulièrement sensibles à cette possibilité pour le Gouvernement de dissocier, en quelque sorte, le front agricole par des consultations multiples — en dépit de l'excellence de ces arguments, je voudrais faire observer à M. Blondelle et au Sénat que le texte qui nous est proposé crée un véritable monopole de représentation du monde agricole auprès du Gouvernement.

Si le premier alinéa de l'amendement proposait : « Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture sont notamment chargées de présenter aux pouvoirs publics... », si l'on donnait dans ces conditions une place particulière à ces organismes dans les consultations du Gouvernement, nous pourrions admettre cette disposition. Mais il y a l'adjectif « seules ». On donne ainsi une place exclusive à ces organismes. On nous répondra que le deuxième alinéa de l'amendement prévoit d'autres consultations. Mais ce n'est pas le Gouvernement qui y procédera. Les informations du Gouvernement à provenir du syndicalisme, des fédérations de coopératives, des cercles de jeunes agriculteurs lui parviendront filtrées, tamisées, interprétées par les chambres d'agriculture.

Eh bien! Monsieur Blondelle, puisque vous pensez que le syndicalisme, les fédérations de coopératives, les cercles de jeunes agriculteurs, que sais-je encore, sont à un degré ou à un autre représentatifs du monde agricole et doivent être consultés, pourquoi ne voulez-vous pas que le Gouvernement procède à une consultation directe ?

Nous appartenons à une assemblée élue au suffrage au second degré, mais ce n'est pas une raison pour vouloir étendre le mode de notre élection au mode de consultation en matière agricole.

Je voudrais signaler à nos collègues que dans nos départements de très nombreuses et très importantes fédérations d'exploitants agricoles s'élèvent contre cette présentation et nous ont écrit à ce sujet. Ce n'est pas la lettre de la fédération du département que je représente que je vais produire, mais celle d'un autre, beaucoup plus important que le mien sur le plan agricole.

Aux termes de ce document, on trouve inadmissible la prétention des chambres d'agriculture — ou plutôt de ceux qui prétendent bien les servir — à vouloir être les représentants exclusifs du monde agricole auprès du Gouvernement. Cette prétention est inadmissible car — je lis dans la lettre — « elles courcircuiteraient complètement le syndicalisme et interdiraient en même temps aux préfets de consulter les fédérations départementales, voire les fédérations de coopératives sur des problèmes qui les intéressent directement. On voit mal, par exemple, comment une discussion avec le préfet sur la question du lait et des marges d'usines pourrait s'effectuer par le canal d'un président de chambre d'agriculture... (*Protestations au centre droit.*)

Mes chers collègues, je fais observer que je lis un texte qui n'est pas de moi ! Vos protestations ne doivent donc pas s'adresser à votre collègue, qui ne fait qu'une citation.

A droite. Vous les transmettrez !

M. André Monteil. Voici le dernier alinéa de la lettre :

« Il faut absolument s'opposer à cette formule, car le Gouvernement n'a pas le droit de se priver de source d'information ou de faire fi de la loi de 1884 qui autorise les syndicats à défendre les intérêts moraux de leurs membres et à les représenter valablement dans tous les actes de la vie civile ».

Je voudrais vous donner un exemple précis : dans mon département de l'Ouest, vous l'avez su par les journaux, il existe un très grave problème qui résulte de la mévente des artichauts. S'agissant de ce problème précis et extrêmement important pour de très nombreux agriculteurs, j'estime qu'il vaut mieux consulter les agriculteurs réunis au sein du « comité de l'artichaut », qui sont particulièrement au courant de ce problème,

plutôt que la chambre d'agriculture qui peut le connaître, mais en tout cas moins bien que les intéressés eux-mêmes. (*Murmures à droite.*)

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir suivre le Gouvernement et repousser l'amendement proposé et défendu par M. Blondelle.

Mme le président. La parole est à M. Blondelle pour explication de vote.

M. René Blondelle. Je proteste contre la sorte d'accusation qui nous a été faite de vouloir démanteler l'Etat.

Je fais remarquer à mon collègue, M. Monteil, qu'il ne s'agit pas de décision, mais d'avis. Ce n'est pas démanteler l'Etat, mais, au contraire, le servir que de donner cet avis.

M. André Monteil. Mes observations concernaient le texte de l'Assemblée nationale, non le vôtre!

M. René Blondelle. Je voudrais simplement lui dire que, dans le fond, il n'était pas tellement nécessaire de me donner tous ces arguments puisque je suis tout prêt, si la commission des affaires économiques veut bien me suivre, à supprimer le mot « seules » au premier alinéa de mon amendement, ce qui rassurera beaucoup de gens et garantira néanmoins que les établissements publics seront consultés.

Je propose donc au Sénat de bien vouloir accepter notre amendement, compte tenu de la suppression du mot « seules ».

Mme le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Mes chers collègues, je voudrais appuyer les arguments de notre collègue M. Blondelle.

Je crois que notre collègue M. Monteil n'a pas raison. Pourquoi ? Nous discutons actuellement d'un projet de loi d'orientation agricole. Nous n'allons pas y revenir tous les ans. Dans l'immédiat, nous aurons une coordination à faire qui n'existe pas. Il faudra par conséquent l'envisager, la créer, la soutenir dans un avenir le plus proche possible.

Monsieur le ministre, jusqu'à maintenant ce texte ne vous interdit pas de consulter des organisations spécialisées. On demande, par cet amendement de loi d'orientation, d'avoir un « interlocuteur valable » qui ne soit pas exclusivement les chambres d'agriculture. Or dans le dernier alinéa de l'amendement, il est indiqué qu'il faudra modifier la composition de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture pour y incorporer d'autres personnalités du monde agricole. Vous aurez, par conséquent, quand il vous faudra consulter le monde agricole, cet « interlocuteur valable ».

C'est dans ces conditions que je demande instamment au Sénat de voter l'amendement présenté par notre collègue M. Blondelle.

M. Roger Houdet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Madame le président, je crois, avec notre collègue M. Blondelle, qu'il existe une certaine confusion dans l'interprétation que nous donnons de l'avant-dernier et du dernier alinéa de l'article 1er.

L'avant-dernier alinéa du projet, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, prévoit des organismes consultatifs mis à la disposition du ministre. Par contre, le dernier alinéa ajouté par l'Assemblée nationale, précise les instruments d'exécution de la politique agricole. Ce sont deux dispositions très différentes. On ne reprend, au fond, dans l'amendement de M. Blondelle, que les organismes consultatifs et l'on fait disparaître le dernier alinéa voté par l'Assemblée nationale.

L'avant-dernier alinéa de l'article 1er est ainsi rédigé :

« Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles ». Je voudrais m'expliquer sur ce point. J'ai déposé un amendement n° 80...

Mme le président. Cet amendement concerne l'article additionnel 1er A (nouveau), qu'il n'est pas encore en discussion.

M. Roger Houdet. Mais c'est exactement l'objet de la présente discussion. Il s'agit de la création d'organismes consultatifs mis à la disposition du ministre.

Mme le président. Dans ce cas, monsieur Houdet, il ne fallait pas demander que votre amendement n° 71, tendant à supprimer les deux derniers alinéas de cet article, soit réservé.

M. Roger Houdet. Je le reprends, madame le président, pour clarifier le débat.

L'amendement de M. Armengaud que nous venons de repousser prévoyait une consultation très générale de tous ceux qui peuvent être intéressés à une politique agricole, nous disons bien politique agricole et non pas instruments de cette politique.

M. Blondelle demande que priorité soit donnée, dans cette consultation, aux chambres d'agriculture. Il est bien évident que toutes les organisations agricoles représentatives doivent être consultées. Mais elles sont très nombreuses et leurs avis diffèrent très souvent. J'ajouterai même que certaines d'entre elles sont concurrentielles.

C'est pourquoi, je m'en excuse, je reviens toujours à mon amendement n° 80 dans lequel je proposais la création d'un carrefour où se réuniraient, sous l'autorité du ministre de l'agriculture, les organisations professionnelles les plus représentatives auxquelles j'ajoutais même les représentants du Parlement, des chambres d'agriculture, des propriétaires fonciers, des exploitants et des salariés agricoles.

Telle est l'explication que je voulais donner de l'impossibilité où je suis de voter l'amendement proposé par M. Blondelle.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je crois que M. Blondelle pourrait accepter la proposition faite tout à l'heure par notre collègue M. Monteil d'inclure le mot « notamment » au lieu et à la place de « seules ».

M. René Blondelle. J'accepte cette modification.

M. Antoine Courrière. Ainsi serait donné au Gouvernement un certain volant qui permettrait, dans une certaine mesure, de poser des questions à d'autres organisations.

Mais je voudrais demander à la commission et à M. Blondelle de me fournir une explication. Au deuxième alinéa de l'amendement n° 13 il est notamment dit : « A cet effet, elles doivent obligatoirement recueillir et confronter les avis des organisations syndicales... »

Je voudrais savoir s'il s'agit des organisations syndicales professionnelles, c'est-à-dire de syndicats d'exploitants agricoles ou, comme je le crois, d'organisations syndicales patronales et d'organisations syndicales ouvrières.

A gauche. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Je vous fais remarquer, monsieur Courrière, que les électeurs des chambres d'agriculture comprennent tous les ouvriers agricoles. Il n'y a donc aucune raison qu'elles ne consultent pas les salariés agricoles pour leur demander d'exprimer leur point de vue.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je vous pose une question précise. Il est bien entendu que l'expression « organisations syndicales » s'applique aussi bien aux organisations syndicales professionnelles qu'aux organisations syndicales ouvrières ?

M. René Blondelle. Ouvrières agricoles ? Oui !

M. Antoine Courrière. Par ailleurs, je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir avec le dernier alinéa de votre amendement.

Ce texte a un certain relent de corporatisme qui nous inquiète un peu (*Sourires à droite.*)

Il est ainsi rédigé :

« Pour réaliser pleinement ces objectifs, la composition de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture » — dont on nous a dit tout à l'heure qu'elle était particulièrement compétente — « doit être modifiée par l'élection en son sein de délégués des organisations professionnelles nationales ».

C'est un vœu. Sans doute équivaut-il à une proposition de résolution, ce qui est interdit d'ailleurs par la Constitution, ainsi que l'a déclaré le Conseil constitutionnel. Mais je ne vois pas très bien ce que cela peut apporter à l'avis que donneront des organisations telles que les chambres d'agriculture ou l'assemblée permanente des chambres d'agriculture qui, ainsi que l'a dit M. Blondelle, sont représentatives des organisations agricoles.

Tout cela, monsieur Blondelle, demanderait des explications plus sérieuses que celles que vous nous avez données, et c'est la raison pour laquelle mon groupe ne pourra pas voter le dernier alinéa.

M. René Blondelle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Je voudrais donner quelques explications sur le dernier aliéna. Je le fais très rapidement.

Les chambres d'agriculture sont composées de deux sortes d'élus.

Les quatre cinquièmes des membres représentent les ouvriers agricoles, les exploitants et les propriétaires et un cinquième représente les organisations professionnelles départementales. Cela revient à dire qu'il y a deux représentations, l'une élue au suffrage universel et l'autre au suffrage restreint, si l'on peut dire. Par contre, ce sont les seuls présidents des chambres départementales qui composent l'assemblée permanente. Ce qui fait dire aux organisations professionnelles agricoles nationales : si nous formions, comme dans le cadre départemental, un collège adjoint au collège des présidents, nous considérerions l'assemblée comme représentant toutes les organisations et toutes les tendances.

C'est pourquoi pour leur donner satisfaction on a prévu une réforme de l'assemblée permanente composée de tous les présidents de chambres d'agriculture de la métropole et de l'Algérie et à qui — dans une proportion à déterminer — viendraient s'ajouter des membres élus par les organisations professionnelles nationales. Voilà le but du troisième alinéa.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, à la suite des observations qui ont été présentées à propos de cet article et du pouvoir de consultation des chambres d'agriculture, je serais tout prêt à accepter une modification légère du premier paragraphe de cet amendement n° 13.

La rédaction nouvelle pourrait être la suivante :

« Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, le Gouvernement consultera notamment les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture. A cet effet, celles-ci devront obligatoirement recueillir, etc. ».

M. Guy Petit. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Je fais observer que c'est une faculté au lieu d'être une obligation et que dans ces conditions, bien entendu, le Gouvernement peut se dispenser de consulter les chambres d'agriculture ; alors, je ne vois pas pourquoi on remplacerait le mot « seules » par le mot « notamment ». Je crois que cela correspondrait mieux à la pensée du ministre et du Gouvernement de supprimer le mot « seules », ce qui veut dire que les chambres d'agricultures doivent être consultées et que, bien entendu, le ministre et le Gouvernement ont la possibilité de consulter, qui ils trouveront bon de consulter en dehors des chambres d'agriculture mais, dans le premier cas, si l'on ne remplace pas le mot « seules » et si l'on se contente de le supprimer, il y a une obligation de consulter les chambres d'agriculture, tandis que, dans le second cas, il n'y a pas d'obligation.

Le Sénat doit voter en toute connaissance de cause.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire observer à M. Guy Petit qu'il est bien précisé dans la première phrase du texte : « Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole ».

Les consultations sont donc obligatoires. A cet égard, il n'y a aucune difficulté.

Je veux bien que l'on apporte une précision et que l'on ajoute les mots : « Le Gouvernement devra consulter notamment les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture ».

Cela correspond d'ailleurs à la fois au vœu et à l'intérêt du ministre de l'agriculture que cette consultation soit systématique.

Je n'ai pas fait d'objection tout à l'heure au texte primitif de l'amendement mais je crois m'être bien exprimé en disant qu'il n'y avait rien de péjoratif dans mes propos en ce qui concerne les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture. Si cela peut rallier l'ensemble des opinions et des votes du Sénat, le Gouvernement est prêt à accepter une modification au texte que je me permets de rappeler si vous voulez bien :

« Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, le Gouvernement « devra » consulter notamment les chambres d'agricultures et l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture. A cet effet, celles-ci doivent obligatoirement recueillir, etc. » (le reste sans changement). (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. C'est le dernier alinéa qui soulève des objections dans mon esprit. D'abord, quelle en est la portée ? Aura-t-il force de loi ? Est-ce simplement un vœu ? C'est la première question que je pose à M. Blondelle.

Seconde question : quelle sera la physionomie de cette assemblée des présidents des chambres d'agriculture composées, d'une part, de représentants d'établissements publics, car les chambres d'agriculture sont des établissements publics, et, d'autre part, de délégués d'organisations professionnelles qui ne sont pas des établissements publics. Ce sera une personnalité hybride dont la valeur sera certainement diminuée du fait de l'introduction, dans cette assemblée, d'éléments dont la base juridique sera tout à fait différente.

M. René Blondelle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Je voudrais remercier vivement M. le ministre de sa proposition à laquelle je me rallie bien volontiers. Cette suggestion m'amène à abandonner le dernier paragraphe. Puisque les chambres d'agriculture ne sont plus seules, il n'y a plus de raison de les modifier. (*Très bien !*)

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je voudrais dire toute ma satisfaction et celle de mon groupe d'être totalement d'accord cette fois avec M. Blondelle pour la modification proposée par le Gouvernement et pour la suppression du troisième alinéa.

Mme le président. La commission est-elle d'accord ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission est d'accord sur la modification proposée.

Mme le président. Le texte devient donc celui-ci :

« Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, le Gouvernement devra consulter notamment les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture.

« A cet effet, celles-ci devront obligatoirement recueillir et confronter les avis des organisations syndicales et dans les domaines où elles sont compétentes les organisations de gestion, de comptabilité des organisations coopératives mutualistes et de crédit ».

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. L'amendement 71 de M. Houdet n'a plus de raison d'être.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 1er ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, modifié par divers amendements.

(*L'ensemble de l'article 1er est adopté.*)

Mme le président. Je propose au Sénat de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 176 et 190).

Avant la suspension de la séance, le Sénat avait terminé l'examen de l'article 1er.

Par amendement (n° 80), M. Roger Houdet propose, entre l'article 1er et l'article 1er *bis* (nouveau), d'insérer un article additionnel 1er A (nouveau) ainsi rédigé :

« La politique agricole définie par les articles précédents sera mise en œuvre par une collaboration constante des pouvoirs publics et des organisations représentatives de l'agriculture.

« A cette fin, il est créé un conseil national de l'agriculture chargé d'établir les propositions à soumettre au ministre de l'agriculture afin d'assurer, dans le cadre de l'économie générale du pays, les moyens de développement continu de cette politique agricole.

« Ce conseil est présidé par le ministre de l'agriculture. Il comprend les représentants du Parlement, des chambres d'agriculture, des organisations professionnelles les plus représentatives, des propriétaires fonciers, des exploitants et des salariés agricoles, du commissariat général au plan, des administrations intéressées à la mise en œuvre de la politique agricole.

« Sa composition et son fonctionnement seront fixés par décret ».

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. L'assemblée a voté tout à l'heure un nouvel alinéa à l'article 1er. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 94), M. Georges Boulanger, au nom de la commission de législation, propose, entre l'article 1er et l'article 1er *bis*, d'insérer l'intitulé :

« Titre Ier. — Principes généraux d'orientation ».

La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je pense que cet amendement ne soulève pas de difficultés car c'est au fond, maintenant, un amendement d'ordre.

Vous avez bien voulu voter tout à l'heure un premier amendement qui transformait en préambule les articles A et 1er. Maintenant, je vous propose cet amendement simplement pour que l'article 1er *bis* devienne le premier article du texte proprement dit.

C'est donc un amendement de pure forme qui est la suite logique de la décision précédente. Je suis persuadé que le Sénat voudra bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

Puisque le Sénat éprouve le besoin de chercher un titre à chaque fois qu'il entre en séance, je pense que cette fois-ci, il n'y a pas de raison de s'opposer à la commission de législation. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boulanger, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet intitulé est donc inséré.

« *Art.* 1er *bis* (nouveau). — L'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sera faite par le moyen de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques. »

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Nous rechercherions tout à l'heure un instrument permettant au Gouvernement de définir sa politique agricole. Notre groupe pense que la création de l'institut national d'économie rurale est une bonne chose et qu'il s'agit là d'un outil excellent.

Nous connaissons ce qui a été réalisé en Hollande notamment, où l'on a installé, voilà déjà une dizaine d'années, un institut d'orientation économique agricole. Cet organisme a reçu pour mission de définir, pour chaque région de production de ce pays, le prix de revient de chacun des produits. Une politique similaire en matière agricole est possible en France, selon nous, étant donné que nous sommes destinés à être exportateurs d'une façon permanente.

Cet institut aura donc la possibilité de présenter à l'ensemble des producteurs de chaque région des projets de comptabilités et de dégager une politique des prix tenant réellement compte des prix de revient, ce qui est absolument nécessaire au moment où l'on aborde les marchés étrangers. Il aura également la possibilité de définir des prix de revient différents suivant les régions. Il est bien évident, en effet, que le prix de revient d'un produit agricole varie selon les régions.

J'ajoute que cet institut permettra la mise en place de commissions permanentes d'études qui seront composées non pas seulement de membres des chambres d'agriculture, mais également de professionnels qualifiés et qui définiront la meilleure politique en ce qui concerne les prix de revient et l'orientation des cultures.

Il est certain également que cet institut pourrait orienter la jeunesse rurale excédentaire vers d'autres activités.

Pour toutes ces raisons, et aussi parce que nous connaissons le rôle joué par un institut semblable en Hollande, notamment sur le plan de la propagande en faveur des produits agricoles, par l'intermédiaire de conseillers agricoles très documentés, pour toutes ces raisons, dis-je, nous espérons que le Sénat votera l'amendement.

M. le président. Vous étiez inscrit pour prendre la parole sur cet article, monsieur Sempé, mais, en réalité, vous venez de défendre l'amendement n° 14.

M. Abel Sempé. Alors veuillez considérer, monsieur le président, qu'il s'agit d'une explication de vote.

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission des affaires économiques et du plan.* Cela facilite la tâche de la commission, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Par amendement (n° 72) M. Roger Houdet propose de supprimer cet article.

Je dois faire connaître au Sénat que, dans le cas où cette suppression serait ordonnée, la commission maintiendrait son amendement qui porte le n° 14 en le présentant sous forme d'article additionnel.

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Monsieur le président, j'avais proposé la suppression de cet article avant de connaître l'amendement de la commission.

En conséquence, je demande que l'on discute d'abord l'amendement de la commission, auquel je me rallierai sous une seule réserve, et par la suite mon amendement pourra être retiré.

M. le président. Cet amendement est donc réservé.

Par amendement (n° 14), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit l'article 1er *bis* (nouveau).

« Il est créé un institut national d'économie rurale, doté de l'autonomie financière et dont l'administration, la direction et le financement sont assurés à parts égales par l'Etat et la profession.

« L'institut national d'économie rurale a pour mission de procéder à toutes les études propres à dégager des références économiques exactes en vue de l'application de la politique agricole définie à l'article 1er ci-dessus.

« Il est notamment chargé :

« 1° De rassembler un nombre suffisant de comptabilités d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques, afin :

« *a*) D'estimer le niveau de la rémunération du travail et des capitaux par comparaison avec celle que ce travail et ces capitaux sont susceptibles d'obtenir dans d'autres secteurs d'activités ;

« *b*) De procéder à des calculs de prix de revient des produits agricoles propres à fournir une documentation objective pour la fixation des prix agricoles ;

« 2° De coordonner ou d'exécuter les études nécessaires en vue de l'amélioration des structures d'exploitation, du développement des investissements rentables, de l'occupation et de l'exploitation optimum du sol et de l'adaptation de l'agriculture française à la politique agricole commune prévue par le traité de Rome.

« Un décret d'application pris dans un délai de six mois précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institut ».

La parole est au rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Permettez-moi tout d'abord de remercier nos collègues MM. Sempé et Houdet, pour le concours qu'ils nous ont apporté.

L'article proposé par la commission a pour but de mettre fin à l'insuffisance de notre connaissance des problèmes économiques de l'agriculture, et notamment des données statistiques et des résultats comptables des exploitations agricoles, la commission, suivant les propositions de son rapporteur, a estimé que l'agriculture française devait être dotée d'un organisme ayant pour mission de rassembler des données objectives et indiscutables sur lesquelles le Gouvernement et les organisations professionnelles puissent fonder une politique de prix agricoles reposant sur le concept de rentabilité.

Ces études doivent viser à dégager une vue d'ensemble de la rentabilité d'exploitations de caractère et de dimensions variés dans les différentes régions ainsi que des renseignements précis sur le prix de revient des principaux produits agricoles. Il ne s'agit donc pas de remplacer les organismes d'études régionaux actuellement existants.

Pour que les données ainsi dégagées ne puissent être discutées ni par le Gouvernement ni par la profession, il a paru indispensable de faire établir ces études par un organisme au sein duquel serait assurée la parité entre l'administration et les orga-

nisations professionnelles (chambres d'agriculture, fédérations des exploitants, associations spécialisées, organismes du crédit, de la mutualité et de la coopération), tant en ce qui concerne l'administration que la direction et le financement.

Il ne s'agit pas de créer un organisme supplémentaire qui s'ajouterait à des organismes déjà existants, mais de rassembler au sein d'un même institut les différents services et les différentes personnalités qui, tant sur le plan administratif que professionnel, poursuivent déjà, en ordre dispersé et avec des méthodes différentes, de tels travaux.

L'institut d'économie rurale, paritaire, Etat et profession, devrait donc permettre, non de réaliser sur le plan national des travaux qui ne peuvent souvent être menés utilement que dans le cadre régional, mais de coordonner les méthodes utilisées et les travaux effectués par différents organismes (centre d'économie rurale, centre de gestion, offices de comptabilité, etc.), de les regrouper et d'en dégager les synthèses nécessaires sur le plan national, de façon à ce qu'ils ne restent pas des exercices d'école mais qu'ils puissent être largement utilisés.

L'institut devrait également coordonner les études en vue de l'amélioration des structures d'exploitation et des problèmes que pose l'adaptation de l'agriculture française à l'intégration économique européenne.

Cette méthode a déjà fait ses preuves dans des pays aux agricultures évoluées (Pays-Bas, Suède). Votre commission est persuadée que si elle est appliquée en France, dans cet esprit, elle permettra de remédier à la grave insuffisance de nos connaissances dont a trop longtemps souffert la politique économique de notre pays en matière agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement a eu récemment l'occasion de prendre position à propos d'un problème analogue.

Lorsqu'il s'est agi, en effet, d'apprécier les solutions à apporter à certains problèmes particulièrement difficiles de l'économie agricole — je veux parler des problèmes de l'économie rurale de montagne — il a été envisagé de créer un institut national de la montagne. Le ministre de l'agriculture s'y est opposé parce qu'il a craint que le siège de cet institut ne fût fixé à Paris. Il s'y est opposé pour une autre raison.

Le ministre de l'agriculture a pris part récemment au congrès de Bagnères-de-Bigorre où ont été étudiés, par des représentants de l'économie alpestre, de l'économie pyrénéenne et de l'économie du Massif central, un certain nombre de problèmes qui se posent maintenant à l'attention des pouvoirs publics.

Il y a incontestablement, soit au niveau des eaux et forêts, soit au niveau du génie rural, des problèmes identiques aux Alpes, aux Pyrénées et au Massif Central. Mais si l'on veut aller plus loin, c'est-à-dire si l'on veut dépasser le stade des études quantitatives et des vastes projets, si l'on veut prolonger l'étude quantitative par une étude qualitative, force nous est de constater que ce n'est pas à partir d'un institut national que ces études peuvent être poursuivies, mais dans le cadre régional, j'allais presque dire au niveau de certaines localités.

Vouloir créer un institut national d'études d'économie rurale me paraît méconnaître le caractère fondamental que doivent présenter au premier chef ces études, c'est-à-dire être décentralisées.

Il existe d'ailleurs maintenant un certain nombre d'instituts régionaux dont il est vain de dire quelles qualités ils représentent, que ce soit l'institut de Montpellier, celui de Rennes, l'institut de recherches qui, au niveau de l'école de Grignon, poursuit des études analogues sur le revenu agricole, mais à partir de bases différentes ou avec des moyens d'appréciation différents.

Je voudrais rendre le Sénat attentif — et j'en appelle à la commission des affaires économiques tout particulièrement compétente en la matière — sur l'erreur qu'on risquerait de commettre si l'on voulait unifier des études de cette nature. Vous avez choisi tout à l'heure l'exemple de pays à superficie restreinte dans lesquels il n'est peut être pas difficile en effet de constituer un institut national d'économie rurale. Mais puis-je faire appel au souvenir de certains des sénateurs qu'en des temps pas très anciens j'ai eu à accompagner dans d'autres régions où l'on assiste très exactement au phénomène inverse, c'est-à-dire à la multiplication, à la dispersion des organismes de recherches économiques ?

Vais-je rappeler que nous avons visité, dans un pays voisin dont la puissance économique est connue, l'ensemble des instituts qui parsèment le territoire de l'Allemagne fédérale, pour ne pas la nommer, que ces quinze ou seize instituts de recherches économiques diverses sont bien en effet fédérés dans ce que les Allemands appellent une communauté de travail des instituts de conjonctures ou de recherches économiques, mais qu'en fait chaque organisme est autonome. Chacun utilise des méthodes d'approche qui sont fonction de la personnalité de l'homme qui le dirige, fonction aussi fatalement de ses conceptions économiques. Je rappellerai pour mémoire que chacun de ces instituts est dirigé par des hommes ayant, les uns des préoccupations collectivistes, d'autres des préoccupations de type classique ; d'autres, enfin, sont des économistes mathématiciens. Tout ceci forme un immense réseau de recherches dont la souplesse et la variété font en partie la qualité.

Il existe en France, je viens de le dire, de remarquables études régionales d'économie rurale. Là encore, la diversité dans les méthodes, dans les thèmes d'études, dans les modèles économiques utilisés font en réalité la richesse de ces études, compte tenu, bien sûr, pour une grande partie, de la qualité des hommes qui les animent.

Vouloir trop tôt, je dis bien trop tôt, un institut national de recherche d'économie rurale aurait, a mes yeux, le très grand désavantage de paralyser les initiatives régionales. J'ajoute que nous sommes dans un réseau extrêmement hétérogène, réseau auquel il faut bien tout de même que les chercheurs et les hommes d'études s'adaptent. Il existe des comptabilités de gestion ; il existe aussi des groupes d'études qui interprètent ces comptabilités de gestion. Je parle bien de comptabilité de gestion et pas simplement des comptabilités de ménagères, ni même de comptabilité financière au sens le plus évolué du mot. Cela veut dire de véritables comptabilités à partir desquelles on peut vraiment fonder une décision de chef d'entreprise.

Puis-je me permettre de rappeler que le dernier congrès des centres techniques agricoles a eu précisément comme thème d'étude « l'agriculteur chef d'entreprise ». Ces études, qu'il faut décentraliser obligatoirement, qui ont intérêt à l'être, et dont la valeur est précisément de travailler sur le réel, donc sur des problèmes qui ne sont pas identiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, font que nous sommes obligés d'envisager d'abord de valoriser les centres existants d'économie rurale régionale, d'autre part de créer des centres de même nature là où il n'en existe pas, et l'effort doit porter beaucoup plus sur la création de centres régionaux d'étude que sur la création d'un institut national.

Cela, monsieur le rapporteur, ne veut pas dire que, à terme, il n'y aura pas un institut national d'économie rurale. Mais je considère que, dans l'immédiat, ce serait aller trop vite en besogne, alors que nous devons au préalable étoffer les centres existants et créer des centres là où il n'y en a pas encore.

Le Gouvernement me paraît avoir devancé les désirs et les vœux du Sénat et de sa commission des affaires économiques et du plan. Depuis plusieurs mois en effet, l'institut national de la recherche agronomique est chargé tout spécialement d'études économiques rurales, mais d'études rurales qui ne sont pas isolées du contexte national. Ces études sont quantitatives et qualitatives ; quantitatives sont celles que fait l'institut national de la statistique et des études économiques ; mais elles doivent être aussi qualitatives parce que vous savez fort bien que, dans ce domaine, le quantitatif, suivant une expression célèbre, n'épuise pas l'humain et qu'il faut prolonger la conjoncture des biens et des services par l'étude de ce que j'oserais appeler la conjoncture humaine. C'est cet ensemble de raisons qui me fait dire que, dans l'immédiat, nous avons intérêt à développer nos centres régionaux d'études, serait-ce même au détriment de la création d'un institut national.

Je comprends bien l'idée de la commission des affaires économiques qui serait d'envisager une certaine coordination, d'établir une sorte de langage commun.. Mais à la vérité, lorsque le professeur Millot, de Montpellier comme le professeur Malassis, de Rennes ou le professeur Chambard de Lauwe de Grignon, font des études en apparence divergentes, en réalité, ils parlent le même langage, en termes différents sans doute, sur des modèles quelquefois qu'ils ont eux-mêmes mis au point, dont ils ont apprécié la valeur, qu'ils ont modelés à leur tour, qu'ils ont fait évoluer, qu'ils ont adaptés aux problèmes de leur région. Le problème étudié par le professeur Chambard de Lauwe n'est pas le problème étudié par le professeur Millot.

Ces hommes, je les confonds dans la même estime et je désire leur rendre le même témoignage. Je prends ces trois hommes en exemple, mais je pourrais en prendre d'autres. Et comment oublier l'homme qui dirige l'ensemble des centres techniques agricoles, les hommes qui se sont adonnés à promouvoir ces techniques de la comptabilité de gestion. Cela m'amène à rendre hommage en passant à l'institut agronomique de Paris.

Alors, je voudrais vous demander de réfléchir au problème qui, à mon jugement, doit être envisagé régionalement et localement. Nous allons avoir ensemble à apprécier les incidences de l'article 4 qui doit aboutir — à terme, bien sûr — à la définition de la notion d'exploitation agricole viable. Nous avons pour ce faire besoin d'études régionales, décentralisées, localisées.

C'est la raison pour laquelle je demande à la commission des affaires économiques de bien vouloir reconsidérer la question et peut-être de reporter la décision qu'elle a prise à un temps où nous aurons tout de même plus de sécurité en la matière. Autant il est facile de créer un institut national dans un pays à surface limitée, dans un pays où l'économie rurale est relativement homogène, autant il est difficile d'envisager la même solution, chez nous, solution qui ne serait analogue qu'en apparence étant donné les conditions fondementalement différentes.

Le Gouvernement demande donc à la commission de renoncer à son amendement tendant à la création d'un institut national d'économie rurale. En tout cas, il n'y est pas favorable pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Monsieur le ministre, je suis évidemment mandaté par la commission pour défendre cet amendement et les raisons que vous venez de nous donner contre lui ne m'ont pas convaincu. En effet, nous sommes actuellement penchés sur une loi d'orientation axée tout entière sur la détermination du principe de rentabilité, et, pour établir ce concept. il va falloir partir des études de nombreux organismes régionaux.

Il ne s'agit donc pas de créer un institut qui empêche ces organismes régionaux, qui existent et qui sont déjà nombreux, de se développer.

Je ne m'attacherai qu'à une seule catégorie : les C. E. T. A. J'ai été le fondateur d'un des premiers C. E. T. A. il y a seulement onze ans, et il en existe maintenant 800. Les centres de gestion se multiplient à la même cadence. En tout bon sens, il semble qu'il faille réaliser une certaine uniformisation des méthodes de recherches et faire la synthèse des études régionales.

Dans l'esprit de la commission, il y a un autre élément fort important, c'est l'élément « parité, profession, pouvoirs publics ». Vous avez cité des professeurs qui ont une grande classe et qui sont connus sur le plan national, mais leurs études peuvent être contestées tout de même parce que ce sont des études individuelles. La commission s'attache donc à la notion de coordination et de synthèse. Nous aurons besoin, au stade national, de fixer ces règles en sorte qu'elles ne soient discutables ni par la profession, ni par les pouvoirs publics.

De toute évidence, le moment parait venu de créer un organisme sur le plan national.

Dans ces conditions, la commission maintient son amendement.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. J'ai indiqué tout à l'heure que mon amendement n'avait pas le même objet que celui de la commission, mais que je me ralliais à celui-ci en faisant simplement observer qu'il est nécessaire de faire la synthèse de toutes les études économiques effectuées, soit directement par le ministère de l'agriculture, soit par des organismes divers.

Par contre, il est inutile de créer un organisme nouveau qui aurait nom d'institut national d'économie rurale. Je pense qu'une section économique, au sein de l'institut national de la recherche agronomique, poursuivant le même objectif que la commission de la production obtiendrait les mêmes résultats.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Un institut de recherches économiques, qu'il s'agisse d'économie rurale ou d'économie générale, ne saurait avoir pour objectif de donner des solutions économiques, je dirai presque préfabriquées, à des problèmes économiques. Il doit se borner à donner des éléments d'appréciation. Un institut, si bien étoffé soit-il, n'est pas autre chose qu'un organe d'information présentant des hypothèses parmi lesquelles le pouvoir politique, qu'il s'agisse du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, doit choisir en prenant ses responsabilités.

Cet immense ensemble de recherches — et vous avez bien fait, monsieur le rapporteur, de souligner l'effort fait au niveau des C. E. T. A. — a déjà fait l'objet d'études de synthèses. Ce ne sont pas des synthèses globales, et je me méfie un peu de celles-ci dans la mesure où l'appréciation par quantités globales d'une économie déterminée pose un double problème d'interprétation, d'une part de ces quantités, d'autre part de l'exacte signification qu'il faut attacher aux renseignements. Je préfère de beaucoup, j'y insiste, les études régionalisées et décentralisées.

L'observation de M. Houdet est très juste en ce sens qu'une tentative de synthèse doit être réalisée à l'échelon national, ne serait-ce que pour dégager des idées générales ou des renseignements généraux mais, en fait, cette synthèse existe et, au sein de l'institut national de la recherche agronomique, a été créée, il y a plusieurs mois, une section économique dont c'est le rôle d'apprécier, non pas simplement et directement les travaux faits à la base, c'est-à-dire au niveau des comptabilités de gestion par exemple, mais les études locales ou régionales qui, elles, ont comme base ces études des comptabilités de gestion.

Voilà ce que je tenais à préciser. Je crois pouvoir dire que l'outil existe déjà et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement maintient sa position.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Un vote va intervenir et je voudrais tout de même éclairer complètement l'assemblée sur la position de la commission.

Le dernier alinéa de l'amendement est ainsi rédigé : « Un décret d'application pris dans un délai de six mois précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institut » et si M. le ministre de l'agriculture — après un vote qui peut être favorable — estime qu'il doit utiliser la section d'économie rurale de l'institut national agronomique comme noyau de cet institut d'économie rurale, je pense que la commission sera tout à fait d'accord sous deux conditions : d'abord que cette section soit étoffée, ensuite qu'elle soit rendue paritaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 1er *bis* et, de ce fait, l'amendement qui avait été présenté par M. Houdet sous le n° 72 n'a plus d'objet.

[*Article* 2.]

M. le présdent. « Art. 2. — Dans le cadre des objectifs fixés par la loi portant approbation du plan ou dans le cadre des objectifs à long terme fixés par la loi pour des secteurs de production déterminés, le Gouvernement arrête avant le 15 septembre de chaque année, sur proposition du ministre de l'agriculture, après avis du conseil de gestion du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles, les programmes nationaux de production et d'expansion agricoles pour l'année ou la campagne à venir.

« Les programmes agricoles régionaux inclus dans les plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire sont établis et s'exécutent compte tenu des programmes nationaux prévus à l'alinéa précédent. Ils font l'objet d'une revision annuelle. »

Par amendement (n° 73), M. Roger Houdet propose de rédiger comme suit cet article :

« Les plans de modernisation et d'équipement devront tenir compte des principes posés par la présente loi et fixer les moyens nécessaires à leur application.

« Avant le 15 septembre de chaque période quadriennale, le Gouvernement procède par décret sur rapport présenté par le ministre de l'agriculture, après consultation du conseil national de l'agriculture prévu à l'article 1er *bis*, à la fixation pour les quatre années ou campagnes à venir des programmes nationaux de production et d'expansion agricole. Si des modifications apparaissent nécessaires pendant la période quadriennale, elles seront fixées avant le 15 septembre précédant chaque campagne.

« Les programmes agricoles régionaux inclus dans les plans régionaux de développement économique et social d'aménagement du territoire tiendront compte des programmes nationaux agricoles. »

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Mesdames, messieurs, pour obtenir une meilleure coordination dans l'orientation des cultures et de la production, ce qui est l'objet de cet article, il est indispensable que les plans de modernisation et d'équipement tiennent compte des principes d'orientation fixés par cette loi et prévoient les moyens nécessaires pour mettre à exécution ce programme.

Votre commission propose que des prévisions soient faites annuellement pour l'orientation des cultures, mais il semble difficile pour certaines productions, et notamment les productions animales, de faire des prévisions pour une seule campagne agricole.

Il serait donc préférable d'établir des prévisions sur une durée plus longue, quadriennale par exemple, avec possibilité de revision annuelle.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a une opinion nuancée sur l'amendement proposé par M. Houdet. En effet, la commission estime que les plans sont toujours quadriennaux ; en revanche, elle ne comprend pas très bien vos réserves, notamment quant au problème de la viande.

En conséquence, la commission juge très intéressante le premier alinéa de cet amendement et donne un avis favorable à son adoption, mais elle n'est pas d'accord sur la suite.

M. Roger Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Monsieur le président, je voudrais préciser la seconde partie de mon amendement. En effet, ces plans qui vont être dressés par le ministre de l'agriculture, après les consultations habituelles que nous avons déterminées tout à l'heure, vont délimiter l'orientation de la production agricole. Or vous savez fort bien, monsieur le rapporteur, qu'il n'est pas possible de changer la production animale pour une seule campagne.

Nos agriculteurs répondront davantage à notre désir d'orientation s'ils connaissent pour une longue période que j'ai fixée à quatre ans — ce qui peut être discuté — les prévisions du Gouvernement et les possibilités qu'ils auront d'y répondre.

C'est pourquoi je me permets d'insister pour que, dans le texte proposé par la commission, il soit question, non pas de prévisions annuelles, mais de prévisions quadriennales.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission ne verra pas d'inconvénient, d'une part à remplacer les prévisions annuelles par les prévisions quadriennales, d'autre part à adopter le premier alinéa de l'amendement. Elle demande donc un vote par division.

M. Roger Houdet. Dans ces conditions, la rédaction de mon amendement devra être modifiée.

M. le président. La commission demande le vote par division et accepte le premier alinéa de l'amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord sur cette partie de l'amendement. Il est d'ailleurs d'accord sur l'ensemble de l'amendement, sous une réserve que j'indiquerai tout à l'heure si ce premier alinéa est adopté.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 73, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je me permets de faire remarquer à l'auteur de l'amendement qu'il fait référence, dans le second alinéa, au conseil national de l'agriculture prévu à l'article 1er *bis*. Or, l'amendement n° 80, qu'il avait déposé, a été retiré.

M. Roger Houdet. C'est exact, monsieur le président, et le second alinéa de l'amendement serait donc ainsi rédigé : « Avant le 15 septembre de chaque période quadriennale, le Gouvernement procède par décret, sur rapport présenté par le ministre de l'agriculture après les consultations prévues à l'article 1er de la présente loi, à la fixation pour les quatre années ou campagnes à venir des progammes nationaux de production et d'expansion agricole. Si des modifications apparaissent nécessaires pendant la période quadriennale, elles seront fixées avant le 15 septembre précédant chaque campagne. »

M. le président. Sur l'alinéa qui vient d'être lu par M. Houdet, quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Degnise, *rapporteur.* La commission s'était prononcée pour le rejet. Je n'ai pas d'autre avis que celui-là et je ne peux que m'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Houdet.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je voudrais faire remarquer que dans l'amendement de M. Houdet il est, par certain côté, obligatoire pour le Gouvernement, et que je suis plus sensible à sa rédaction qu'à celle de la commission.

Permettez-moi de vous dire, à ce moment de la discussion — et vous avouerez que ce n'est pas souvent mon habitude — que si j'ai actuellement une préférence pour le texte gouvernemental c'est parce qu'il est plus simple et plus clair et parce que j'ai horreur de voter ce que l'on appelle en langage courant des vœux pieux.

M. le président. Je me permets de rappeler au Sénat que ce dont nous sommes saisis, à l'article 2, c'est d'un amendement de M. Houdet, amendement dont le premier alinéa a été adopté.

Je vais donc consulter maintenant nos collègues sur le deuxième alinéa, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Sur le troisième alinéa de l'amendement, quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Cet alinéa ne pose pas de problème : l'adoption du deuxième alinéa implique celle du troisième.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement.

(*L'ensemble de l'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement qui vient d'être adopté devient donc le texte de l'article 2.

[*Article* 2 bis *nouveau.*]

M. le président. « Art. 2 *bis* nouveau. — Dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité existant entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires, par l'amélioration notamment des circuits de distribution, des tarifs de transports et l'aménagement des charges fiscales qui frappent ces produits. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission des finances tient à faire une observation très brève, mais d'ordre général.

Dans cet article, le Gouvernement marque son intention d'essayer, par tous les moyens possibles, de diminuer la disparité existant entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires, « par l'amélioration notamment des circuits de distribution, des tarifs de transports et l'aménagement des charges fiscales qui frappent ces produits ».

M. Pierre Marcilhacy. C'est le type même du vœu pieux !

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Je tiens à vous faire observer que nous sommes, à tort ou à raison, membres de la Communauté économique européenne, que deux articles du traité, l'article 80 relatif aux transports et l'article 95 relatif aux dispositions fiscales, invitent les gouvernements participants à ne pas prendre de mesures discriminatoires en faveur des produits nationaux.

Or, nous sommes saisis d'un projet de loi d'orientation agricole visant essentiellement des produits nationaux. Vous savez que nous éprouvons déjà de très grandes difficultés à faire respecter l'esprit et la lettre du traité par nos partenaires de la Communauté en ce qui concerne la notion de la préférence communautaire. Nous avons, dans le domaine des transports, celui du coke de la Ruhr, par exemple, eu l'occasion à l'Assemblée parlementaire européenne d'intervenir avec une extrême vigueur contre des mesures discriminatoires prises en Allemagne en matière de tarifs de transports de coke.

Il me paraît dangereux que, dans un texte législatif, nous Français soulevions cette question, laissant ainsi entendre que nous voudrions prendre tel ou tel aménagement que nous jugerions utile. S'il fallait le faire, mieux vaudrait ne pas en parler pour ne pas s'exposer au reproche de nos partenaires, rétorquant que les dispositions que nous votons vont en sens contraire des interventions que nous faisons à l'Assemblée parlementaire européenne pour empêcher nos partenaires, dans différents domaines, de prendre des mesures discriminatoires qui vont à l'encontre des intérêts français.

J'estime donc qu'en la circonstance notre assemblée, qui a voté à une très large majorité les dispositions du traité de Rome, voudra bien se souvenir qu'on ne peut gagner à la fois sur tous les tableaux.

M. le président. Par amendement (n° 15), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose, à partir de la quatrième ligne de l'article 2 *bis* (nouveau), après les mots : « des produits alimentaires », de rédiger comme suit la fin de l'article : « notamment par l'amélioration des circuits de distribution et l'aménagement des tarifs de transports et des charges fiscales relatifs à ces produits ».

Mais, par sous-amendement (n° 84), MM. Abel Sempé, Marcel Brégégère et les membres du groupe socialiste proposent, dans le texte proposé par l'amendement n° 15 de M. Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, de remplacer les mots : « l'aménagement des tarifs de transports » par les mots : « la péréquation des frais de transports ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Les observations de M. Armengaud ont une valeur certaine ; cependant, la commission qui en a débattu a finalement adopté un amendement auquel, comme vous venez de le dire, monsieur le président, a été adjoint un sous-amendement dont vous avez donné lecture.

Je ne peux naturellement ici que donner l'avis de la commission, qui est favorable, et demander au Sénat de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord sur la formule qui prévoit « l'amélioration des circuits de distribution et l'aménagement des tarifs de transports et des charges fiscales relatives à ces produits ».

Par contre, c'est tout autre chose que d'envisager de substituer aux termes « aménagement des tarifs de transports » les mots : « péréquation des frais de transports ». Cela pose le problème que M. Armengaud vient d'évoquer.

Si donc le Gouvernement accepte l'amendement de la commission, il est au regret de repousser le sous-amendement de M. Sempé.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, nous avons choisi les termes de notre amendement en considérant les frais qui sont payés pour le transport de divers engrais, notamment les engrais azotés, d'une part, les potasses, les potasses d'Alsace en particulier, d'autre part.

En ce qui concerne les engrais azotés, vous le savez, les régions éloignées, Sud-Ouest et Bretagne, des lieux de production bénéficient d'une mesure qui permet à chaque réceptionnaire de payer un prix moyen de transport, prix calculé sur la base d'une distance de 350 kilomètres. D'où il résulte que les frais de transport sont identiques pour tous les agriculteurs.

Quand il s'agit de recevoir des potasses ou de la sylvinite, par wagon de vingt tonnes, il faut payer des prix variables selon la distance. C'est ainsi qu'une expédition de Richwiller à Compiègne coûte 23 nouveaux francs 77 centimes, alors que la même expédition, mais jusque dans un village de notre région, coûte 35 nouveaux francs. En ce qui concerne le chlorure de potassium, pour une même quantité de vingt tonnes, le coût de l'expédition varie de 29 francs par tonne à 35 francs selon que le destinataire habite à Compiègne ou à Condom.

Il ne saurait, à notre sens, y avoir deux sortes d'utilisateurs d'engrais, ceux qui se voient appliquer un tarif préférentiel et ceux qui subissent le tarif le plus élevé. Pour cette raison, un système de péréquation s'appliquant à l'ensemble des engrais et non pas seulement aux engrais azotés me paraît souhaitable.

Dans notre amendement, nous avons également tenu compte des frais de transport frappant les produits de l'agriculture. Là aussi nous subissons des différences de prix plus fortes encore car le poids des produits agricoles est beaucoup plus élevé que celui des engrais.

Puisque vous n'acceptez pas cet amendement, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles sont les solutions que vous préconisez, par le moyen de cette loi d'orientation agricole, en faveur précisément des régions qui sont aux prises avec les difficultés les plus graves.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Sempé que les conversations sont constantes avec les organismes de transport, qu'il s'agisse de la Société nationale des chemins de fer français ou de transporteurs privés routiers, dans la mesure où il en existe pour ce genre de transports. Notre souci est de tenter de rétablir l'équilibre en faveur des régions les plus déshéritées.

Cela dit, je voudrais demander à M. Sempé de considérer que la rédaction proposée par la commission est plus facilement acceptable. En effet, le terme « péréquation » ne me paraît pas adéquat. Au contraire, plus nuancé est le mot « aménagement », qui permet toutes les possibilités de négociation entre ministères et organismes intéressés.

Il est un autre impératif rappelé par M. Armengaud : notre appartenance au Marché commun qui nous impose de tenir nos engagements à l'égard de nos partenaires de l'Europe des Six.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous êtes favorable à l'amendement de la commission, mais non au sous-amendement de M. Sempé.

M. le ministre. C'est bien cela.

M. le président. Le sous-amendement est-il maintenu ?

M. Abel Sempé. Je maintiens mon sous-amendement, d'autant plus que — M. le ministre a parlé d'exportations — nous savons parfaitement que certains pays, notamment l'Italie, lorsqu'ils expédient des légumes et des fruits vers les autres pays de l'Europe, appliquent des tarifs préférentiels qui facilitent justement ces exportations.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement demander à M. Sempé si, dans la mesure où son texte serait adopté par le Sénat, cet amendement doit, dans son esprit, s'appliquer également aux départements d'outre-mer. Et si je lui pose cette question c'est pour que le Sénat perçoive mieux les conséquences de la péréquation de transports qui lui est proposée.

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je voudrais insister sur l'énorme incidence qu'a le coût des transports, notamment en ce qui concerne les exportations, car très souvent la difficulté que nous rencontrons pour vendre nos produits à l'étranger résulte justement de la grande différence dans les tarifs intérieurs de transport.

Dernièrement, il y a à peine quelques mois, l'Italie a justement unifié l'ensemble des tarifs, de sorte que toutes ses expéditions de fruits et légumes, qu'ils viennent du Nord, du Sud ou de Sicile, bénéficient du même prix de transport.

Il y a un autre problème, vital pour nos exportations. Tous les fruits et légumes sont transportés en général en wagons « conditionnés ». Or ces wagons, en France appartiennent à une société qui détient un véritable monopole, la Société de transports économiques frigorifiques. Celle-ci ne bénéficie pas, sur les réseaux étrangers, des tarifs préférentiels accordés aux wagons qui appartiennent aux chemins de fer nationaux. Là encore, nous trouvons cette difficulté supplémentaire pour nos exportations. Ainsi, sur les réseaux allemands et sur d'autres réseaux, la S. T. E. F. pratique des tarifs supérieurs aux tarifs des chemins de fer italiens, tarifs qui sont accordés normalement aux wagons frigorifiques lorsqu'ils appartiennent à une société nationale de chemins de fer.

J'insiste donc auprès de l'assemblée pour qu'elle retienne l'amendement de M. Sempé, car il est vital pour nos exportations.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voterai le sous-amendement de M. Sempé. Je peux vous citer un exemple très précis, que M. le ministre connaît bien, puisque je lui ai soumis, c'est celui du transport des fourrages de Crau. Nous aurions des clients en Italie et en Suisse pour nos fourrages et c'est parce que les frais de transport sont trop élevés que ces pays-là ne nous achètent pas nos fourrages.

Voilà un exemple précis qui va à l'appui du sous-amendement de M. Sempé qui demande une péréquation des frais de transport des produits agricoles.

M. Charles Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Mesdames, messieurs, nous voterons l'amendement de M. Sempé, et je regrette d'ailleurs l'intervention de M. Dailly, qui sans doute parle au nom d'un département particulièrement favorisé. Nous savons, nous, le prix exorbitant qui nous est demandé notamment pour les scories de déphosphoration. Nous sentons fort bien la disproportion considérable qu'il y a

entre les prix de ces scories payés au lieu de production ou dans la région parisienne et ceux que nous payons chez nous.

D'autre part, il ne faut pas oublier que déjà pour le vin, pour le blé et même pour le maïs, ces frais de péréquation existent. Puisque M. Dailly a parlé tout à l'heure des transports maritimes avec les territoires d'outre-mer, peut-être serait-il bon qu'il considère le prix du transport des vins qui viennent par mer d'Algérie ou du Maroc et qui coûtent moins cher rendus dans les ports de la métropole que ceux rendus par chemin de fer. Le problème, pour nous qui pensons que dans nos régions du Sud-Ouest particulièrement éloignées...

M. Yves Hamon. Et la Bretagne !

M. Charles Suran. La Bretagne aussi. Nous sommes d'accord. On veut constamment nous obliger les uns et les autres, en Bretagne comme dans le Sud-Ouest, à nous considérer comme des pays sous-développés. Je vous demande d'être plus objectif, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais répondre à M. Suran, puisqu'il m'a mis en cause, et lui dire que je me suis borné à poser à M. Sempé une question qui n'avait rien d'outrageant. Je fais d'ailleurs remarquer au passage que le département de Seine-et-Marne reçoit aussi des engrais de la Société des produits azotés, par exemple, c'est-à-dire des Basses-Pyrénées. C'est très naturel et nous ne nous en plaignons pas.

Je me suis borné à poser à l'auteur de l'amendement une simple question et j'ai voulu ce faisant appeler l'attention du Sénat sur les conséquences que comportait l'adoption d'un pareil texte.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé, auteur de l'amendement.

M. Abel Sempé. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Dailly pour lui dire que tout à l'heure viendra en discussion un amendement déposé par nos collègues corses qui demande notamment la péréquation des tarifs maritimes. Il n'y aura donc pas de difficulté à cet égard.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symhpor. Je vais expliquer mon vote en disant que l'observation faite par notre collègue Dailly ne doit pas constituer un obstacle à l'adoption de l'amendement de M. Sempé, puisque l'article 37 prévoit l'adaptation par décret de la loi aux départements d'outre-mer, selon des modalités fixées par les conseils généraux.

M. le président. Le Sénat étant tout à fait éclairé, je mets aux voix la première partie de l'amendement présenté par la commission jusqu'à « l'aménagement » exclu.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix le sous-amendement de M. Sempé, une précision est nécessaire. Ce sous-amendement propose de remplacer les mots « l'aménagement des tarifs de transports » par les mots « la péréquation des frais de transports ». Faut-il comprendre que ce sous-amendement se termine ainsi et que nous revenons ensuite au texte de la commission relatif aux charges fiscales ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission avait adopté l'amendement de M. Sempé pour l'insérer à l'intérieur de son texte, qui devenait le suivant : « ... par l'amélioration des circuits de distribution, la péréquation des frais de transports... ». C'est sur cette partie que nous devons nous prononcer maintenant.

M. le président. C'est bien la question que je vous posais. Si le sous-amendement est voté, nous aurons à nous prononcer ensuite sur les derniers mots de votre amendement « et des charges fiscales relatives à ces produits ».

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Nous avons voté tout l'amendement.

M. le président. Non, monsieur le rapporteur, puisque nous avons voté par division.

Personne ne demande plus la parole sur le sous-amendement de M. Sempé ?

Je mets aux voix ce sous-amendement, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Viennent maintenant les mots « et des charges fiscales relatives à ces produits », ce qui signifie donc la péréquation des charges fiscales.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Le Sénat a voté les deux premières lignes de l'amendement jusqu'aux mots « et aménagement » exclus ; il a ensuite décidé la péréquation des frais de transports — sous-amendement de M. Sempé. Nous devons maintenant nous prononcer sur les mots « l'aménagement des tarifs de transport et des charges fiscales relatives à ces produits ».

M. le président. Je me permets de faire remarquer qu'on ne peut pas à la fois, me semble-t-il, voter l'aménagement et la péréquation ; il faut choisir. Nous avons voté, comme vous l'avez demandé, la péréquation pour les tarifs de transports. Le texte que je dois maintenant mettre aux voix est le suivant : « et l'aménagement des charges fiscales relatives à ces produits ».

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Monsieur le président, je m'excuse de mon insistance, mais j'avais fait la même observation à la commission, qui a tenu cependant à maintenir les deux termes.

M. le président. Cela regarde la commission, mais non la présidence.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Quoique n'ayant pas l'honneur d'appartenir à la commission, il me semble que la péréquation et l'aménagement sont deux choses différentes qui peuvent être incluses dans le même texte.

M. le président. Mes chers collègues, si vous voulez bien vous reporter aux textes que vous avez sous les yeux et que j'ai appelés par leurs numéros, vous verrez que l'amendement n° 84 tend non pas à ajouter, mais à substituer aux mots « aménagement des tarifs de transport » les mots « la péréquation des tarifs de transports ». C'est ce texte que j'ai mis aux voix. Je me permets de vous faire remarquer, pour gagner du temps, que, si j'appelle les numéros des amendements, c'est précisément pour que les membres éminents de cette assemblée veuillent bien se reporter aux textes. Cela faciliterait grandement la tâche de la présidence. (*Très bien !*)

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, vous avez raison, mais je me dois, comme président suppléant, M. Bertaud absent ce soir, d'indiquer, et j'en appelle ici à mes collègues de la commission et particulièrement à M. Sempé, que dans le texte que nous avions adopté le mot « péréquation » devait précéder le mot « aménagement », car, comme l'ont dit nos collègues, ce sont deux choses différentes. Par conséquent, les deux mots « aménagement » et « péréquation » doivent figurer dans l'amendement. Je reconnais que nous n'avons pas présenté d'amendement rectifié parce que nous travaillons dans des conditions un peu délicates, c'est le moins qu'on puisse dire, et nous estimons que nous devons rectifier le texte en séance puisque nous n'avons pas eu le loisir de le faire plus tôt.

M. le président. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

Puisqu'il n'y a pas eu d'amendement rectifié, ce que la présidence vous propose c'est une répétition qui n'est peut-être pas très élégante en langage académique, mais qui dira bien ce qu'elle veut dire. C'est pourquoi il convient d'écrire : « ... et l'aménagement des charges fiscales relatives à ces produits ».

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Non, il faut dire : « L'aménagement des tarifs de transport et des charges fiscales relatives à ces produits ». C'est le texte de la commission. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La commission a accepté et a demandé d'inclure dans son texte le sous-amendement de M. Sempé. Ce sous-amendement substituait-il le mot « péréquation » au mot « aménagement » ?

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Dans notre esprit, il l'ajoutait !

M. le président. J'ai consulté le Sénat sur ce point et il a voté.

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, au point de vue du règlement, vous avez raison. Mais nous n'avons pas eu le temps matériel, étant donné les circonstances dans lesquelles nous avons travaillé, de vous apporter un amendement rectificatif.

Je demande donc au Sénat de bien vouloir tenir compte de la bonne volonté de la commission qui a tout de même accepté le sous-amendement de M. Sempé. C'est une question de loyauté et de bonne foi. Je demande aux uns et aux autres de bien vouloir voter la fin de l'amendement dans la rédaction de la commission.

M. le président. Je ne vois qu'une issue à ce débat : c'est que la commission présente, après le sous-amendement de M. Sempé, qui a été voté, un nouvel amendement qui serait ainsi conçu : « et l'aménagement des tarifs de transports et des charges fiscales relatives à ces produits ».

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* C'est ce que je vous ai demandé par deux fois.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* C'est ce que j'ai toujours demandé depuis le début.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la dernière partie de cet amendement avec cette nouvelle rédaction.

M. Philippe d'Argenlieu. Elle s'oppose à l'amendement n° 84 que nous venons de voter et qui comporte une substitution !

M. Marcel Lemaire. Non, c'est une addition !

M. le président. Monsieur le rapporteur, désirez-vous fournir une explication supplémentaire ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je n'ai pas d'explications supplémentaires à formuler. Vous avez indiqué le texte sur lequel nous avons à voter, c'est-à-dire : « l'aménagement des tarifs de transports et des charges fiscales relatifs à ces produits ». Je n'ai rien à ajouter.

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Je crois que nous avons voté un sous-amendement supprimant un membre de phrase d'un amendement de la commission des affaires économiques. Ce sous-amendement demande qu'on remplace le mot « aménagement » par le mot « péréquation ».

Il suffirait maintenant, à mon sens, de déposer un sous-amendement au sous-amendement de M. Sempé, indiquant qu'à la suite des mots « la péréquation des frais de transports », nous ajoutons « l'aménagement des tarifs de transports ». Ainsi la question serait réglée.

M. le président. C'est précisément ce que j'ai eu l'honneur de proposer à la commission et qu'elle a bien voulu accepter, après les explications données par M. le vice-président de la commission.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais bien comprendre ce que l'on veut dire par les mots « aménagement des tarifs de transports ». Que cherchez-vous de plus que la péréquation ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je ne cherche rien !

M. le président. Moi, monsieur le rapporteur, je cherche à y voir clair. (*Rires.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je m'excuse beaucoup de vous dire que cela n'est pas très sérieux.

Voilà dix minutes que j'écoute le débat. Si vraiment le texte a de l'importance, il doit être bien rédigé et je demande que la commission s'en saisisse à nouveau. S'il doit être un vœu pieux cela ne vaut pas le dérangement qui est causé.

M. le président. C'est bien ce que je pense.

Un sénateur au centre. Suspendons la séance !

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. J'accepte le renvoi du texte en commission mais je voudrais faire remarquer que, lorsque M. le ministre de l'agriculture nous a présenté une nouvelle rédaction fondée sur le texte de M. Blondelle, nous l'avons acceptée et que nous n'avons pas tenu compte des amendements déposés en cours de séance.

En tout cas, j'accepte le renvoi du texte en commission. Nous présenterons une nouvelle rédaction.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Je pense qu'un vote est acquis sur les termes « la péréquation des frais de transports ». Le Sénat ne saurait se déjuger.

Mais il convient de compléter la phrase. En effet, en commission nous avons eu le souci d'aller très vite et nous avons consacré tout au plus une minute à chaque amendement. C'est la raison pour laquelle nous avons oublié qu'une fin de texte prévoyait l'aménagement des charges fiscales relatives à ces produits.

Nous avons visé l'aménagement et la péréquation des frais de transport, mais nous étions bien d'accord tous, je pense, pour accepter également l'aménagement des charges fiscales s'appliquant à ces produits.

Il ne peut y avoir de doute. Je ne pense donc pas qu'il soit utile de renvoyer le texte à la commission. La rédaction présente me semble satisfaisante.

M. le président. Selon le règlement, le renvoi en commission n'est possible que pour coordination ; mais vous pouvez décider de réserver l'article ainsi que les amendements qui s'y réfèrent. La commission proposerait alors un nouveau texte sur lequel le Sénat serait appelé à statuer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'article 2 *bis* est donc réservé.

M. Antoine Courrière. Je voudrais savoir si le vote est acquis sur le sous-amendement de M. Sempé.

M. le président. Ce vote est acquis, monsieur Courrière.

Par amendement (n° 16), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan propose d'insérer après l'article 2 *bis* (nouveau) un article additionnel 2 *ter* (nouveau) ainsi rédigé :

« Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement modifiera la composition de l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, de manière à attribuer aux groupes « Aliments » et « Boissons » une pondération conforme à la part réelle de ces deux postes dans les dépenses des consommateurs.

« Il arrêtera également les modalités d'une revision périodique de cet indice ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Suivant les propositions de son rapporteur, la commission s'est prononcée pour la revision prochaine, puis périodique de l'indice des prix de détail destinée à l'indexation du S. M. I. G., de façon à donner aux produits agricoles une pondération plus conforme à leur part réelle dans les dépenses des consommateurs.

Une récente question orale posée par M. Durieux a montré, d'après des enquêtes dont M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur a reconnu l'exactitude, que, de 1950 à 1958, la part de l'alimentation dans la consommation totale des Français est passée de 40,4 p. 100 à 35 p. 100 et la part des boissons de 9,5 p. 100 à 8,5 p. 100 ; au total, la part réelle de l'alimentation et des boissons est donc passée de 49,9 p. 100 en 1950 à 43,5 p. 100 en 1958.

Le groupe de travail chargé par le ministre de l'agriculture de préparer le projet de loi d'orientation agricole a retenu des chiffres légèrement différents, mais qui confirment nettement cette tendance. De 45 p. 100 en 1950, la part de l'alimentation dans la consommation des ménages français serait, selon ses estimations, tombée à environ 38 p. 100 en 1958. Dans les perspectives d'avenir, la part de l'alimentation passerait à 34 p. 100 en 1965 et à 27 p. 100 en 1975.

Or, la part attribuée à ces produits par le système de pondération de l'indice des 179 articles est actuellement de 50,6 p. 100.

La disproportion entre la part réelle, 43,5 p. 100 ou 38 p. 100 selon les estimations, et la pondération admise, 50,6 p. 100, paraît

anormale et ne manque pas d'accentuer la pression sur les prix agricoles, qui ont déjà, le malencontreux privilège d'être largement intégrés dans l'indice des 179 articles.

Il est vrai que ces enquêtes font ressortir la part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales des ménages et que cette part est probablement plus importante pour certaines catégories socio-professionnelles dont les salaires sont les plus bas.

Mais, si des mesures doivent être prises pour favoriser les catégories des moins favorisées, il paraît anormal d'en faire supporter la charge à l'agriculture.

Evidemment, cet amendement ne devrait pas figurer dans une loi d'orientation, car, s'il est adopté, cela ne manquera pas de créer des ennuis à notre sympathique secrétaire d'Etat au commerce intérieur ici présent.

La commission l'a cependant retenu, parce qu'elle voulait attirer l'attention du Gouvernement et qu'elle a remarqué que, si l'on voulait supprimer l'indexation des prix agricoles, les autres indexations continueraient à peser sur les prix des autres produits agricoles à la production.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Joseph Fontanet, *secrétaire d'Etat au commerce intérieur.* Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec une partie des suggestions de M. le rapporteur, et cela pour les raisons que je vais exposer.

Il nous a dit tout d'abord que la pondération donnée aux produits alimentaires, dans l'indice des 179 articles, a été supérieure à leur part réelle dans les dépenses du consommateur. Déjà le 10 mai dernier, répondant à M. le sénateur Durieux, j'avais souligné que l'indice des 179 articles a été établi en vue de l'indexation du salaire minimum correspondant à la rémunération du manœuvre célibataire situé au bas de l'échelle hiérarchique. C'est donc la part réelle, dans le budget des consommateurs de cette région, que doit retenir l'indice des 179 articles.

Les enquêtes de consommation auxquelles se réfère M. le rapporteur ont montré qu'en 1956 la part des dépenses alimentaires a été de 46,4 p. 100 des dépenses totales de l'ensemble des ménages de toutes catégories, mais que cette moyenne couvrait des différences fort sensibles d'une catégorie à l'autre. C'est ainsi que, pour les professions libérales et les cadres supérieurs, on a trouvé que la part des dépenses alimentaires dans l'ensemble du budget était de 27,2 p. 100 alors que, pour le manœuvre, c'est-à-dire pour la catégorie intéressée par le S. M. I. G., celle-ci était de 54,2 p. 100. C'est donc à ce dernier pourcentage que doit être comparée la pondération des produits alimentaires dans l'indice des 179 articles. Or, cette pondération est de 48,8 p. 100 et non de 50,6 comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, car vous avez inclus le tabac, qui n'est pas compris dans les autres pourcentages avec lesquels vous le comparez. On ne saurait donc prétendre qu'une pondération de 48,8, comparée à celle de 54,2, soit excessive. Au contraire, elle est certainement raisonnable.

M. le rapporteur craint, d'autre part, que l'importance de la part des dépenses alimentaires dans l'indice des 179 articles n'ait été l'occasion d'une pression accrue sur les prix agricoles. Or, cette crainte n'est pas confirmée par l'observation objective des faits. En mars 1960, c'est-à-dire avant les premières mesures de relèvement des prix agricoles décidées cette année par le Gouvernement, notamment pour le lait et la viande, l'indice du groupe « aliments » s'établissait à 122 et celui du groupe « boissons » à 135,1, contre 118,3 pour le groupe « habillement » et 120,8 pour le groupe « habitation », l'un et l'autre de ces derniers groupes comprenant essentiellement des produits industriels.

On voit donc que la progression des indices de ces groupes, c'est-à-dire la progression des prix industriels, a été, depuis fin mai 1957, moindre que celle des prix agricoles, ce qui montre qu'on ne peut pas prétendre que la pondération retenue par l'indice depuis cette date ait eu des conséquences préjudiciables pour les produits agricoles.

Je voudrais attirer l'attention de M. le rapporteur de la commission sur les conséquences que pourrait avoir l'adoption de leur proposition. Ces conséquences pourraient bien aller à l'inverse de leurs intentions.

En effet, si, du fait d'une modification de la composition de l'indice des 179 articles, les salariés les plus modestes, ceux pour lesquels a été institué le S. M. I. G., ne se sentaient plus intégralement protégés contre les conséquences de la hausse d'un certain nombre de denrées alimentaires qui sont à la base de leur alimentation et constituent un des éléments importants de leurs dépenses effectives, c'est alors qu'ils pourraient s'inquiéter des conséquences de la valorisation des produits agricoles, qui ne serait plus exactement compensée pour eux dans leur revenu. C'est à ce moment-là qu'ils risqueraient de faire pression sur le Gouvernement pour empêcher la hausse de ces produits, puisqu'ils n'auraient pas la certitude d'en avoir la contrepartie dans leur rémunération.

Je pense donc que, tout à l'inverse de vos intentions, la suggestion que vous faites risquerait de rendre plus difficile, du point de vue social, l'augmentation des prix agricoles que vous souhaitez.

Je serai en revanche très volontiers d'accord avec vous sur le point suivant : la part des dépenses alimentaires dans le budget des consommateurs varie au fur et à mesure de l'augmentation du niveau de vie et, par conséquent, la composition de l'indice des 179 articles doit en tenir compte. Mais, précisément, c'est ainsi que les choses se passent, et je voudrais signaler au Sénat qu'en juillet 1957, quand l'indice des 179 articles a été substitué à celui des 213 articles, la pondération du poste aliments et boissons a été réduite de 58 p. 100 à 48,8 p. 100, c'est-à-dire dans une proportion encore supérieure à la réduction que vous signaliez et qui apparaissait dans les comptes auxquels s'est livré le groupe de travail réuni par le ministre de l'agriculture.

Je puis donner l'assurance au Sénat que, lorsque la pondération établie en 1957 n'apparaîtra plus correcte, compte tenu de l'évolution réelle des dépenses dans le budget des consommateurs intéressés par l'indice des 179 articles, une revision analogue sera faite.

C'est en fonction de cette observation et de ces assurances que je demande à la commission d'envisager le retrait d'un amendement qui ne paraît pas justifié et qui pourrait aller à l'encontre des intentions de ses auteurs.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Monsieur le ministre, j'ai entendu vos explications avec beaucoup d'intérêt, mais le rapporteur de la commission n'a pas mandat de décider seul du retrait d'un amendement. Il ne peut que laisser l'assemblée libre de se prononcer sur la valeur des arguments et des deux thèses qui ont été exposés.

M. Paul Pelleray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas être tout à fait d'accord avec vous. Si, en théorie, les prix agricoles ont été relevés, dans la pratique il n'en a rien été. Vous savez fort bien que tout le drame paysan réside justement dans ces 179 articles.

Dans d'autres exemples récents, il y a quelques mois, on a relevé le prix de l'acier de 4,5 p. 100. Certains journaux ont eu l'impudeur d'écrire : cela n'aura pas d'incidence sur les 179 articles puisque, au même moment, le prix du lait a baissé. (*Très bien ! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement répondre à M. Pelleray que le Gouvernement, et plus particulièrement le secrétaire d'Etat chargé des prix, s'il a le souci des 179 articles, a aussi le souci de tous les prix, même de ceux qui ne figurent pas dans les 179 articles.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a agi en sorte que l'augmentation du prix de l'acier soit inférieure au chiffre tout d'abord avancé.

De plus, en ce qui concerne l'agriculture, il a été précisément décidé, afin que les trésoreries rurales n'aient pas à en souffrir, que les produits qui intéressent les exploitants agricoles ne verraient leurs prix majorés, du fait de l'incorporation de la hausse de l'acier, qu'à partir du 1er août, c'est-à-dire à partir du moment où auraient été majorés les prix agricoles, dans le calcul desquels il serait cependant tenu compte de ces hausses.

Il ne vous donne cette précision que pour vous montrer que l'indice des 179 articles n'est pas seul à commander la politique des prix.

M. le président. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat et le Gouvernement s'est prononcé contre l'amendement. Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. René Tinant, Mme Cardot, MM. Hamon, Claude Mont, Bernard Lemarié, Jean-Noury et les membres des groupes des républicains populaires et du centre démocratique, tendant à insérer un article additionnel 2 *quater* (nouveau) ainsi conçu :

« Des décrets pris dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi devront, à compter de la date de cette promulgation, modifier le taux de la ristourne sur les matériels

d'équipement agricole, en vue de la porter à un niveau équivalent à celui appliqué à la détaxation des matériels d'équipement industriel. »

La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Cet amendement représente une simple question de justice. Il s'agit de mettre notre agriculture à parité avec l'industrie pour les détaxes dont celle-ci bénéficie pour ses investissements car il est tout de même anormal, voire choquant, de constater qu'un industriel qui achète un tracteur — cela se produit parfois — bénéficie d'une détaxe de 20 p. 100 alors qu'un agriculteur qui achètera le même matériel ne touchera qu'une ristourne de 10 p. 100, à condition encore que ledit matériel n'atteigne pas 15.000 nouveaux francs.

D'autre part, ne serait-ce pas une manière, en réduisant le montant des amortissements de l'exploitant agricole, d'augmenter le pouvoir d'achat de celui-ci sans que cette augmentation se répercute sur le pouvoir d'achat du consommateur ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur*. La commission a émis un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement se trouve très gêné à l'occasion de cet amendement car il est obligé de faire observer que celui-ci prévoit une dépense nouvelle qui n'est pas gagée. Je suis d'autant plus gêné de le dire que je m'adresse au Sénat.

Je voudrais faire observer d'autre part aux auteurs de l'amendement qu'une telle disposition n'est pas à sa place dans une loi d'orientation, qu'elle serait plus à sa place dans une loi de finances ou dans une loi de programme.

Mais, en tout état de cause, je répète que c'est une dépense supplémentaire et qui, budgétairement, n'est pas gagée. Dans la discussion d'un projet de loi budgétaire, il serait davantage possible de demander des transferts éventuels, mais je suis obligé de faire observer aux auteurs de l'amendement que se pose le problème de la recevabilité.

M. Louis Namy. Dans une loi de finances il serait frappé du même article !

M. le ministre. Sous réserve d'une dotation budgétaire éventuelle ou d'un transfert de dotation éventuel. En l'état présent des choses, cet article ne trouve pas sa place dans un projet de loi d'orientation. En tout cas, il pose singulièrement le problème de sa recevabilité.

Je demande donc aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer car, je le répète, je serais très gêné d'avoir à déclarer que l'amendement n'est pas recevable.

M. René Tinant. Je regrette beaucoup que notre amendement soit devenu un vœu pieux qui ne peut être exaucé et mes amis le regretteront avec moi.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. René Tinant. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

[*Article* 3.]

« Art. 3. — Un rapport annuel sur la situation de l'agriculture est établi par le ministère de l'agriculture et présenté au Parlement avant le 1er juin de chaque année.

« Dans ce rapport, le Gouvernement doit :

« 1° Faire ressortir l'état de réalisation du plan national de production ;

« 2° Indiquer l'évolution, durant la campagne agricole précédente, des termes de l'échange, c'est-à-dire la relation entre les prix reçus par les agriculteurs pour les produits de leurs activités et les prix payés par eux tant pour les moyens de production et les services que pour les achats destinés à leur vie courante, la période de référence étant celle de la campagne 1947-1948 ;

« 3° Comparer l'évolution, dans le revenu national, du revenu agricole et des autres revenus professionnels ;

« 4° Se référer, au fur et à mesure que les comptabilités seront régulièrement tenues, aux bilans des entreprises agricoles, en faire-valoir direct soumises à des conditions moyennes de production et qui devront pouvoir assurer, par une gestion normale, une rentabilité satisfaisante ;

« 5° Examiner notamment à l'aide de ces comptabilités dans quelles mesures :

a) La main-d'œuvre familiale et non familiale a reçu une rémunération du travail correspondant à celle qu'elle aurait pu obtenir dans les autres activités susceptibles de l'employer ;

b) Le travail de direction a été rémunéré ;

c) Un intérêt convenable a pu être assuré aux capitaux fonciers et d'exploitation.

« Ce rapport doit, en outre, indiquer la mesure dans laquelle les prix à la production de l'avant-dernière campagne ont, compte tenu de l'importance des récoltes, couvert les frais de production de la dernière campagne et permis l'autofinancement prévu par le plan de modernisation et d'équipement.

« Le rapport doit, enfin, indiquer les moyens que le Gouvernement s'engage à inscrire dans la plus prochaine loi de finances pour, éventuellement, modifier les orientations de production, remédier aux disparités constatées et rétablir la parité des revenus. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis*. Pour gagner du temps, je renonce à m'expliquer sur l'article.

M. le président. Par amendement (n° 59) M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1er juillet de chaque année, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole et de commercialisation des produits agricoles, établi compte tenu des dispositions de l'article premier. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis*. Mes chers collègues, le texte voté par l'Assemblée nationale dans son article 1er est ainsi rédigé :

« Un rapport annuel sur la situation de l'agriculture est établi par le ministère de l'agriculture et présenté au Parlement avant le 1er juin de chaque année. »

L'amendement de la commission des finances pour cet alinéa est rédigé de la manière suivante :

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1er juillet de chaque année, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole et de commercialisation des produits agricoles établi compte tenu des dispositions de l'article 1er. »

Sous réserve des modifications rédactionnelles qui sont, en fait, sans importance, l'essentiel de cet amendement vise à remplacer la responsabilité personnelle du ministre de l'agriculture par celle du Gouvernement, car il ne paraît pas concevable que le ministre de l'agriculture présente un rapport en son nom personnel, alors qu'en réalité, les rapports sont déposés sur le bureau de l'Assemblée, au nom du Gouvernement, par tel ou tel ministre.

Je vous demande donc d'accepter l'amendement de la commission des finances.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur*. La commission des affaires économiques a donné un avis défavorable à l'amendement de M. Armengaud, parce qu'elle n'est pas du tout d'accord avec lui. Elle prétend, au contraire, qu'il appartient au ministre de l'agriculture d'établir un rapport et au Gouvernement ensuite de le déposer et de le défendre.

D'autre part, par un amendement n° 17, la commission des affaires économiques a tenu à ce que le rapport soit accompagné de l'avis du Conseil économique et social.

M. René Armengaud, *rapporteur pour avis*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis*. Mes chers collègues, la commission des finances ne fait pas d'objection à l'intervention du Conseil économique et social. Mais elle maintient sa position et la proposition qui figure dans son amendement. C'est sous la responsabilité du Gouvernement que ce rapport doit être présenté.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Comment peut-on demander l'avis du Conseil économique et social tant que le rapport n'est pas déposé ? Je pose la question.

D'ailleurs, vous savez que le rôle du Conseil économique et social est défini dans la Constitution. D'autre part, je m'empresse de dire que je ne vois pas très bien comment on peut faire obligation au Gouvernement de charger un département ministériel d'une besogne déterminée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission saisie au fond et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte adopté devient donc la nouvelle rédaction du 1er alinéa de l'article 3.

En conséquence, l'amendement n° 17 qui a été présenté par M. Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, n'a plus d'objet.

Le deuxième alinéa n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 10 rectifié), M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa (1°) de cet article :

« 1° Faire ressortir :

« — les étapes éventuelles parcourues dans l'établissement d'une politique agricole commune ;

« — l'état de réalisation du programme arrêté par le plan ;

« — la nature et le volume des concours apportés par l'Etat à la production agricole ;

« — l'état des stocks de report ou des déficits de production eu égard aux objectifs du plan. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il s'agit d'une simple modification rédactionnelle du troisième alinéa (1°) de cet article, c'est-à-dire des propositions de la commission des affaires économiques pour le texte de l'Assemblée nationale.

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement — on vient de l'indiquer — doit présenter chaque année au Parlement un rapport sur la situation agricole et, à cet effet, il doit prendre un certain nombre de mesures et présenter un certain nombre de documents. Le texte voté par l'Assemblée nationale, et qui a été accepté par la commission des affaires économiques, stipulait ceci dans son article 1er :

« Dans ce rapport, le Gouvernement doit :

« 1° Faire ressortir l'état de réalisation du plan national de production ;

« 2° Indiquer l'évolution..., etc. ».

La commission des finances pense que, pour les raisons que j'ai expliquées hier dans mon intervention orale, il serait souhaitable de préciser davantage ce que devrait faire le Gouvernement en la matière. Elle demande donc que dans ce rapport le Gouvernement fasse ressortir les étapes éventuelles parcourues dans l'établissement d'une politique agricole commune. Vous avez vu hier l'importance de cette question pour les recettes des agriculteurs.

Le Gouvernement doit faire ressortir l'état de réalisation du programme arrêté par le plan, ce qui est la reprise du texte de la commission des affaires économiques.

Elle doit faire ressortir la nature et le volume des concours apportés par l'Etat à la production agricole car les concours apportés par l'Etat peuvent être de différentes sortes. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'aménagement des transports ; il peut s'agir de certaines réfactions fiscales, des subventions et des moyens de financement mais il faut que soit présenté un compte exact de ces différentes aides apportées raisonnablement à l'agriculture.

Enfin, la commission des finances demande que ce rapport fasse ressortir « l'état des stocks de report ou des déficits de production eu égard aux objectifs du plan », cela en liaison avec l'article 20 qui vise l'existence du fond de régularisation. Il est en effet important, puisque ce fonds sera doté de moyens budgétaires annuels probablement plus importants dans les années à venir qu'en 1960, que le Parlement connaisse automatiquement tous les ans l'importance des déficits de l'année précédente, l'importance des stocks reportés, compte tenu des exportations qui auront pu être faites soit par la préférence communautaire dans les pays du Marché commun, soit par tous les autres moyens prévus par le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a demandé à la commission des affaires économiques de bien vouloir accepter une rédaction différente et plus précise de l'alinéa 1° des obligations du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission des affaires économiques a donné un avis favorable à l'amendement de M. Armengaud.

Je dois vous signaler que son adoption aura pour effet de faire tomber l'amendement n° 18, dont le texte est intégré dans l'amendement de M. Armengaud.

M. le président. Parfaitement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M le président. De ce fait, l'amendement n° 18 tombe, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur.

Par amendement (n° 74) M. Roger Houdet propose de rédiger comme suit le quatrième alinéa (2°) de cet article :

« 2° Etablir le bilan des revenus et dépenses de l'exploitation agricole par régions naturelles. Le ministre de l'agriculture rassemble et étudie à cet effet les résultats fournis par les comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des dimensions, du type et du système de culture. »

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Le Sénat a voté tout à l'heure une nouvelle rédaction de l'article 1er *bis*, sur la proposition de la commission. Mon amendement n'a donc plus de raison d'être et je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 61 rectifié), M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de compléter *in fine* comme suit le 4e alinéa (2°) de cet article :

« ...campagne 1947-1948 et, d'autre part, l'évolution de la marge résultant de la différence entre les prix des produits agricoles payés à la production et ceux des mêmes produits payés à la consommation, en faisant apparaître le montant des taxes qui ont frappé ces produits ; »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Il s'agit encore d'une modification rédactionnelle de l'un des alinéas de l'article 3.

Ce texte fait obligation au Gouvernement, dans son rapport annuel au Parlement, d'indiquer l'évolution, durant la campagne précédente, des termes de l'échange, c'est-à-dire la relation entre les prix reçus par les agriculteurs pour les produits de leurs activités et les prix payés par eux tant pour les moyens de production et les services que pour les achats destinés à leur vie courante, la période de référence étant celle de la campagne 1947-1948.

La commission des finances ne fait aucune observation à propos de cette rédaction. Elle demande simplement que le Gouvernement indique de plus l'évolution de la marge résultant de la différence entre les prix des produits agricoles payés à la production et ceux des mêmes produits payés à la consommation en faisant apparaître le montant des taxes qui ont frappé ces produits.

Vous vous souvenez qu'hier, dans mon intervention au nom de la commission des finances, j'ai fait ressortir que la variation des prix de détail à la consommation des produits alimentaires avait été beaucoup plus forte, depuis 1948, que celle des prix payés aux producteurs agricoles. Il nous paraît donc nécessaire que les rapports du Gouvernement fassent connaître au Parlement, année par année, la variation de ces différences entre les prix payés à la production hors taxe et les prix payés au détail taxe incluse, les taxes dont sont frappés les produits agricoles devant apparaître d'une façon précise puisqu'elles varient d'une année sur l'autre.

J'indique que la commission des affaires économiques a approuvé l'amendement de la commission des finances. J'espère qu'elle voudra bien le confirmer et que l'Assemblée la suivra dans cette voie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission avait émis un avis favorable sur cette rédaction de la fin du quatrième alinéa de l'article 3, mais le rapporteur doit faire observer qu'il serait plus correct de supprimer les mots : « résultant de la différence ».

Sous réserve de cette observation, la commission accepte l'amendement.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle cette modification de son amendement ?

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* La commission des finances est tout à fait d'accord pour cela.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ainsi rectifié ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'amendement, ainsi rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 3), MM. Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et les membres du groupe communiste proposent, après le 4° alinéa (2°) de cet article, d'insérer un alinéa 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis.* — Comparer l'évolution, dans le revenu agricole, du revenu des exploitations familiales et des grandes exploitations employant de la main-d'œuvre salariée étrangère à la famille de l'exploitant. »

La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mes chers collègues, vous avez l'amendement sous les yeux.
La commission ayant émis un avis favorable, je me garderai bien d'insister. (*Très bien !*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* C'est très exact : la commission a émis un avis favorable à la majorité de ses membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.
D'abord, je ne vois pas très bien comment ce rapport serait, en fait, rédigé. La tâche deviendrait extrêmement compliquée.
D'autre part, la comparaison des exploitations agricoles sur la seule base de leurs superficies respectives, ne repose pas, dans l'immédiat, sur un critérium suffisant d'appréciation, car il faut également les envisager suivant les régions et suivant les types de culture.
Cet amendement étant pratiquement inapplicable, je demande au Sénat de le rejeter.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon David pour répondre à M. le ministre.

M. Léon David. J'avais dit que je n'insisterais pas, mais puisque M. le ministre s'oppose à l'amendement, je veux le commenter, mais en quelques mots seulement.
De quoi s'agit-il ? Il s'agit, dans le calcul du revenu, de faire la différence entre la grande et la petite exploitation, car nul ne pourra nier ici que la grande exploitation bénéficie de plus de facilités que la petite. Notre politique est constante en ce domaine : nous voulons défendre la petite exploitation familiale, et tous ceux qui sont en sa faveur voteront l'amendement que je maintiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'amendement de M. Jean Bardol, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

M. le président. Les alinéas 3° et 4° ne sont pas contestés.
Je les mets aux voix.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le président. Les cinq premiers alinéas du paragraphe 5° ne sont pas contestés.
Je les mets aux voix.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le président. Par amendement (n° 19), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, au dernier alinéa de cet article, 2°, ligne, après les mots : « ... loi de finances... », d'insérer les mots suivants : « ... ou dans une loi de finances rectificative ou dans des lois particulières... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Cet amendement tend à éviter des retards de procédure en ce qui concerne les moyens que le Gouvernement s'engage à prendre pour modifier éventuellement les orientations de production et rétablir la parité des revenus. Ces moyens devraient être inscrits dans la plus prochaine loi de finances, dans une loi de finances rectificative ou dans des lois particulières

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement présenté au nom de la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 3, ainsi complété.

(Le dernier alinéa de l'article 3 est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de cet article, je donne la parole à M. Marcilhacy, pour explication de vote.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, je suis autant que vous soucieux des intérêts de l'agriculture et de la nécessité de présenter un plan, mais je vous affirme qu'il est impossible de répondre favorablement aux divers impératifs que vous avez inclus dans l'article 3. Vous avez créé un article qui est inapplicable pour le fonctionnaire qui sera chargé d'établir son rapport.
C'est dans cet esprit, parce que j'ai horreur de faire des choses inutiles et absurdes, que je ne voterai pas cet article.

M. Marcel Lemaire. Ce fonctionnaire aura peut-être de l'imagination !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, modifié par les amendements précédemment adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

[*Article* 2 bis *(nouveau)*.]

M. le président. Nous revenons à l'article 2 *bis* (nouveau), qui avait été réservé tout à l'heure.

Je donne lecture du texte proposé par la commission pour cet article :

« Art. 2 *bis* (nouveau). — Dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité existant entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires... » Ce texte a été voté par le Sénat, ainsi que le sous-amendement suivant : « notamment par l'amélioration des circuits de distribution, la péréquation des frais de transports. »

La commission des affaires économiques propose maintenant un amendement tendant, après ces mots : « la péréquation des frais de transports », à rédiger comme suit la fin de l'article 2 *bis* : « et l'aménagement des tarifs de transports et des charges fiscales relatifs à ces produits ».

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais bien savoir à quoi tendra l'aménagement des tarifs de transports, si ce n'est à la péréquation.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* C'est très différent !

M. Abel-Durand. Il peut y avoir aménagement des tarifs de transports sans péréquation, mais si vous avez la péréquation, que voulez-vous demander dans un texte qui concerne des prix ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)
Ne nous payons pas de mots. Or je crains que cette discussion ne soit surtout une bataille de mots.

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Tout à l'heure j'ai fait observer le danger que présente l'expression « péréquation des frais de transports ». J'ai déclaré que je voterai contre ce texte, ne serait-ce que pour tenir compte des dispositions du traité de Rome et des difficultés qu'éprouvera le Gouvernement pour négocier avec ses partenaires.

M. Abel-Durand. Il ne faut pas mentionner le mot : « péréquation » si vous vous placez dans la perspective du traité de Rome !

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Mais pour ma part, je m'y suis opposé.
Je ne suis pas responsable de ce texte. J'ai d'ailleurs déclaré — je le répète — que je voterai contre.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Abel-Durand. Il faut indiquer « aménagement » et non « péréquation » !

M. André Armengaud, *rapporteur pour avis.* Je suis d'accord avec vous.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, *rapporteur.* Je dois m'excuser auprès de l'assemblée. Si la rédaction est mauvaise, ce n'est pas ma faute. Nous avons travaillé dans des conditions très difficiles cet après-midi et même depuis que nous sommes saisis de ce projet.

Je comprends parfaitement votre sentiment, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne puis vous apporter que le reflet de ce qui a été décidé en commission. Les arguments pour et les arguments contre sont ce qu'ils sont. Je me permets de demander que l'on passe au vote et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée à l'égard de cette rédaction.

M. Abel-Durand. Mais vous ne justifiez pas votre texte !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble de l'article 2 *bis* nouveau, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2* bis, *ainsi modifié, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Le ministre de l'agriculture fait procéder aux études nécessaires à l'appréciation, par région naturelle et par nature de culture ou type d'exploitation en tenant compte, éventuellement, de l'altitude, de la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques et une rémunération du travail d'exécution ou de direction et des capitaux foncier et d'exploitation, répondant à l'objectif défini à l'article 3 ci-dessus.

« Le ministre de l'agriculture évalue ces superficies par arrêté après consultation de commissions départementales comprenant notamment des représentants des chambres départementales d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles. »

Par amendement (n° 53 rectifié) MM. Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et les membres du groupe communiste proposent de remplacer cet article par le texte suivant :

« L'exploitation agricole du type familial visée aux articles 1er et 3 ci-dessus est celle dont le chef de famille n'utilise que le seul concours des membres de la famille, quel qu'en soit le nombre, avec l'aide éventuelle d'une main-d'œuvre étrangère à la famille à concurrence de 2.400 heures par an au maximum. »

La parole est à M. David.

M. Léon David. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet de définir et de protéger les exploitations familiales. Vous voyez avec quelle constance nous défendons la petite exploitation et, d'ailleurs, nous ne sommes pas toujours suivis de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la droite.*)

A notre avis cet article est très important, car son adoption permettrait au Gouvernement d'aller vers la liquidation de nombreuses exploitations familiales.

En effet, si je ne me trompe pas, c'est cet article qui détermine les exploitations types que le Gouvernement pourrait aider. Ces exploitations types sont celles qui doivent être mises en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre. Les autres, plus petites, ne répondent pas à ce critère et seraient sacrifiées.

Avec deux unités de main-d'œuvre on peut cultiver, selon les sols, les reliefs et les types de cultures, vingt, trente hectares et même plus. Cela fait peser, par conséquent, une lourde menace sur les exploitations qui ne répondent pas à ce critère.

Notre amendement, tendant à remplacer l'article 4 par un texte nouveau, consacre la définition juridique de l'exploitation familiale comme celle dont le chef de famille — c'est ici que se situe le point important — n'utilise que le seul concours des membres de la famille, quel qu'en soit le nombre, avec l'aide éventuelle — car c'est le motif de la rectification de l'amendement — d'un ouvrier agricole.

Je pense donc que, si vous voulez protéger les petites exploitations familiales, vous devez, mes chers collègues, voter le texte que nous vous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a donné un avis défavorable à l'amendement de notre collègue, pensant qu'il n'apportait rien de plus précis que ce qu'il y a dans l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre l'amendement. Il préfère de beaucoup son texte et il ajoute qu'il est pratiquement impossible de contrôler les 2.400 heures auxquelles se réfère l'amendement.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M Léon David. Chaque fois qu'il s'agit de décider quelque chose en faveur des petites exploitations, votre réponse est la même : vous invoquez des difficultés. J'entends bien que la comptabilité d'une grande exploitation est peut-être plus facile à vérifier, mais aussi elle est plus facile à truquer !

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, pour expliquer son vote.

M. Pierre Marcilhacy. L'amendement de M. David remplace bien le texte de l'article 4 ?

M. le président. Complètement.

M. Pierre Marcilhacy. Je le regrette mais, dans ces conditions, je ne vais pas pouvoir suivre M. David ! (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur ce même article 4, un amendement (n° 90) de MM. Sempé, Brégégère et les membres du groupe socialiste tend à rédiger comme suit cet article :

« Dans un délai d'un an, le ministre de l'agriculture devra procéder aux études appréciant par région naturelle et par nature de culture ou type d'exploitation la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques et une rémunération du travail d'exécution ou de direction, et de capitaux fonciers et d'exploitation répondant à l'objectif défini à l'article 3 ci-dessus.

« Cette étude tiendra compte pour chaque région considérée de l'altitude, du relief et de la nature des sols.

« Le ministre de l'agriculture devra mener ces études en liaison avec des commissions départementales comprenant notamment des représentants des chambres départementales d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles.

« Il définira ces superficies par arrêté après l'accord des organismes susvisés. »

La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. L'amendement que nous avons déposé tend à ramener le délai prévu par l'article 4 de deux ans à un an, parce que cette durée nous paraît suffisante pour apprécier la superficie des exploitations prévues en tenant compte, bien entendu, du relief et de la nature des sols.

D'autre part, s'il est entendu que le ministère de l'agriculture devra mener ses études en liaison avec les représentants des organisations professionnelles, nous demandons que l'arrêté ne puisse être pris qu'en accord avec les organismes précités. Tel est le but de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission a donné un avis défavorable à l'amendement, surtout parce que le délai d'un an ne nous paraît pas suffisant. Même si l'institut d'économie rurale fonctionne à plein, il ne pourra pas aider le ministre dans sa tâche aussi rapidement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement fait siennes les observations présentées par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques en ce qui concerne le délai. D'autre part, il préfère le texte qui a été arrêté par l'Assemblée nationale et auquel la commission a donné un avis favorable. Ce texte confirme la consultation des organismes professionnels à quoi le Gouvernement se décide. D'ailleurs, depuis le vote intervenu tout à l'heure sur la consultation des chambres d'agriculture, le Gouvernement est obligé de repousser l'amendement pour deux raisons, d'abord le délai trop court et, ensuite, l'accord exigé dans

ce texte pour la définition des superficies à décider. Par contre, la consultation des organisations professionnelles s'impose. Elle est incluse dans le texte. D'autre part, maintenant que l'institut national d'économie rurale est créé, ce sera un des organismes qui interviendront dans la définition des superficies, à terme bien entendu.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement préfère le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 124) MM. Errecart, Jager et les membres des groupes des républicains populaires et du centre démocratique proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le ministre de l'agriculture en liaison avec les organismes de gestion et d'économie agricole fait procéder dans un délai qui ne devra pas excéder deux ans à partir de la publication de la présente loi, aux études nécessaires à l'appréciation par la région et par la nature de culture ou type d'exploitation :

1° De la superficie que devrait normalement avoir une exploitation agricole pour assurer tout à la fois un peuplement conforme aux nécessités démographiques et une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques ;

2° De la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants.

Le ministre de l'agriculture évalue ces superficies par arrêté après consultation de commissions départementales comprenant notamment des représentants des chambres départementales d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles. »

La parole est à M. Jean Errecart.

M. Jean Errecart. Plusieurs de mes amis et moi-même, nous avons eu déjà l'occasion de signaler que l'article 4, tel qu'il était voté par l'Assemblée nationale, n'était pas sans nous donner des inquiétudes. Nous craignons, en effet, que, dans cette mise en équation de l'agriculture, il y ait beaucoup d'exploitations familiales condamnées et sacrifiées.

Or le but poursuivi par les deux assemblées, dans cette discussion, est sans aucun doute de sauver le maximum d'exploitations familiales et de soutenir toutes les initiatives prises dans ce sens.

Nous pensons en particulier que dans les études faites en vue de définir cette exploitation type, les centres de gestion et d'économie agricole, animés par des éléments neufs et dynamiques, peuvent apporter un concours particulièrement heureux.

Dans une définition aussi délicate que celle d'un type d'exploitation, qui bénéficiera, il ne faut pas l'oublier, par priorité des prêts et des subventions de l'Etat, nous pensons qu'il faut avoir une vision aussi claire que possible de l'évolution future de notre agriculture. Les révolutions techniques vont très vite, vous le savez, en agriculture comme ailleurs. Nous connaissons un rythme affolant de progrès technique.

Ce progrès a ses exigences techniques et financières, beaucoup trop lourdes pour nombre de nos exploitations, et c'est de là que sont venues nos inquiétudes. Il faut suivre le progrès, mais nos exploitations ne peuvent pas, dans l'état actuel des choses, se soumettre à toutes ces exigences.

Vers quelle évolution allons-nous ? Pour certains, vers des formules collectivistes, comme dans les républiques socialistes soviétiques, pour d'autres, vers des formules de grandes sociétés capitalistes comme il en existe aux Etats-Unis.

Nous ne sommes ni pour une formule, ni pour l'autre, car dans les deux formules que j'ai citées l'exploitation familiale disparaît. C'est pourquoi est née l'idée d'une agriculture d'entraide aux formes les plus variées. D'ailleurs, quand j'ai parlé de sociétés d'entraide ou plutôt de groupes de travail, de groupes d'agriculteurs, j'ai senti chez certains de mes collègues quelque inquiétude, en particulier quand j'ai parlé des sociétés de culture.

La loi d'orientation n'a pas ignoré l'existence et l'utilité de ces mouvements puisque, dans l'article 10, il est déjà dit qu'on encouragera les diverses formes de groupements volontaires et j'insiste sur le mot. Il est encore temps de faire des groupements volontaires de propriétés ou d'exploitations, et dans l'article 10 *bis*, il est fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi tendant à encourager la constitution de sociétés civiles d'exploitation agricole.

Notre amendement n'innove donc pas. Nous n'introduisons aucun élément nouveau en dehors de ce qui a été déjà admis par la commission des affaires économiques. Par ailleurs, à la suite d'un amendement que j'ai eu l'honneur de défendre, la commission des affaires économiques a introduit à l'article 5 les groupements d'agriculteurs et les sociétés de culture au bénéfice des subventions et de l'aide de l'Etat. Nous aurions aussi aimé que, dans l'article 4, soit fait mention de ce mode de culture qui, il faut le reconnaître, rentrera difficilement dans le cadre des deux unités de travail.

Aussi, sans vouloir bouleverser le texte de l'article 4 adopté par la commission des affaires économiques, pourrions-nous avoir satisfaction si la commission acceptait d'ajouter, après les mots : « une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre », les mots : « ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants », cela uniquement pour ne pas exclure de ce texte une forme d'exploitation à laquelle beaucoup de Français et beaucoup de jeunes croient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, *rapporteur.* La commission n'a pas prononcé d'avis, car je crois me souvenir que M. Errecart avait subordonné le maintien de son amendement aux réponses que devait lui faire M. le ministre de l'agriculture. C'est du moins ce que j'avais compris.

Mais je viens d'entendre M. Errecart et il semble que notre collègue maintienne son amendement qui consisterait en somme à ajouter un alinéa supplémentaire au milieu de l'article 4, composé des mots suivants : « ...ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants ».

Je ne sais plus que penser de cette adjonction et je demande à M. Errecart quelles sont exactement ses intentions.

M. Jean Errecart. J'attends la réponse du ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout d'abord dire à M. Errecart qu'il n'est pas question de mettre l'agriculture en équations ni en formules mathématiques. Si cela avait dû être le cas, le ministre de l'agriculture aurait accepté le texte qui, originairement, lui a été proposé et qui lui faisait obligation, purement et simplement, de définir par voie d'arrêté la superficie optimum d'une exploitation agricole moderne. Il a refusé le cadeau dans la mesure où il a estimé qu'il était empoisonné.

Dans le même temps, il n'a pas eu de peine à se convaincre personnellement de la difficulté de sa tâche et de l'impossibilité pratique de la réaliser à partir, dirais-je, de ses seules lumières. Par contre, il a accepté de rechercher localement, régionalement, par culture, en tenant compte des servitudes particulières des productions agricoles, notamment de la servitude particulière à la montagne — c'est ainsi que le texte le précise — les conditions dans lesquelles on pourrait déterminer l'entreprise ou l'exploitation agricole optimum.

De même qu'on a défini l'unité fourragère, il convient d'aller plus loin et de définir — c'est une expression qui me vient à l'esprit — l'unité-tracteur. C'est une formule d'appréciation. Il y en a d'autres. Elle n'est pas exclusive.

Je voudrais en tout cas assurer l'auteur de l'amendement que notre désir n'est pas d'être, en la matière, systématique, brutal ou omniscient et que nous avons le souci de faire appel précisément aux enseignements — je ne dis pas aux renseignements — que donnent la lecture et l'étude des comptabilités de gestion.

Il est évident que nous ne pouvons rien faire sans partir de la base, c'est-à-dire sans travailler, au départ, en liaison constante avec les centres de liaison. C'est l'impératif numéro un. Nous avons voulu, par conséquent, que ces études fussent décentralisées, localisées, qualitatives autant que quantitatives et je crois donc pouvoir rassurer, dans ce domaine, l'auteur de l'amendement dans la mesure où il a pu craindre un instant qu'on fasse appel à la science géométrique ou mathématique pour définir l'exploitation optimum. Il n'en est pas question !

Pour en venir maintenant à l'amendement lui-même, je demanderai à son auteur de bien vouloir le retirer, étant précisé que j'accepte l'adjonction des mots « ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants », après les mots « deux unités de culture » dans le texte de l'Assemblée nationale, ce qui me paraît répondre au souci qu'il a exposé tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Errecart. L'explication de M. le ministre me rassure complètement et, s'il accepte d'adjoindre ce membre de phrase au texte voté par l'Assemblée nationale, je retire l'amendement.

M. le président. Monsieur Errecart, vous ne pouvez pas retirer votre amendement. Si vous voulez que les mots acceptés par le ministre figurent dans le texte, il faut limiter votre amendement à ces mots, qui s'y trouvent.

M. Jean Errecart. Je limite donc mon amendement à l'adjonction du membre de phrase accepté par M. le ministre.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. L'amendement de M. Errecart tendrait donc à ajouter les mots « ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants », après les mots « deux unités de culture ».

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Le Sénat a repoussé tout à l'heure un amendement déposé par mes collègues, MM. Sempé et Brégégère et les membres du groupe socialiste, qui stipulait dans un dernier alinéa que le ministre définirait les superficies indiquées par arrêté après l'accord des organisations susvisées.

Il s'agissait par là d'éviter que le ministre ne prenne des décisions allant à l'encontre de l'intérêt général bien compris de l'agriculture et des agriculteurs dans les départements considérés.

Le Sénat a repoussé l'amendement. Le ministre, par conséquent, pourra prendre les décisions après l'avis, nous dit-on, des commissions départementales comprenant notamment des représentants des chambres départementales d'agriculture et des organisations professionnelles agricoles. Je voudrais demander à la commission et à M. le ministre s'ils n'accepteraient pas, bien que l'amendement n'ait pas été déposé en temps utile je le reconnais, d'ajouter le conseil général dans la liste de ces organismes car cette assemblée représente généralement dans nos départements les populations rurales, au même titre d'ailleurs que la chambre d'agriculture, et ses délégués devraient donc faire partie de cette commission afin de donner leur avis dans une affaire qui intéresse (*Très bien ! à gauche.*)

M. le président. Le Sénat ayant précédemment décidé de lever sa séance avant minuit, il serait sage d'arrêter le débat.

La commission pourrait alors se saisir de l'amendement de M. Errecart, modifié à la suggestion de M. le ministre, et de la proposition de M. Courrière et rapporter, dès l'ouverture de la séance de demain matin, un texte précis.

M. le ministre. Si le Sénat en était d'accord, le Gouvernement prendrait immédiatement à son compte, sous forme d'un amendement, à la fois la suggestion de M. Errecart et celle de M. Courrière, avec l'accord de la commission des affaires économiques et du plan.

M. le président. Monsieur le ministre, je crois préférable que vous rédigiez cet amendement pour que le Sénat puisse se prononcer sur un texte écrit et précis.

Je rappelle que nous reprendrons la discussion de ce texte demain matin à dix heures, conformément à ce qui a été décidé par le Sénat sur proposition de la conférence des présidents, et que la séance de demain après-midi sera levée au plus tard à dix-huit heures.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Guyot, le général Ernest Petit, Mme Dervaux et les membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à accorder, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1960, l'amnistie pour toutes les peines à titre disciplinaire distribuées par les tribunaux militaires, à lever toutes les punitions régimentaires, à accorder l'amnistie, la libération et la démobilisation des jeunes soldats condamnés ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 217, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Driant un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux investissements agricoles (n° 179).

Le rapport sera imprimé sous le n° 214 et distribué.

J'ai reçu de M. Claudius Delorme un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 187).

Le rapport sera imprimé sous le n° 216 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Verillon un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi portant création d'une école nationale de la santé publique (n°° 159 et 211).

L'avis sera imprimé sous le n° 215 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée à demain vendredi à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N°° 176 et 190 (1959-1960). — M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; et n° 204 (1959-1960). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur ; et n° 209 (1959-1960). Avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Georges Boulanger, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le vendredi 24 juin 1960, à dix heures et à quinze heures, séance publique pour la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 176, session 1959-1960), en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

B. — Le mardi 28 juin 1960, à quinze heures et à vingt et une heures trente, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutins pour l'élection :

a) De deux membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

b) De deux membres du conseil supérieur de l'habitat en Algérie. (Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans un salon voisin de la salle des séances.)

2° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat.

3° Suite, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 176, session 1959-1960).

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 177, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements.

(La conférence des présidents a décidé, conformément à l'article 50 du règlement, que le dépôt des amendements à ce projet de loi ne serait plus admis après la fin de la discussion générale.)

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de programme (n° 179, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux investissements agricoles.

6° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 180, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale.

7° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 187, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

8° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 189, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création de parcs nationaux.

C. — Le mercredi 29 juin 1960, à quinze heures et le soir à vingt et une heures trente jusqu'à minuit, le jeudi 30 juin, à dix heures, à quinze heures trente et le soir à vingt et une heures trente, séances publiques avec la suite de l'ordre du jour du mardi 28 juin.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé les séances publiques suivantes :

Le mardi 5 juillet 1960, à dix heures, pour les réponses des ministres à dix questions orales sans débat, à quinze heures, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Courrière à M. le Premier ministre sur les traitements et salaires et de la suite de l'ordre du jour de la semaine précédente ;

Le mercredi 6 et le jeudi 7 juillet pour la suite et la fin de l'ordre du jour de la semaine précédente ;

Pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi (n° 159, session 1959-1960) portant création d'une école nationale de la santé publique ;

Pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi (n° 34, session 1959-1960) instituant une redevance d'équipement ;

Et pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi (n° 169, session 1959-1960) modifiant et complétant le chapitre Ier du titre X du livre Ier du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

La conférence des présidents envisage d'aborder ultérieurement :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi (n° 560 A. N.) relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi (n° 139, session 1959-1960) relatif à la protection médicale du travail agricole ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi (n° 5, session 1959-1960) relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la discussion du projet de loi (n° 112, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole ;

5° La discussion de la proposition de loi (n° 72, session 1958-1959) de M. René Blondelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 81 et 845 du code rural.

La conférence des présidents rappelle enfin au Sénat qu'elle a déjà envisagé la date du mardi 19 juillet pour la discussion de la question orale avec débat de M. Pisani à M. le ministre de l'agriculture sur la gestion du domaine forestier.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Raymond Brun a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 93, session 1959-1960) accordant un privilège au fonds forestier national sur les produits des terrains ayant fait l'objet de contrats de reboisement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUIN 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

982. — 23 juin 1960. — **M. André Cornu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'existence d'un négoce privé des produits du sol permettant aux producteurs, avec la liberté des transactions, une saine et loyale concurrence est admise par les pouvoirs publics et en particulier par son département; dans ce cas, quelles dispositions sont envisagées pour que le négoce en question puisse remplir son rôle devenu de plus en plus aléatoire du fait de la différence écrasante des charges fiscales, sociales et de crédit avec la coopération agricole.

983. — 23 juin 1960. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les allocations familiales sont actuellement payées aux ayants droit non pas en fonction de leur lieu de travail mais en fonction de leur lieu de résidence. Il en résulte qu'un salarié domicilié en quatrième zone de salaires et qui se rend chaque jour travailler en première zone de salaires cherche de toute évidence à quitter sa résidence actuelle pour habiter en première zone afin de percevoir des allocations familiales non grevées d'un abattement. Voilà pourquoi les bourgs ruraux continuent à se dépeupler systématiquement au profit des grands centres urbains, d'autant que le coût de la vie dans ces grands centres n'est pas en définitive plus élevé que dans les zones grevées d'abattement de salaire. Il lui demande s'il ne serait pas possible de payer, à l'avenir, les allocations familiales non plus en fonction du lieu de résidence mais en fonction du lieu de travail des ayants droit.

984. — 23 juin 1960. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que s'ils pouvaient être justifiés à l'origine, les abattements de zones de salaires constituent, dans les conditions économiques actuelles, une véritable injustice

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

et font obstacle à toute véritable politique de décentralisation. notamment de l'agglomération parisienne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ventilée par département ministériel, à combien s'élève la charge supplémentaire qui résulterait pour l'Etat de la suppression des abattements de zone de salaires.

985. — 23 juin 1960. — **M. Louis Gros** rappelle à **M. le ministre du travail** que les décrets d'application de la loi du 31 juillet 1959 accordant aux salariés français du Maroc le droit d'accession volontaire au régime de la retraite vieillesse de la sécurité sociale, ont autorisé ces salariés, sur leur demande, à bénéficier d'un délai de quatre ans pour se libérer du rachat des cotisations antérieures et lui demande quelles seront les options offertes à la veuve et aux ayants droit, si le bénéficiaire d'un tel délai décède avant l'expiration de ce délai, et, en conséquence avant de s'être libéré de la totalité des cotisations dues à la date de son adhésion volontaire.

986. — 23 juin 1960. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° que les inspecteurs d'académie admettent couramment que les directeurs et directrices d'école publique habitent hors de l'école qu'ils dirigent, et demande s'il existe un règlement interdisant une telle pratique; 2° pour le cas où cette interdiction existerait, quelles mesures comptent prendre les services de l'éducation nationale pour que soit mis fin à de telles irrégularités qui nuisent à la bonne marche de l'école publique, et pour que chaque inspecteur fasse respecter cette règle sans qu'il soit toléré d'exception.

987. — 23 juin 1960. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** (fonction publique) la situation des fonctionnaires d'Indochine intégrés dans le corps des secrétaires administratifs en vertu de la loi n° 57-261 du 2 mars 1957 et auxquels il a été appliqué, lors de la reconstitution de carrière prévue par cette loi, le décret du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier de corps de secrétaires administratifs, et lui demande si, comme cela lui paraîtrait équitable, ces fonctionnaires peuvent bénéficier du décret n° 59-746 du 15 juin 1959 qui autorise les fonctionnaires intégrés en vertu du décret de 1951 à demander la revision de leur situation sur la base de leur intégration à l'échelon des secrétaires administratifs de deuxième classe adjoint.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE

811. — **M. Bernard Lafay** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'industrie** si son département a envisagé toutes les conséquences du transfert en province des usines situées à Saint-Denis et relevant de la Société des chantiers de l'Atlantique. Un personnel de 764 membres (et donc plus de 700 familles de la banlieue parisienne) va se trouver de ce fait dans des conditions de vie bouleversées, et vraisemblablement précaires. En outre, les conséquences se feront lourdement sentir sur les retraités de la société et sur le commerce local. Il le prie donc de lui indiquer: 1° si la décision de transfert prise par la direction des chantiers de l'Atlantique a été approuvée après enquête par les services compétents et si sa nécessité est incontestable; 2° quelles sont les mesures éventuelles de reclassement prévues, en particulier pour le personnel âgé de plus de quarante ans et qui représente plus de 60 p. 100 de l'effectif total; 3° quelles sont les mesures destinées par ailleurs à parer aux divers inconvénients d'une décision qui peut se révéler dramatique (prêts à la construction, régime complémentaire de retraite, etc.). (*Question du 28 avril 1960.*)

Réponse — 1° Le transfert à Saint-Nazaire des activités exercées dans l'usine de Saint-Denis des chantiers de l'Atlantique s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation industrielle recommandée et encouragée par les pouvoirs publics. Il correspond également aux nécessités d'une conversion partielle vers de nouvelles activités des chantiers de construction navale. Il ne pouvait être question en effet pour l'entreprise de maintenir à Saint-Nazaire et à Saint-Denis ses deux ateliers de mécanique qui, pour être compétitifs, auraient exigé tous deux des investissements très importants dont le volume probable des commandes ne permettrait pas d'assurer la rentabilité. Un regroupement s'imposait à Saint-Nazaire où la situation de l'emploi est critique, alors qu'il ne l'est pas dans la région parisienne; 2° la direction de l'entreprise a pris un certain nombre de dispositions pour faciliter le reclassement du personnel de l'usine de Saint-Denis en prévoyant d'abord d'échelonner les licenciements sur une longue période puisque la fermeture de l'établissement de Saint-Denis devra être effective le 31 décembre 1960, alors que la décision de fermeture a été notifiée le 3 mars 1960 au comité central d'entreprise. D'autre part, deux mois ont été ajoutés au délai de préavis d'un mois prévu par la convention collective. C'est ainsi que les premiers licenciements qui interviendront le 31 juillet prochain ont été notifiés aux intéressés dès le 1er mai. Il a été prévu également que l'indemnité de congédiement sera versée intégralement si l'intéressé quitte l'établissement pendant la période réglementaire de préavis, c'est-à-dire en juillet, et que la moitié de cette indemnité sera versée si le départ se situe au cours du présent mois. Dès à présent sur un effectif de 766 personnes (« mensuels » compris), 118 ont quitté volontairement l'entreprise qui a proposé à une centaine d'autres un emploi de reclassement. La situation de l'emploi dans la région parisienne permet de penser que le reclassement de la totalité des ouvriers et de la plupart des mensuels ne posera pas de problème; 3° en ce qui concerne le régime complémentaire de retraite, la caisse conservera aux intéressés tous les droits acquis. Par ailleurs, les subventions à la construction seront définitivement acquises par le personnel licencié qui en a bénéficié. Quant aux prêts à la construction, ils seront remboursés comme prévu par ce personnel sans aucun changement de la cadence de remboursement.

852. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le ministre de l'industrie** que des travaux de sondage sont actuellement effectués dans la région de Loire (Rhône), en vue de l'implantation d'une centrale thermique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel de ce projet, et notamment: *a*) si ces travaux sont couverts par des textes législatifs ou réglementaires leur donnant le caractère « d'utilité publique »; dans l'affirmative, quels sont les textes promulgués, où et quand a eu lieu l'enquête préalable à cette déclaration; *b*) quel est l'organisme chargé de l'étude économique et technique de cette implantation; celle-ci a-t-elle été publiée; avec quels crédits les travaux sont-ils engagés. (*Question du 12 mai 1960.*)

Réponse. — Dans le cadre des recherches poursuivies par la localisation des futures centrales thermiques, Electricité de France procède actuellement à des travaux de sondage dans la région de Loire (Rhône), qui ont fait l'objet conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892, d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par le préfet du Rhône par arrêté du 6 octobre 1959. Les travaux proprements dits de construction de la centrale de Loire ne sont pas encore déclarés d'utilité publique. L'instruction préalable à cette déclaration d'utilité publique, qui est faite dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959, est en cours. L'enquête préalable à ladite déclaration d'utilité publique, autorisée par une décision du ministre de l'industrie en date du 3 mai 1960, sera prochainement ouverte par arrêté du préfet du Rhône. C'est Electricité de France qui procède à l'étude économique et technique de l'implantation de la centrale de Loire sous le contrôle des services de la direction du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie. Cette étude n'a pas été publiée, elle se poursuit d'ailleurs actuellement. Les travaux de sondage ont été engagés avec des crédits d'études. Quant aux travaux d'aménagement de la centrale, ils n'ont pas encore été autorisés. S'ils sont décidés, ils seront engagés avec les crédits d'investissements mis à la disposition d'Electricité de France au titre du grand équipement.

INTERIEUR

856. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui définir de façon précise quels sont, en matière de police, les droits dont peuvent se prévaloir les maires de communes de la Seine, notamment en ce qui concerne la défense de la moralité publique. Il lui demande s'il leur est, par exemple, possible d'interdire la projection de certains films, la présentation de pièces de théâtre, l'apposition d'affiches; s'ils peuvent prescrire la fermeture d'établissements publics, interdire des réunions et manifestations, etc., s'ils peuvent en un mot prétendre bénéficier des mêmes prérogatives que celles qui sont reconnues par la loi de 1884 à leurs collègues de province, sans risquer d'être déjugés ou contredits par l'administration supérieure, ce qui présente l'inconvénient grave de nuire à leur autorité. (*Question du 12 mai 1960.*)

Réponse. — En application de l'article 110 du code de l'administration communale, le préfet de police exerce dans les communes suburbaines du département de la Seine les fonctions qu'il exerce à Paris en vertu de l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui lui confère des attributions de police générale et l'ensemble des attributions de police municipale. L'article 111 dudit code restreint cependant l'étendue des pouvoirs du préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine en donnant certaines attributions de police et d'administration municipales aux maires de ces communes. Ceux-ci, aux termes de l'article 111, restent chargés, sous la surveillance du préfet de la Seine, de tout ce qui concerne la petite voirie, la liberté et la sûreté de la voie publique, l'établissement, l'entretien et la conservation des édifices communaux, cimetières, promenades, places, rues et voies publiques ne dépendant pas de la grande voirie, l'éclairage, le balayage, les arrosages, la solidité et la salubrité des constructions privées, les secours aux noyés, la fixation des mercuriales, l'établissement et la réparation des fontaines, aqueducs, pompes et égouts, les adjudications, marchés et baux. L'article 111 précise que les maires des communes suburbaines de la Seine exercent les fonctions énumérées ci-dessus sans préjudice des attributions, générales ou spéciales, qui leur sont conférées par les lois. Au nombre de ces dernières attributions, on peut ranger, par exemple, celles d'officier de police judiciaire et d'officier de l'état civil. Il résulte de l'énumération limitative de l'article 111 que les maires des communes suburbaines de la Seine n'ont pas les pouvoirs de police qui font l'objet de la question posée par l'honorable parlementaire, ces pouvoirs appartenant au préfet de police en vertu du régime administratif particulier qui existe dans le département de la Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.